



CABINET DU PREMIER MINISTRE
PROJET INTEGRE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE RESILIENCE MULTISECTORIELLE
(PIDUREM - P175857)
BP : 10 932, Niamey Tél. : (+227) 20 75 20 71 ou 20 75 20 72
Email : prgcd@gmail.com

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Volume 1 : RAPPORT PRINCIPAL
version finale

Février, 2022

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES FIGURES	vii
LISTE DES PHOTOS.....	viii
RESUME NON TECHNIQUE.....	ix
EXECUTIVE SUMMARY	xviii
INTRODUCTION.....	1
I. DESCRIPTION GENERALE DU PIDUREM	4
1.1. Contexte et justification	4
1.2. Objectifs de développement du PIDUREM	4
1.3. Composantes du PIDUREM	4
1.4. Zones d'intervention du PIDUREM	6
1.5. Bénéficiaires	6
1.6. Arrangement institutionnel	7
1.7. Budget et durée du projet.....	7
II. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE	8
2.1. Localisation de la zone d'intervention.....	8
2.2. Caractéristiques biophysiques	8
2.2.1. Climat	8
2.2.2. Zonage agro-climatiques.....	9
2.2.3. Ressources en eau	11
2.2.4. Sols	13
2.2.5. Végétation	13
2.2.6. Faune	15
2.3. Caractéristiques du milieu humain	17
2.3.1. Population	17
2.3.2. Secteurs sociaux de base	17
2.3.2.1. Accès à l'eau.....	17
2.3.2.2. Accès aux services de santé	18
2.3.2.3. Education	18
2.3.2.4. Accès à l'électricité	19
2.3.2.5. Gestion des déchets	19
2.3.2.6. Assainissement.....	20
2.3.2.7. Risque et vulnérabilité aux inondations.....	21
2.3.3. Principales activités socio-économiques.....	22
2.3.3.1. Agriculture.....	22
2.3.3.2. Élevage.....	24
2.3.3.3. Pêche et aquaculture	25
2.3.4. Secteurs principaux d'emploi	25
2.3.5. Migration et des travailleurs saisonniers	26
2.3.6. Prise en compte du genre	26
2.3.7. Patrimoine culturel.....	27
2.3.8. Défis sécuritaires dans la zone du projet.....	28
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL de mise en œuvre du projet	30
3.1 Cadre politique.....	30
3.2 Cadre juridique.....	32
3.2.1 Cadre juridique international	32

3.2.2	Cadre juridique national	33
3.2.3	Cadre environnemental et social de la Banque mondiale	35
3.2.3.1	Présentation des normes environnementales et sociales pertinentes pour le PIDUREM	35
3.2.3.2	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale	40
3.2.4	Comparaison entre les procédures environnementales du Niger et les normes de la Banque mondiale	40
3.3	Cadre institutionnel	47
3.3.1	Cabinet du Premier Ministre.....	47
3.3.2	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (MELCD)	47
3.3.3	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)	47
3.3.4	Ministère de l'Agriculture (MAG)	48
3.3.5	Ministère de l'Elevage (MEL)	48
3.3.6	Ministère du Plan	48
3.3.7	Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales	48
3.3.8	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale.....	49
3.3.9	Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MAT/DC).....	49
3.3.10	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	49
3.3.11	Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes.....	50
3.3.12	Ministère de l'Urbanisme et du Logement.....	50
3.3.13	Ministère de l'Education Nationale	50
3.3.14	Ministère de l'Industrie et de l'Entreprenariat des Jeunes.....	50
3.3.15	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable.....	50
3.3.16	Organisations de la société civile	51
IV.	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MEUSRES D'ATTENUATION.....	52
4.1	Activités sources de risques et impacts potentiels	52
	Composante 2 - Renforcement de la gestion urbaine pour un développement urbain résilient. Elle est structurée en deux sous composantes	53
	Composante 3 – Réponse d'urgence aux contingences (CERC)	53
4.2	Impacts environnementaux et sociaux positifs du PIDUREM	53
	Composante 1 – Construction et réhabilitation d'infrastructures locales résilientes et lutte contre le risque d'inondation	54
	Composante 2 – Renforcement des capacités en matière de gestion municipale pour la fourniture de service aux citoyens et la lutte contre les aléas climatiques (en milieu urbain et péri-urbain).....	55
	Composante 3 – Réponse d'urgence aux contingences (CERC)	55
4.3	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels	55
4.3.1	Risques et impacts négatifs en phase préparation et travaux.....	56
4.3.2	Risques et impacts négatifs en phase exploitation	59
4.3.3	Analyse des risques et impacts cumulatifs	61
4.3.3.1	Risques et impacts cumulés sur le milieu biophysique	62
4.3.3.2	Risques et impacts cumulés sur le milieu social	62
4.3.3.3	Impacts dus aux changements climatiques	62
4.3.4	Risques liés à la situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet.....	63
4.4	Mesures de prévention et d'atténuation des risques de sécurité	63
4.4.1	Mesures d'évitement, d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux	63
4.4.2	Mesures en phase de préparation et travaux.....	64
4.4.3	Mesures en phase d'exploitation.....	71
V.	PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	75
5.3	75
5.1.	Procédure de mise en œuvre des activités du PIDUREM	75

5.2.	Procédure d'évaluation de gestion environnementale et sociale du PIDUREM	75
5.2.1.	Etapes de la sélection environnementale et sociale (screening)	75
5.2.2.	Responsabilités pour la mise en œuvre de la procédure environnementale et sociale	78
5.2.3.	Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre	80
5.2.4.	Procédure de gestion des conditions de travail et de sécurité des travailleurs	81
5.2.5.	Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques	81
VI.	PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	82
6.1.	Plan de mobilisation des parties prenantes	82
6.2.	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	82
6.3.	Plan d'actions pour l'atténuation des risques d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel	83
6.4.	Plan de lutte contre le Covid-19	83
6.5.	Prise en compte du genre et de la vulnérabilité	85
6.6.	Surveillance et suivi environnemental et social	85
6.6.1.	Suivi/contrôle environnemental et social	85
6.6.2.	Suivi environnemental et social du CGES	87
6.6.3.	Évaluation (Audit)	89
6.6.4.	Dispositif de rapportage	89
6.7.	Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES	90
6.8.	Renforcement des capacités et de sensibilisation	91
6.8.1.	Analyse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet	91
6.8.2.	Thèmes et modules de renforcement de capacités	93
7.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	96
7.1.1.	Contexte et objectif de la consultation du public	96
7.1.2.	Etendue des consultations publiques menées dans les zones du Projet	96
7.1.3.	Processus pour les futures consultations	97
7.1.4.	Diffusion de l'information au public	98
VIII.	CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU CGES	99
8.1.	Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES	99
8.2.	Budget estimatif de mise en œuvre CGES	100
	CONCLUSION	101

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AEP	Adduction d'Eau Potable
AES	Abus et Exploitation Sexuelle
AHA	Aménagement Hydro agricole
AMO	Assistance à la Maitrise d'Ouvrage
AMVM	Association des Municipalités et Villes du Niger
ANO	Avis de Non objection
AQMI	Al-Qaïda au Maghreb Islamique
BM	Banque Mondiale
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CER	Composante de réponse d'urgence contingente
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNESI	Comité National ad hoc d'Évaluation des Sinistres issus des Inondations
CPP	Comité de pilotage du Projet
CPR	Cadre de la Politique de Réinstallation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DEESE	Division des Evaluations Environnementales et de Suivi Ecologique
DESS	Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel
EPI	Équipement de Protection Individuelle
ERS	Evaluation des Risques de Sécurité
FPMH	Forages équipés des Pompes à Motricité Humaine
GANE	Groupes Armés Non Etatiques
GIS	Genre et Inclusion sociale
GIZ	Coopération Allemande
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HS	Harcèlement Sexuel
HSSE	Hygiène – Santé - Sécurité- Environnement
I3N	Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens
IC	Ingénieur Conseil
IDA	Association Internationale de Développement
IEC	Information-Education et Communication
INS	Institut National de la Statistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MAG/EL	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
ME/LCD	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
MESU/DD	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MOA	Maitrise d'ouvrage Assistée
MOD	Maitrise d'Ouvrage Déléguée
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NIGELEC	La Nigérienne d'Electricité
NTIC	Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires
ODP	Objectif de Développement du Projet
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisations de la Société Civile

PANA	<i>Programme d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques</i>
PANGIRE	<i>Plan d'Action National de Gestion Intégrée de Ressources en Eau</i>
PAR	<i>Plan d'Action de Réinstallation</i>
PAU	<i>Politique Agricole de l'UEMOA</i>
PC	<i>Puits Cimenté</i>
PCGES	<i>Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale</i>
PDC	<i>Plans de Développement Communaux</i>
PDDE	<i>Programme Décennal de Développement de l'Education</i>
PDES	<i>Programme de Développement Economique et Social</i>
PES	<i>Prescriptions Environnementales et Sociales</i>
PFN	<i>Plan Forestier National</i>
PGD	<i>Plan de Gestion des Déchets</i>
PGES	<i>Plan de Gestion Environnementale et Sociale</i>
PGIPP	<i>Plan de Gestion Intégrée des Pestes et Pesticides</i>
PGMO	<i>Plan de Gestion de la Main d'Œuvre</i>
PGRC-DU	<i>Projet de Gestion des Risques de Catastrophes de Développement Urbain</i>
PHSS	<i>Plan Hygiène Santé et Sécurité</i>
PIB	<i>Produit Intérieur Brut</i>
PIDUREM	<i>Projet de Développement Urbain intégré et de Résilience Multisectorielle</i>
PMPP	<i>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes</i>
PNEDD	<i>Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable</i>
PROSEHA	<i>Programme Sectoriel Eau Hygiène Assainissement</i>
PSEF	<i>Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation</i>
PSS	<i>Plan Santé et Sécurité</i>
PUR	<i>Plan Urbain de Référence</i>
RECA	<i>Réseau National des Chambres d'Agriculture</i>
REIES	<i>Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social</i>
RENALOC	<i>Recensement National des Localités</i>
RGPH	<i>Recensement Général de la Population et de l'Habitat</i>
RNA	<i>Régénération Naturelle assistée</i>
S&E	<i>Suivi et Evaluation</i>
SDAU	<i>Schéma Directeur D'aménagement et D'urbanisme</i>
SDDCI	<i>Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive</i>
SFI	<i>Société Financière Internationale</i>
SMI	<i>Système de Management Intégré</i>
SNDI/CER	<i>Stratégie Nationale pour le Développement de l'Irrigation et la Collecte des Eaux de Ruissellement</i>
SPM	<i>Spécialiste Passation de Marché</i>
SSE	<i>Spécialiste en Sauvegarde Environnementale</i>
SSS	<i>Spécialiste en Sauvegarde Sociale</i>
TBS	<i>Taux Brut de Scolarisation</i>
TDR	<i>Termes De Référence</i>
UCP	<i>Unité de Coordination du Projet</i>
UICN	<i>Union Internationale pour la Conservation de la Nature</i>
UNHCR	<i>Organisation des Nations Unies pour les Réfugiés</i>
VBG	<i>Violence Basée sur le Genre</i>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Liste des communes retenues	6
Tableau 2. Moyenne mensuelle de la pluviométrie (mm) sur la période 1999-2019 dans la zone du projet.....	8
Tableau 3. Température moyennes mensuelles (°C) au cours de l'année (période 1999-2019) dans la zone du projet....	9
Tableau 4. Evolution de la population des communes d'intervention du PIDUREM	17
Tableau 5. Situation de l'alimentation en eau dans la zone du projet en (2001-2020).....	17
Tableau 6. Potentiel irrigable du Niger par Région et selon la profondeur de la nappe	23
Tableau 7. Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinence pour le PIDUREM	36
<i>Tableau 8. Analyse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et des dispositions nationales pertinentes pour le PIDUREM.....</i>	<i>41</i>
Tableau 9 : Sources d'impacts potentiels du PIDUREM	52
Tableau 10 : Impacts positifs du PIDUREM	54
Tableau 11. Matrice des impacts négatifs et des mesures d'atténuation et d'évitement des impacts négatifs en phase de préparation et construction.....	64
Tableau 12 : Impacts et mesures d'atténuation en phase exploitation.....	71
<i>Tableau 13 : Synthèse des étapes et acteurs de la procédure de gestion environnementale et sociale</i>	<i>79</i>
Tableau 14. <i>Indicateurs à surveiller</i>	<i>86</i>
Tableau 15 : Coût du programme de suivi-contrôle environnemental du PIDUREM	87
<i>Tableau 16. Indicateurs de suivi des mesures du CGES.....</i>	<i>88</i>
<i>Tableau 17. Canevas du suivi environnemental du projet.....</i>	<i>89</i>
<i>Tableau 18. Thèmes et modules de formation.....</i>	<i>94</i>
Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre du CGES.....	99
<i>Tableau 20 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du CGES</i>	<i>100</i>

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Carte de localisation des communes d'intervention du PIDUREM.....	8
Figure 2. Principales zones agro-climatiques du Niger	10
Figure 3: Carte du réseau hydrographique.....	12
Figure 4. Aires protégées dans la zone d'intervention du PIDUREM.....	16
Figure 5. Répartition (en %) de la population selon l'utilisation d'installations d'assainissement sécurisées en 2018.....	21
Figure 6. Carte nationale de vulnérabilité aux inondations.....	22
Figure 7. Estimation des effectifs du cheptel par région, 2019.....	24

LISTE DES PHOTOS

Photo 1. Vue de la végétation sur le site de relocalisation des sinistrés des inondations à Maradi	15
Photo 2. Site potentiel proposé l'éclairage public dans le cadre du PIDUREM (Commune d'Illéla -Région de Tahoua) .	19
Photo 3. Vue de la problématique de gestion des déchets dans la ville de zinder.....	20
Photo 4. Site maraîcher affecté par les inondations de 2020 dans l'arrondissement communal 1 de Tahoua	22
Photo 5. Photos d'illustration de la vieille ville de Agadez.....	27

RESUME NON TECHNIQUE

DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le Gouvernement du Niger prépare, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM). Les objectifs de Développement du PIDUREM sont de « réduire les risques liés à la fragilité et aux risques climatiques en améliorant la gestion urbaine intégrée, la prestation de services, l'accès à l'emploi et la résilience des infrastructures dans les municipalités et régions ciblées du Niger ».

Le projet cherche à atteindre cet objectif à travers des interventions organisées autour des composantes suivantes:

- Composante 1 : Investissements dans des infrastructures municipales résilientes pour un développement urbain durable et de résilience aux risques climatiques ;
- Composante 2 : Renforcement de la gestion urbaine pour un développement urbain résilient ;
- Composante 3 : Composante contingence (CERC) ;
- Composante 4 : Gestion du projet.

Le PIDUREM a une couverture nationale. La sélection des communes bénéficiaires du Projet a été basée sur les critères suivants : (i) le niveau de capacité des municipalités urbaines, (ii) le potentiel d'impact économique, (iii) l'exposition à la fragilité, et (iv) le risque d'inondation et les impacts des inondations de 2020. Sur la base de ces critères, 14 municipalités prioritaires ont été retenues.

Dans le cadre du PIDUREM, certaines activités prévues, notamment les infrastructures et services de base (voirie urbaine, extension du réseau d'eau potable et du réseau électrique, drainages, marchés, etc.), peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. C'est donc dans ce contexte qu'il est envisagé de préparer un CGES pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation. Le CGES met un accent particulier sur le processus de sélection des sous projets (screening), l'appui technique à la réalisation des études spécifiques (NIES/EIES, PGES), le renforcement des capacités, la formation des acteurs et la sensibilisation des populations sur les enjeux du projet.

DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

Le PIDUREM soutient le renforcement de la gestion urbaine intégrée d'une part et d'autre part le renforcement de la gestion des aléas climatiques en milieu urbain et péri-urbain. La zone d'intervention du projet concerne 14 communes urbaines prioritaires identifiées sur l'ensemble du territoire du Niger à savoir : Tillabéri, Kollo, Téra, Say, Ville de Niamey, Dosso, Gaya, Ville de Tahoua, Illéla, Agadez, Ville de Maradi, Tessaoua, Ville de Zinder, Diffa.

Les pluviosités moyennes annuelles à l'échelle de la zone du PIDUREM entre 1999 et 2019 montre une variabilité spatiale de la pluviométrie dans la zone du projet dont les valeurs annuelles moyennes varient entre 66 mm à Agadez et 592 mm à Gaya. Ces précipitations sont fréquemment reçues sous formes d'orages violents donnant lieu à des ruissellements intenses, avec des pluies dépassant la capacité d'infiltration des sols et provoquant souvent des inondations. La température moyenne fluctue pendant la saison sèche entre 20,8 °C et 34,6 °C. Au cours de cette saison, l'harmattan (vent frais et sec) de vitesse modérée (5 à 10 m/s) soufflant du Nord-Est ou d'Est reste dominant. Pendant la saison des pluies, la température moyenne varie entre 26,2 et 33,9°C et la mousson (vent humide) soufflant du Sud-Ouest vers le Nord-Est reste dominante.

La population des communes d'intervention du PIDUREM de 2012 à 2020. Elle est estimée à 3 472 878 habitants en 2020 dont 50,1% de femmes. Même si la majorité de la population du Niger est sédentaire (98%) et vit en milieu rural (81,6%), le taux annuel de croissance démographique en zone urbaine, estimé à 6,2% par an, est environ deux fois supérieur à la croissance de la population totale. Cet effet de fait entraîne un accroissement des besoins en espace et pousse les villes vers les zones vulnérables aux inondations.

Les villes connaissent une insalubrité chronique en raison de l'absence de systèmes de pré-collecte, stockage, collecte et traitement des déchets solides. Le taux de collecte représente moins de 20% de la production totale dans les villes car la ville de Niamey et les Chefs-Lieux des Régions disposent de matériels de gestion des déchets solides peu efficaces. Le cadre de vie en milieu urbain a manqué de prise en charge et d'investissements significatifs où les populations rurales grossissent les villes et s'installent sans moyens dans des quartiers périphériques dépourvus de infrastructures et des équipements sociaux de base. De ce fait, les problèmes d'assainissement sont permanents et la qualité de vie en souffre considérablement.

Au Niger, les inondations sont causées en grande partie, par les fortes pluies débordantes et les crues exceptionnelles (zones du fleuve et de la Komadouyou yobé). Elles se caractérisent par des débordements dus à une hausse de la quantité d'eau dans les sols et les cours d'eau. Les inondations constituent une menace principalement dans le bassin du fleuve Niger, avec, en moyenne, près de 100 000 personnes touchées chaque année. Les principales zones inondables au Niger sont les zones de vallées, notamment celle du fleuve Niger où environ 40 % de la population nigérienne vit dans le bassin du fleuve Niger, et où se trouve la capitale. Tillabéri, Dosso, Niamey, Maradi et Diffa sont les régions les plus exposées. Du fait de la concentration des activités agricoles et de l'existence de grands centres urbains (Niamey, Tillabéri, Dosso, Diffa) dans cette vallée, les risques sont accentués. Les pertes annuelles moyennes modélisées sont estimées pour les dommages au stock de bâtiments à 70 millions d'USD (0,75 % du PIB de 2018) et ceux aux cultures à 1,5 million d'USD.

Moteur de la croissance économique, pratiquée par plus de 80% de la population de la zone du projet, l'agriculture est prépondérante dans la zone Sud et Sud-ouest, contre la zone Nord et Nord-est, zone pastorale par excellence. C'est une activité assez souvent sujette aux aléas climatiques, en particulier la pluviométrie. Elle est dominée par les cultures céréalières pluviales (mil et sorgho en pure et en association avec des légumineuses (niébé et arachide) sur plus de 90% des superficies exploitées. Les cultures de rente (souchet, arachide, niébé, sésame, et oseille) sont pratiquées en pure ou en association avec les céréales. Les cultures irriguées sont pratiquées dans bas fond et les vallées. Autour des grandes villes comme Niamey ; Maradi et Zinder, l'agriculture de type urbain, repose particulièrement sur des activités de maraîchage, de céréaliculture. Ces activités ont lieu dans les espaces périurbains et intra-urbains et où se développent d'importantes activités de maraîchage. La spécificité de l'espace intra-urbain étant la très forte compétition foncière entre l'agriculture urbaine et l'habitat. En effet, l'habitat est très dense dans la ville, les parcelles destinées à l'agriculture sont réduites avec une intensification des modes de production à haute valeur ajoutée.

Selon l'enquête intégrée sur l'emploi et la section formelle au Niger faite par l'INS en 2017, le secteur informel est le principal pourvoyeur de l'emploi. Le bilan de l'emploi fait apparaître qu'au niveau du secteur institutionnel non agricole, les emplois formels représentent 92.8% des emplois fournis par le secteur public contre 7.2% des emplois informel. A contrario, c'est le secteur privé qui regorge plus d'emplois formels. La même situation est observée au niveau des ménages avec 99.2% d'emplois informels contre 0.8% d'emplois formels. Globalement l'emploi formel représente 11.1% contre 88.9% d'emplois informels.

CADRE, POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le contexte politique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet est marqué par l'existence de documents politiques pertinents dont la Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales au Niger. Ainsi, le cadre juridique de mise en œuvre du projet PIDUREM est composé des textes internationaux (conventions et accords) et des textes nationaux. Les textes internationaux sont entre autres la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques, les conventions de l'OIT comme la N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), la N°155 relative à la sécurité et la santé au travail, etc.

Au plan national, pour assurer une protection et une gestion efficace de l'environnement, la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger dispose que tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale. Le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger, précise la procédure d'évaluation environnementale et sociale

Le cadre institutionnel comprend le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, le Ministère du Plan, le Ministère de l'Hydraulique, le Ministère en charge de la Santé Publique, le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale, le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable et les Organisations de la société civile (OSC), etc. L'autorité nationale compétente pour la gestion des évaluations environnementales est le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE).

Les activités du projet seront financées par la Banque Mondiale et en conséquence sont régies par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la BM à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) générales qui visent à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ainsi, le PIDUREM doit répondre aux exigences des normes du cadre environnemental et social de la Banque mondiale qui sont les suivantes :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations
- NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques - NES n°8 : Patrimoine culturel
- NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information
- La Note de Bonnes Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au PIDUREM, il ressort des points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et sociale et les NES de la Banque mondiale. Des recommandations ont été formulées dans le CGES afin de satisfaire les exigences des normes environnementales et sociales

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Le projet PIDUREM est catégorisé à risque élevé par la Banque mondiale. L'évaluation des impacts du projet effectuée dans le cadre de la présente étude d'élaboration du CGES a fait ressortir les impacts positifs et négatifs liés à sa mise en œuvre.

Les principaux impacts positifs potentiels attendus des interventions du PIDUREM sont :

- Création d'emploi par le recrutement de la main d'œuvre et du personnel ;
- Amélioration des recettes fiscales des collectivités suite au paiement des taxes d'extraction des emprunts ;
- Amélioration de la mobilité urbaine suite à la construction des routes d'accès ;
- Meilleure gestion des inondations et réduction des risques associés ;
- Amélioration des conditions d'hygiène, d'assainissement, du cadre de vie des populations
- Amélioration de l'état de santé et du bien-être des populations grâce à l'assainissement, à l'accès à une eau potable ;
- Amélioration de la sécurité au niveau des villes concernées grâce à l'éclairage public ;
- Développement des activités commerciales suite à la construction des marchés locaux et des infrastructures marchandes ;
- Développement sociale à travers l'amélioration des taux d'accès aux services de santé, hydrauliques et scolaires associé à la construction et/ou construction des infrastructures sociales
- Amélioration de la sécurité alimentaire et renforcement de la résilience des populations grâce à la mise en valeur des sites maraichers, l'exploitation des infrastructures et équipements de stockage et conservation et aux activités piscicoles
- Stimulation de la croissance économique locale à travers l'augmentation des échanges commerciaux liée à l'accroissement de l'offre en produits maraichers et autres spéculations
- Réduction des risques et amélioration de la résilience des villes/municipalités concernées aux aléas climatiques
- Réduction de la pollution des ressources en eau et du sol suite à une bonne gestion des déchets
- Renforcement des capacités des municipalités dans l'appropriation et l'exécution des documents de planification et de gestion urbaine
- Amélioration de la planification et de la gestion urbaine avec la prise en compte de la gestion des risques de catastrophe
- Bonne organisation de la résilience des municipalités bénéficiaires grâce aux données et informations fournies par les NTIC
- Réduction des inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.) ;
- Amélioration des conditions de vie des usagers des centres sociaux (écoles et centres de santé) et des moyens de subsistance des populations des localités bénéficiaires du projet ;
- Développement d'activités socioéconomiques
- Amélioration des conditions de vie et du confort des populations des centres urbains
- Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires
- Amélioration de l'état de santé des populations des milieux récepteurs à travers la réduction des taux d'affection des maladies diarrhéiques ;

- Assainissement des quartiers vulnérables par la requalification des ouvrages de drainage.

Les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs susceptibles d'être générés par le Projet sont les suivants :

NES 2 : Sécurité et la santé au travail

- Risques des maladies respiratoires liée à la modification de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins (fixes et mobiles)
- Risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (SIDA, IST)
- Risques de contamination biologique liés au fonctionnement des aires d'abattages ;
- Risque de contamination à la COVID-19 grâce aux interactions entre les travailleurs et non-respect des mesures barrières
- Risques d'accidents et des blessures au cours des travaux
- Risque de discrimination à l'encontre de certains groupes sociaux lors du recrutement des travailleurs
- Mauvais traitement et faible rémunération des travailleurs locaux
- Risques de stress, nervosité, perturbation de la qualité du sommeil, la fatigue, etc. liés à la modification de l'ambiance sonore
- Risques de l'emploi des enfants
- Risques d'intoxication ou d'irritation des yeux, du tétanos, typhoïde, maladies diarrhéiques, hépatite
- Risques de blessures liés à la manipulation et au rejet anarchique d'objets piquants et tranchants dans le cadre du fonctionnement des centres de santé intégrés et des cases de santé ainsi qu'à l'exploitation des aires d'abattage,
- Risques d'accidents et des blessures au cours des travaux d'entretien des infrastructures et autres installations du projet,
- Risques d'électrocution au cours des travaux d'entretien du système d'éclairage public
- Risques d'irritations cutanées
- Risque d'exposition des travailleurs aux produits chimiques (matières contenant de l'amiante dans le cadre de la réhabilitation d'infrastructures existantes)

NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution

- Risques de pollution des sols par les déchets solides et liquides, les fuites des produits hydrocarburés ou leurs déversements accidentels au cours des travaux
- Modification structurelle du sol et exposition à l'érosion
- Risques de pollution des eaux par les déchets solides, les fuites des produits hydrocarburés ou leurs déversements accidentels
- Pressions sur les ressources en eau liées à la satisfaction des besoins dans le cadre des travaux (préparation des sites, l'arrosage des chantiers, les travaux de génie civil, la boisson pour le personnel, etc.) et à l'exploitation des infrastructures ;
- Modification de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins fixes et mobiles) générées au cours des travaux
- Risques de pollutions des sols par les agrochimiques dans le cadre de la mise en valeur des sites maraîchers
- Risques de pollutions des sols par les déchets solides et liquides qui seront générés au cours de la gestion et l'exploitation des infrastructures
- Risque de pollution de l'air sols par les déchets amiantés lors de la réhabilitation de certaines infrastructures existantes peuvent constituer des sources de poussière dangereuse

NES 4 : Santé et sécurité des populations

- Risques de perturbation de la mobilité et des activités socio-économiques au cours des travaux
- Risques d'accidents des riverains liés aux mouvements des engins
- Risques d'exposition des communautés riveraines aux nuisances associées à la modification de l'ambiance sonore, à la modification de la qualité de l'air ambiant et une gestion inappropriée des déchets qui seront générés
- Risque de conflits et frustrations liés à la non prise en compte des populations locales dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre ou dans le cadre du choix des sites
- Risque des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) liés aux interactions entre les travailleurs et les populations locales

- Risque de perturbation du trafic en milieu urbain dans le cadre de la construction/réhabilitation du réseau routier au sein des municipalités
- Risques d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS)
- Risques sociaux (vols, bagarres, crimes, harcèlements, etc.) liés à l'afflux d'ouvriers
- Risque de propagation du COVID 19 lié à la fréquentation des infrastructures sociales, les espaces publics, les centres de santé intégrés, les cases de santé, l'exploitation des abattoirs, aires d'abattage
- Risques de propagation des vecteurs des maladies liés à un mauvais fonctionnement du système de drainage et d'assainissement ainsi que des infrastructures de gestion des déchets
- Risques liés à la situation sécuritaire vis-à-vis le projet (non réalisation des investissements prévus)
- Risques de prolifération des insectes vecteurs des maladies consécutifs à la mise en valeur des sites maraîchers notamment l'irrigation des parcelles et le drainage des eaux et aux déchets qui seront générés suite à l'exploitation des centres de santé intégrés, cases de santé, aires d'abattage, etc.
- Risques d'intoxication liés à l'utilisation des agrochimiques dans le cadre de la mise en valeur des sites maraîchers
- Risques de contaminations et d'intoxication liés aux abattoirs, aires d'abattage
- Risques d'accidents et blessures liée à la vitesse induite par l'amélioration de la praticabilité du réseau routier urbain
- Risque d'électrocution due à l'exploitation du réseau d'éclairage public si ces derniers n'est pas bien entretenu
- Risques d'exposition aux nuisances liés au dysfonctionnement des infrastructures de gestion des déchets, au manque ou mauvais entretien des abattoirs, aires d'abattage
- Perturbation de la mobilité au cours des travaux d'entretien des infrastructures ou en cas de leur dégradation
- Risque de dégradation du cadre de vie par les nuisances olfactives liées à un éventuel dysfonctionnement des infrastructures de gestion des déchets, du système de drainage des eaux surtout par manque d'entretien, des aires d'abattage
- Risques d'exposition aux déchets amiantés par les communautés (les travailleurs des infrastructures sociales à réhabiliter et les populations riveraines).

NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée

- Pertes des terres pour la construction des infrastructures du projet
- Risques de perte des biens et structures
- Pertes des biens et perturbation des réseaux des concessionnaires dans le cadre du dégagement et de la préparation des emprises

NES 6 : Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques

- Perte/destruction de la végétation liée à la préparation des emprises et au cours de l'exploitation des emprunts et carrières
- Destruction des habitats de la faune constitués par le sol et la végétation dans le cadre du dégagement des emprises et l'exploitations des emprunts et carrières et perturbation de la quiétude de la faune
- Pressions sur les ressources en eau associée à la satisfaction des besoins en eau des chantiers (préparation des sites, arrosage, fabrication du béton, boisson, etc.)
- Risques de dégradation des zones écologiques sensibles, perturbation de micros - habitats et pertes d'essences à usages multiples

NES 8 : Patrimoine culturel

- Risques de dégradation des vestiges culturels

NES 10 (Mobilisation des parties prenantes)

- Risque de non tenue des consultations des parties prenantes pourrait amener à une non appropriation du projet et des activités à réaliser. Cela pourrait amener à un mauvais entretien des investissements et leur détérioration prématurée

PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Projet et répondre aux attentes des populations, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré. Ce plan expose des dispositions à prendre afin que le présent projet respecte les exigences nationales en Evaluation Environnementale et celles de la Banque

mondiale. D'une manière générale, les risques et impacts peuvent être bien contrôlés grâce à la mise en œuvre de mesures de gestion environnementale et sociale telles que :

- Des mesures d'optimisation du concept des ouvrages et infrastructures lors de la phase de conception ;
- L'intégration des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et l'obligation pour l'Entreprise de préparer et exécuter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Entreprise basé sur le PGES du sous projet et un Plans d'Hygiène Sécurité en conformité avec l'ISO 45001 :2018 ou équivalent et le recrutement d'un Spécialiste Environnemental qualifié, un Spécialiste Sociale qualifié et un Spécialiste Hygiène Sécurité certifié en ISO 45001 :2018. Les mêmes spécialistes sont recrutés par l'Ingénieur Conseil qui a la responsabilité pour la supervision d'une exécution adéquate de ces plans. Ces 6 spécialistes sont présents sur le chantier en plein temps durant les heures de travail. Ces Plans des entreprises soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux ;
- La mise en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- La mise en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses ;
- La prise en compte des aspects de vulnérabilité des communautés, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- La mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs et un autre séparé pour les communautés ;
- L'intégration et le renforcement des services locaux dans le suivi et la mise en œuvre du projet.

PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

→ Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus de sélection environnementale et sociale pour déterminer l'envergure de leur risques environnementaux et sociaux prévisibles et définir les instruments environnementaux et sociaux le plus appropriés pour tous les sous-projets à réaliser comprend 10 étapes :

- Étape 1 : Préparation du dossier technique du sous-projet et des activités à mener
- Etape 2: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale
- Etape 3 : Validation de la sélection et classification environnementale et sociale des activités
- Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental et social
- Etape 5 : Examen, approbation des rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Autorisation Environnementale
- Etape 6: Consultations publiques et diffusion du document
- Etape 7: Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre (DAO)
- Etape 8 : Approbation du PGES-Chantier
- Etape 9: Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Etape 10: Surveillance et Suivi environnemental et social

→ Procédures de gestion des conditions de travail et de sécurité des travailleurs

Le projet PIDUREM a préparé en document séparé un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) qui définit, une procédure claire et simple facilement compréhensible par les populations locales afin de promouvoir un traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ainsi que l'interdiction du travail des enfants. La procédure doit être conforme aux dispositions du Code de Travail du Niger, aux exigences de la NES 2 de la Banque mondiale et aux recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail des enfants.

→ Mécanisme de gestion des plaintes

Un mécanisme global de gestion des plaintes du projet est élaboré selon les bonnes pratiques internationales. Ce mécanisme vise le traitement à l'amiable des éventuelles plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet. Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. La mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes impliquera : (i) l'organisation de séances de sensibilisation du public au sujet des procédures de réception, traitement et réponses par rapport aux plaintes ; (ii) la préparation d'un Fiche de plainte ; et (iii) et la tenue d'un Registre des plaintes. En outre un mécanisme de gestion des plaints devrait mis en place pour les travailleurs.

Plusieurs types de plaintes sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du PIDUREM. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PIDUREM, un mécanisme est mis en place. Ce mécanisme développé dans le document du PMPP a pour objectifs de :

- mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ;
- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

Le MGP du projet tel qu'il est inclus dans le PMPP intègre également les plaintes liées aux EAS/HS au même titre que les autres types de plaintes. Toutefois, afin d'apporter des précisions sur un ensemble d'exigences nourries par la sensibilité des EAS/HS, le projet développera les précisions sur la réception, traitement, et clôture des plaintes liées à la VBG/EAS/HS afin d'assurer que ces plaintes soient traitées de façon rapide (avec référence aux services médicaux, psychosociaux, et légaux selon les standards internationaux), confidentielle, éthique, et centrée sur la survivante. Ce protocole se trouvera en annexe de document de MGP.

→ **Procédures de réponse à l'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS)**

Conformément au CES de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan d'action plié aux risques aux EAS/HS a été préparé en vue de prévenir et de prendre en charge tous les cas de violences signalées et sera adossé au mécanisme de gestion des plaintes du Projet et fonctionnera de façon parallèle pour garantir la confidentialité et la sécurité des victimes. En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, la cellule de gestion du projet collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

→ **Mobilisation et consultation des parties prenantes**

Face à la multiplicité des acteurs intervenant dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du projet, la mobilisation des toutes les parties prenantes doit s'inscrire dans un processus inclusif, continu et élargi qui réunit les responsables du projet et toutes les parties prenantes. Conformément aux dispositions de la NES n° 10, le PIDUREM définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale des parties prenantes et information. A cet égard, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est préparé en document séparé par le Projet.

Lors des consultations futures des parties prenantes, il sera important de mettre en exergue les besoins spécifiques des femmes et des filles relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité dans les communautés touchées et comprendre leurs expériences. Compte tenu de la gestion des rapports et relations sociaux femmes-hommes au sein des communautés et son influence sur la voix, les choix et le pouvoir des femmes et filles, il sera essentiel de s'assurer que les femmes, les hommes et les enfants touchés jouissent de la sécurité en vue de leur participation aux consultations.

Particulièrement en phase de travaux pour les Entrepreneurs, il faut bien retenir est l'obligation d'engager les communautés pour les informer, et prévenir des activités prévues, les inconvenances qu'elles peuvent subir, de leurs droits, les mesures de sécurité, les consignes de prévention, etc. Il faut également s'assurer que toute rencontre soit documentée (Procès-verbal ; compte rendu, photos ; etc.).

→ **Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

La mise en œuvre des activités du Projet sera assurée l'UCP avec l'appui des services centraux et déconcentrés des Ministères techniques, des membres du Comité de revue du Projet et l'implication des collectivités locales, des populations, des ONG et OSC de la zone du Projet. L'Unité de Coordination du Projet (UCP) assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, du suivi et évaluation. Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES, des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet et s'assure de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues, la préparation des rapports périodiques de suivi et le rapport d'achèvement., Cette UCP disposera des spécialistes en sauvegarde environnementales et Sociales qui auront pour mandat de surveiller les impacts du projet et accompagner les entreprises dans la mise en application des mesures d'atténuation proposées pour chaque activité impactant l'environnement et le cadre de vie de la population. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de suivi environnemental et social.

→ Renforcement des capacités des acteurs

Pour garantir l'efficacité des interventions du projet et améliorer sa performance environnementale et sociale, un programme de renforcement des capacités des différents acteurs du Projet a été proposé. Ce programme vise à assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets, le suivi environnemental des travaux et le rapportage, la santé et la sécurité au travail, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et la réglementation environnementale et sociale ; le mécanisme de gestion des plaintes et les risques liés aux EAS/HS.

→ Consultations du public menées

Des consultations ont été réalisées pour présenter aux principales parties prenantes (à la fois aux niveaux régional et national) les principaux aspects du projet, les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux des activités futures et les mesures d'atténuation associées. Cet exercice a permis aux parties prenantes de s'exprimer librement et d'émettre leurs opinions sur la proposition des activités du projet, d'exprimer leurs points de vue sur le projet, leurs préoccupations et craintes, leurs intérêts et priorités vis-à-vis du projet, leurs suggestions et recommandations en termes de mesures d'atténuation à préconiser ainsi que les modalités de leur participation à la mise en œuvre du projet. Les principales suggestions et recommandations faites dans le but de la mise en œuvre effective et l'atteinte des objectifs sont les suivantes :

- Impliquer les populations locales du début à la fin des activités du projet ;
- Respecter le genre dans toutes les activités du projet ;
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée et qualifiée ;
- Prioriser les entreprises locales qualifiées ;
- Appuyer les producteurs en intrants (pesticides homologués) et équipements agricoles ;
- Respecter les engagements pris en matière de dédommagement des impactés ;
- Prendre des dispositions nécessaires pour réduire la pollution atmosphérique durant les travaux ;
- Construire des forages et puits cimentés très profonds pour les maraîchers ;
- Planter des arbres pour compenser ceux qui ont été coupés ;
- Intensifier la sensibilisation des populations pour un changement des comportements ;
- Former les producteurs sur les pratiques d'utilisation des pesticides et les types des pesticides à utiliser

→ Programme de surveillance et suivi

Surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Niger et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Le programme de surveillance propose :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs avec les rôles et les responsabilités selon le niveau de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Suivi environnemental

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établies sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

En outre, des indicateurs stratégiques seront définis pour suivre le niveau d'atteinte des objectifs de gestion environnementale et sociale fixés par ce présent CGES. Quelques essentiels sont cités ci-dessous :

- 100 % des composantes du projet ayant fait l'objet de sélection environnementale et social (Screening) ;
- 100 % de NIES/EIES des composantes réalisées et publiées ;
- 100 % de composantes du projet ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;

- 100 % des acteurs identifiés sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- 100 % des campagnes de sensibilisation et réunions d'information réalisées.

BUDGET

Le budget pour la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) estime les coûts additionnels liés aux procédures d'évaluation environnementale et sociale des sous projets, le suivi et évaluation et la formation et renforcement des capacités. Ainsi, le budget de mise en œuvre est évaluée à la somme quatre cent soixante-trois millions (463 000 000) francs FCFA de francs CFA pour les cinq (5) années de mise en œuvre du Projet.

CONCLUSION

L'élaboration du CGES a permis de faire une revue des principaux risques environnementaux et sociaux potentiel liés à la mise en œuvre du Projet PIDUREM et de procéder à une évaluation du cadre juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale.

Le Projet aura des impacts positifs notoires au plan social : (i) la création de l'emploi au sein des entreprises des travaux au bénéfice des populations des communes concernées, (ii) le développement des activités socio-économiques locales sera plus intense avec une capacité d'écoulement rapide, (iii) l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et la stabilisation des risques d'inondation dans les zones d'intervention du Projet, (iv) le renforcement des capacités des acteurs communaux dans la planification et la gestion urbaine (v) l'amélioration de la qualité services communaux aux usagers et (vi) le renforcement des capacités de coordination du Projet.

Toutefois, le Projet comporte des impacts négatifs au plan environnemental et social qui seront pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociales: (i) le reboisement/plantation d'arbres, (ii) le renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs impliqués, (iii) la collecte, le traitement et l'élimination des rejets/des déchets de chantier, (iv) la dotation des employés en équipement de protection individuelle, (v) la protection des biens culturels, (vi) la mise en place et l'opérationnalisation d'un dispositif de suivi environnemental et social, (viii) la gestion des plaintes.

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) contenu dans le présent CGES ainsi que les mécanismes de mise en œuvre y afférents pourront permettre d'assurer l'exécution des activités du Projet conformément aux exigences nationales et celles de la BM en vigueur et la maximisation des retombées économiques et sociales pour les bénéficiaires, notamment les femmes, les hommes et les jeunes, tout en minimisant les risques environnementaux et sociaux. La mise en œuvre de ce CGES permettra d'éviter, de réduire et de compenser les impacts environnementaux et sociaux que les différentes composantes du projet pourront occasionner lors des phases de construction et d'exploitation. L'application des mesures et des procédures contenues dans le présent CGES permettra au projet d'être en conformité avec les politiques et législations nationales environnementales et sociales et de répondre aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

EXECUTIVE SUMMARY

GENERAL DESCRIPTION OF THE PROJECT

The Government of Niger is preparing, with the support of the World Bank, the Integrated Urban Development and Multisectoral Resilience Project (PIDUREM). The development objectives of PIDUREM are to "reduce the risks associated with fragility and climate risks by improving integrated urban management, service delivery, access to employment and the resilience of infrastructure in the targeted municipalities and regions. of Niger".

The project seeks to achieve this objective through interventions organized around the following components:

- Component 1: Investments in resilient municipal infrastructure for sustainable urban development and resilience to climate risks;
- Component 2: Strengthening urban management for resilient development urban;
- Component 3: Contingency component (CERC);
- Component 4: Project management.

PIDUREM has national coverage. The selection of municipalities benefiting from the Project is carried out according to the following criteria: (i) the level of capacity of urban municipalities, (ii) the potential for economic impact, (iii) exposure to fragility, and (iv) flood risk and the impacts of the 2020 floods. On the basis of these criteria, 14 priority municipalities were selected.

Within the framework of PIDUREM, certain planned activities, in particular basic infrastructure and services (urban roads, extension of the drinking water network and the electricity network, drainage, markets, etc.), may have negative effects on the environment, during their implementation or during their operation. It is therefore in this context that it is planned to prepare an ESMF to ensure that the environmental and social concerns of project activities are properly taken into account from planning, through to implementation and monitoring. Evaluation. The ESMF places particular emphasis on the process of selecting sub-projects (screening), technical support for carrying out specific studies (ESIA, ESMP), capacity building, training of stakeholders and awareness-raising of the populations. on the challenges of the project.

REFERENCE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL DATA

The PIDUREM project supports the strengthening of integrated urban management on the one hand and the strengthening of the management of climatic hazards in urban and peri-urban areas on the other. The project's area of intervention concerns 14 priority urban municipalities identified throughout Niger, namely: Tillabéri, Kollo, Téra, Say, Ville de Niamey, Dosso, Gaya, Ville de Tahoua, Illéla, Agadez, Ville de Maradi, Tessaoua, City of Zinder, Diffa.

Average annual rainfall across the PIDUREM area between 1999 and 2019 shows spatial variability of rainfall in the project area, with average annual values varying between 66 mm in Agadez and 592 mm in Gaya. This precipitation is frequently received in the form of severe thunderstorms giving rise to intense runoff, with rains exceeding the infiltration capacity of the soils and often causing flooding. The average temperature fluctuates during the dry season between 20.8 ° C and 34.6 ° C. During this season, the harmattan (cool, dry wind) of moderate speed (5 to 10 m / s) blowing from the northeast or east remains dominant. During the rainy season, the average temperature varies between 26.2 and 33.9 ° C and the monsoon (humid wind) blowing from the southwest to the northeast remains dominant.

The population of the PIDUREM intervention municipalities from 2012 to 2020. It is estimated at 3,472,878 inhabitants in 2020, of which 50.1% are women. Even though most of Niger's population is sedentary (98%) and lives in rural areas (81.6%), the annual rate of population growth in urban areas, estimated at 6.2% per year, is about twice greater than the growth of the total population. This de facto effect leads to an increase in space requirements and pushes cities towards areas vulnerable to flooding.

Cities are chronically unsanitary due to the lack of pre-collection, storage, collection and treatment systems for solid waste. The collection rate represents less than 20% of the total production in the cities because the city of Niamey and the Heads of the Regions have inefficient solid waste management equipment. The living environment in urban areas has lacked support and significant investment where rural populations are expanding cities and settling without means in outlying neighborhoods lacking in infrastructure and basic social amenities. As a result, sanitation problems are permanent and the quality of life suffers considerably.

In Niger, the floods are mainly caused by heavy overflowing rains and exceptional floods (areas of the river and Komadougou yobé). They are characterized by overflows due to an increase in the quantity of water in soils and rivers. Flooding is a threat mainly in the Niger River basin, with, on average, nearly 100,000 people affected each year. The main flood-prone areas in Niger are the valley areas, particularly that of the Niger River where about 40% of the Nigerien

population lives in the Niger River basin, and where the capital is located. Tillabéri, Dosso, Niamey, Maradi and Diffa are the most exposed regions. Due to the concentration of agricultural activities and the existence of large urban centers (Niamey, Tillabéri, Dosso, Diffa) in this valley, the risks are accentuated. Modeled average annual losses are estimated for damage to building stock at USD 70 million (0.75% of 2018 GDP) and damage to crops at USD 1.5 million.

Engine of economic growth, practiced by more than 80% of the population of the project area, agriculture is predominant in the South and South-West zone, against the North and North-East zone, pastoral zone par excellence. It is an activity that is quite often subject to the vagaries of the weather, in particular rainfall. It is dominated by rainfed cereal crops (pure millet and sorghum and in association with legumes (cowpeas and groundnuts) on more than 90% of the cultivated areas. Cash crops (nutsedge, peanuts, cowpeas, sesame, and sorrel) are practiced pure or in association with cereals. Irrigated crops are practiced in lowlands and valleys. These activities take place in peri-urban and intra-urban areas and where significant market gardening activities are developed, the specificity of the intra-urban area being the very strong competition for land between urban agriculture and housing. In fact, the habitat is very dense in the city, the plots intended for agriculture are reduced with an intensification of production methods with high added value.

According to the integrated survey on employment and the formal sector in Niger carried out by the INS in 2017, the informal sector is the main provider of employment. The employment report shows that at the level of the non-agricultural institutional sector, formal jobs represent 92.8% of jobs provided by the public sector against 7.2% of informal jobs. On the contrary, it is the private sector which has more formal jobs. The same situation is observed at the household level with 99.2% informal jobs against 0.8% formal jobs. Globally, formal employment represents 11.1% against 88.9% of informal employment.

FRAMEWORK, POLICY, LEGAL AND INSTITUTIONAL

The political context of the environmental sector and the project intervention sectors is marked by the existence of relevant political documents including the National Policy on Environment and Sustainable Development which takes the place of Agenda 21 for Niger. The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Niger now take place. Thus, the legal framework for the implementation of the PIDUREM project is made up of international texts (conventions and agreements) and national texts. International texts are among others the Convention on Biological Diversity, the United Nations Framework Convention on Climate Change, ILO conventions such as No. 148 on the working environment (air pollution, noise and vibrations), No. 155 relating to occupational health and safety, etc.

At the national level, to ensure the protection and effective management of the environment, Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger provides that any development project or activity likely to involve environmental damage must be subject to an environmental and social assessment. Decree n ° 2019-027 / PRN / MESU / DD of January 11, 2019 on the implementation modalities of Law 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles and environmental assessment in Niger, specifies the assessment procedure environmental and social

The institutional framework includes the Ministry of the Environment and the fight against desertification, the Ministry of Planning, the Ministry of Hydraulics, the Ministry in charge of Public Health, the Ministry of Employment, Labor and Social Protection, the Ministry of the Interior and Decentralization, the National Environment Council for Sustainable Development and Civil Society Organizations (CSOs), etc. The competent national authority for the management of environmental assessments is the National Environmental Assessment Office (BNEE).

Project activities will be financed by the World Bank and consequently are governed by the Environmental and Social Framework (ESF) of the World Bank (WB) through ten (10) Environmental and Social Standards (ESS) and the Environmental, Health and Safety Guidelines (ESHG)) general aimed at protecting populations and the environment against potential impacts likely to occur in relation to investment projects financed by the World Bank, and to promote sustainable development. Thus, PIDUREM must meet the requirements of the standards of the environmental and social framework of the World Bank which are as follows:

- ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and effects;
- ESS 2: Employment and working conditions;
- ESS 3: Rational use of resources and pollution prevention and management
- ESS 4: Health and safety of populations
- ESS 5: Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement
- ESS 6: Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources
- ESS 8: Cultural heritage

- ESS 10. Stakeholder mobilization and information
- The Note of Good Practices for Combating sexual exploitation and abuse as well as sexual harassment within the framework of the financing of investment projects involving major civil engineering works.

From the comparative analysis of national texts and the Environmental and Social Standards of the World Bank applicable to PIDUREM, points of convergence between the national environmental and social legislation and the NES of the World Bank emerge. Recommendations have been formulated in the ESMF in order to meet the requirements of environmental and social standards.

POTENTIAL ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS

The PIDUREM project is categorized as high risk by the World Bank. The project impact assessment carried out as part of this ESMF development study highlighted the positive and negative impacts associated with its implementation. The main potential positive impacts expected from PIDUREM interventions are:

- Job creation by recruiting labor and staff;
- Improvement of local authorities' tax revenues following the payment of extraction taxes on loans;
- Improvement of urban mobility following the construction of access roads;
- Better flood management and reduction of associated risks;
- Improvement of hygiene and sanitation conditions and the living environment of the populations
- Improving the state of health and well-being of populations through sanitation, access to drinking water;
- Improvement of security in the cities concerned through public lighting;
- Development of commercial activities following the construction of local markets and trading infrastructure;
- Social development through improving access rates to health, water and school services associated with the construction and / or construction of social infrastructure
- Improving food security and strengthening the resilience of populations through the enhancement of market gardening sites, operation of storage and conservation infrastructure and equipment and fish farming activities
- Stimulation of local economic growth through the increase in trade linked to the increase in the supply of market garden products and other speculations
- Risk reduction and improvement of the resilience of the cities / municipalities concerned to climatic hazards
- Reduction of pollution of water resources and soil as a result of good waste management
- Capacity building of municipalities in the appropriation and implementation of urban planning and management documents
- Improvement of urban planning and management with consideration of disaster risk management
- Good organization of the resilience of beneficiary municipalities thanks to data and information provided by NICTs
- Reduction of floods, sources of development and propagation of water-borne diseases and those caused by insect vectors (mosquitoes, etc.);
- Improvement of the living conditions of users of social centers (schools and health centers) and of the means of subsistence of the populations of the localities benefiting from the project;
- Development of socio-economic activities
- Improvement of the living conditions and comfort of the populations of urban centers
- Development of public lighting and improvement of security conditions
- Improving the state of health of populations in receiving environments through reduction of the incidence of diarrheal diseases.
- Sanitation of vulnerable neighborhoods by requalification of drainage works..

The main potential negative environmental and social risks and impacts likely to be generated by the Project are as follows:

ESS 2: Occupational safety and health

- Risks of respiratory diseases linked to the modification of air quality by dust and exhaust gases from machinery (fixed and mobile)
- Risks of spreading sexually transmitted diseases (AIDS, STI)
- Risks of biological contamination linked to the operation of slaughter areas;
- Risk of COVID-19 contamination thanks to interactions between workers and non-compliance with barrier measures
- Risk of accidents and injuries during work
- Risk of discrimination against certain social groups when recruiting workers
- Bad treatment and low remuneration of local workers

- Risks of stress, nervousness, disturbed sleep quality, fatigue, etc. related to the modification of the sound environment
- Risks of employing children
- Risks of respiratory diseases linked to the modification of air quality by polluting emissions
- Risk of poisoning or eye irritation, tetanus, typhoid, diarrheal diseases, hepatitis
- Risks of COVID-19 contamination
- Risk of injury related to the handling and uncontrolled release of stinging and sharp objects within the framework of the operation of integrated health centers and health huts as well as the operation of slaughterhouses and slaughtering areas, risks of " accidents and injuries during maintenance work on infrastructure and other project facilities, risk of electrocution during maintenance work on the public lighting system
- Risk of skin irritation
- Risk of worker exposure to chemicals (materials containing asbestos in the context of the rehabilitation of existing infrastructure)

ESS 3: Rational use of resources and pollution prevention and management

- Risks of soil pollution by solid and liquid waste, leaks of hydrocarbon products or their accidental spills during the works
- Structural modification of the soil and exposure to erosion
- Risk of water pollution by solid waste, leaks of hydrocarbon products or their accidental spills
- Pressure on water resources related to meeting needs within the framework of the works (site preparation, watering of construction sites, civil engineering works, drink for staff, etc.) and the operation of infrastructure
- Modification of air quality by polluting emissions (dust and exhaust gases from fixed and mobile machinery) generated during the work
- Risks of soil pollution by solid and liquid waste that will be generated during the management and operation of infrastructure as well as by agrochemicals in the context of the development of market garden sites
- Modification of the ambient air quality by polluting emissions
- Risk of water pollution by the waste that will be generated and by agrochemicals
- Pressure on water resources linked to the operation of drinking water supply infrastructure, the development of market gardening sites and the management of slaughtering areas
- Risks of soil pollution by solid and liquid waste that will be generated during the management and operation of infrastructure
- Risk of soil air pollution by asbestos waste during the rehabilitation of certain existing infrastructures can constitute sources of dangerous dust

ESS 4: Population health and safety

- Risks of disruption of mobility and socio-economic activities during the works
- Risks of accidents for local residents linked to the movement of machinery
- - Risks of exposure of neighboring communities to nuisances associated with the modification of the sound environment, the modification of the ambient air quality and inappropriate management of the waste that will be generated
- Risk of conflicts and frustrations linked to the failure to take local populations into account in the context of recruiting labor or in the context of the choice of sites
- Risk of sexually transmitted diseases (STIs / HIV-AIDS) linked to interactions between workers and local populations
- Risks of GBV, including Sexual Exploitation and Abuse / Sexual Harassment (EAS / HS)
- Social risks (theft, fights, crimes, harassment, etc.) linked to the influx of workers
- Risk of the spread of COVID 19 and other biological contaminations
- Risk of the spread of COVID 19 linked to frequentation of social infrastructures, public spaces, integrated health centers, health huts, operation of slaughtering areas
- Risks of spreading disease vectors linked to poor functioning of the drainage and sanitation system as well as waste management infrastructure
- Risks of proliferation of insect vectors of diseases resulting from the development of market gardening sites, in particular the irrigation of plots and the drainage of water and waste that will be generated following the operation of integrated health centers, health huts, slaughterhouses, etc.
- Risks related to the security situation vis-à-vis the project (non-completion of planned investments)
- Risks of intoxication linked to the use of agrochemicals in the context of the development of market garden sites

- Risks of contamination and poisoning associated with slaughter areas
- Risk of accidents and injuries related to the speed induced by the improvement of the practicability of the urban road network
- Risk of electrocution due to the operation of the public lighting network if they are not well maintained
- Risks of exposure to nuisances related to the dysfunction of waste management infrastructure, lack or poor maintenance of slaughter areas
- Disruption of mobility during infrastructure maintenance work or in the event of their deterioration
- Risk of degradation of the living environment by odor nuisance linked to a possible dysfunction of the waste management infrastructure, the water drainage system especially due to lack of maintenance, slaughter areas
- Risks of exposure to asbestos-containing waste by communities (workers of social infrastructure to be rehabilitated and local populations)

ESS 5: Land Acquisition, Land Use Restrictions and Forced Resettlement

- Loss of land for the construction of project infrastructure
- Risks of loss of property and structures
- Loss of property and disruption of concessionaire networks in the context of clearing and preparing rights-of-way

ESS 6: Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources

- Loss / destruction of vegetation related to the preparation of rights-of-way and during the operation of borrow pits and quarries
- Destruction of wildlife habitats made up of soil and vegetation as part of the clearing of rights-of-way and the use of borrow pits and quarries and disturbance of the peace and quiet of the fauna
- Pressure on water resources associated with meeting construction site water needs (site preparation, watering, manufacture of concrete, drink, etc.)
- Risks of degradation of sensitive ecological zones, disturbance of micro-habitats and loss of multiple-use species

ESS 6: Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources

- Loss of vegetation associated with the enhancement and use of pesticides
- Destruction / alteration of wildlife habitats (soil, vegetation, bodies of water) and disturbance of the tranquility of wildlife

ESS 8: Cultural heritage

- Risks of degradation of cultural remains.

ESS 10 (Engagement of stakeholders)

- Risk of non-holding of stakeholder consultations could lead to non-ownership of the project and the activities to be carried out. This could lead to poor maintenance of investments and their premature deterioration.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PROCEDURE

To mitigate the potential negative impacts associated with the implementation of the Project and meet the expectations of the populations, an Environmental and Social Management Procedure has been drawn up. This plan sets out the measures to be taken so that this project meets national requirements for Environmental Assessment and those of the World Bank. In general, risks and impacts can be well controlled through the implementation of environmental and social management measures such as:

- Measures to optimize the concept of works and infrastructure during the design phase;
- The integration of binding clauses in the Bidding Documents (DAO) and the obligation for the Company to prepare and execute an Environmental and Social Management Plan - Company based on the ESMP of the sub-project and a Plans of Health and Safety in accordance with ISO 45001: 2018 or equivalent and the recruitment of a qualified Environmental Specialist, a qualified Social Specialist and a Health and Safety Specialist certified in ISO 45001: 2018. The same specialists are recruited by the Consulting Engineer who is responsible for overseeing the proper execution of these plans. These 6 specialists are present on the site full time during working hours. These business plans are approved before the actual start of work;
- The establishment of a monitoring and evaluation system that ensures that project activities guarantee the protection of the physical and social environment;
- The implementation of training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain for better empowerment of actors in order to reduce various pollution;

- Taking into account aspects of community vulnerability, gender aspects and the effective participation of the actors concerned;
- The implementation of a Grievance Mechanism (GM) for workers and a separate one for communities;
- Integration and strengthening of local services in the monitoring and implementation of the project.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PROCEDURES

→ Environmental and social management procedure for sub-projects

The environmental and social selection process to determine the scope of their foreseeable environmental and social risks and to define the most appropriate environmental and social instruments for all the sub-projects to be carried out. The environmental and social selection includes 10 steps:

- Step 1: Preparation of the technical file of the sub-project and the activities to be carried out
- Step 2: Completing the environmental and social selection form
- Step 3: Validation of the selection and environmental and social classification of activities
- Stage 4: Carrying out environmental and social “work”
- Step 5: Examination, approval of ESIA reports including public hearings and dissemination, and Obtaining Environmental Authorization
- Step 6: Public consultations and dissemination of the document
- Step 7: Integration of environmental and social provisions in the tender documents
- Step 8: Approval of the Contractor ESMP
- Step 9: Implementation of environmental and social measures
- Step 10: Environmental and social monitoring and follow-up.

→ Procedures for managing working conditions and worker safety

The PIDUREM project has prepared as a separate document a Labour Management Plan (LMP) which defines a clear and simple procedure easily understood by local populations in order to promote fair treatment, non-discrimination and equality. opportunities for workers as well as the prohibition of child labor. The procedure must comply with the provisions of the Niger Labor Code, the requirements of the World Bank's ESS 2 and the recommendations of the International Labor Organization (ILO) on child labor.

→ Complaints management mechanism

A comprehensive project complaints management mechanism as included in the SEP is developed according to international good practices. This mechanism aims with the amicable treatment of any complaints that may arise during the implementation of the project. However, in the event of a complainant's dissatisfaction at the end of the amicable treatment process, the latter may refer the matter to the competent national courts. The implementation of the complaints mechanism will involve: (i) organizing public awareness sessions on the procedures for receiving, handling and responding to complaints; (ii) the preparation of a Complaint Form; and (iii) and maintaining a Complaints Register. In addition, a complaints management mechanism should be put in place for the workers.

Several types of complaints are likely to arise in connection with the implementation of PIDUREM. To prevent and achieve the effective management of complaints and grievances in the environmental and social management of PIDUREM, a mechanism is put in place. This mechanism developed in the SEP document aims to:

- make available to people or communities affected or likely to be affected by the activities of the project, accessible, rapid, effective and culturally appropriate possibilities to submit their complaints in relation to the commitments of the project;
- identify, propose and implement fair and appropriate solutions in response to complaints raised.

The PMM of the project also integrates complaints related to VCE / EAS / HS in the same way as other types of complaints. However, in order to provide details on a set of requirements fueled by the sensitivity of EAS / HS, the project will develop details on the receipt, treatment, and closure of complaints related to GBV / EAS / HS in order to ensure that these complaints be dealt with in a prompt (with reference to medical, psychosocial, and legal services according to international standards), confidential, ethical, and survivor-centered. This protocol will be found in the appendix of the MGP document.

→ Procedures for responding to sexual exploitation and abuse (EAS) and sexual harassment (HS)

In accordance with the World Bank's ESF, particularly in terms of social risk management, a EAS / HS Risk Action Plan has been prepared in order to prevent and deal with all reported cases of violence and will be backed by the Project's complaints mechanism and will operate in parallel to ensure the confidentiality and safety of victims. In the event of

violence, exploitation, sexual abuse or gender-based abuse within the project, the project management unit will work with local authorities and competent service providers to ensure that victims of violence have access to medical care, judicial, psychological, and socioeconomic reintegration of victims while ensuring the protection of their dignity.

→ **Mobilization and consultation of stakeholders**

Faced with the multiplicity of actors involved in the preparation, implementation and monitoring of the project, the mobilization of all stakeholders must be part of an inclusive, continuous and broad process that brings together project managers and all parties stakeholders. In accordance with the provisions of EES n ° 10, PIDUREM will define and adopt a comprehensive and balanced approach to the social mobilization of stakeholders and information. In this regard, a Stakeholder Engagement Plan (SEP) is prepared as a separate document by the Project.

In future stakeholder consultations, it will be important to highlight the specific needs of women and girls relating to their well-being, health and safety in affected communities and understand their experiences. Considering the management of gender relations and social relations within communities and its influence on the voice, choices and power of women and girls, it will be essential to ensure that women, men and children affected are given security to participate in consultations.

Particularly during the work phase for Contractors, it is important to remember the obligation to engage communities to inform them, and prevent planned activities, the improprieties they may suffer, their rights, security measures, prevention instructions, etc. It is also necessary to ensure that any meeting is documented (Minutes; report, photos; etc.).

→ **Institutional arrangement for the execution of the environmental and social management procedure of sub-projects**

The implementation of the Project activities will be ensured by the PCU with the support of the central and decentralized services of the technical Ministries, members of the Project Review Committee and the involvement of local communities, populations, NGOs and CSOs of the Project area. The Project Coordination Unit (PCU) will coordinate project implementation, fiduciary management, implementation of environmental and social safeguard measures, monitoring and evaluation. It will have overall responsibility for the implementation of this ESMF, instruments and other environmental and social safeguard measures relating to the project. It ensures the preparation of the said documents, the obtaining of the certificates and permits required by the relevant national regulations before any execution of any project activity/action and ensures the implementation of the mitigation measures adopted, the preparation of periodic monitoring reports and the completion report. This PCU will have specialists in environmental and social safeguards who will be responsible for monitoring the impacts of the project and supporting companies in the implementation of the mitigation measures proposed for each activity. impacting the environment and the living environment of the population. It reports to the steering committee on all due diligence, and ensures that the Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports.

→ **Capacity building of actors**

To ensure the effectiveness of project interventions and improve its environmental and social performance, a capacity building program for the various Project stakeholders has been proposed. This program aims to ensure that the implementation of environmental and social aspects will be carried out in an optimal manner. This capacity building will focus, among other things: on the environmental planning of activities, the procedure for environmental and social review and assessment of sub-projects, environmental monitoring of works and reporting, health and safety at work, World Bank environmental and social standards and environmental and social regulations; the mechanism for handling complaints and risks related to sexual exploitation, abuse and harassment (SEA/SH).

→ **Monitoring and follow-up program**

Environmental and social monitoring

The primary objective of environmental and social surveillance is to control the proper execution of activities and works during the duration of the project, with regard to compliance with the environmental and social measures that are proposed, the laws and regulations governing environmental assessments in Niger. and the Bank's environmental and social standards

The monitoring program offers:

- the list of elements or parameters requiring environmental monitoring;
- all the measures and means envisaged to protect the environment;

- actors with roles and responsibilities according to the level of implementation;
- the commitments of the project owners or project managers regarding the submission of monitoring reports (number, frequency, content).

Environmental and social monitoring

It will make it possible to monitor changes in the state of the environment, in particular sensitive elements, using relevant indicators

on the environmental components established on a consensual basis by the various stakeholders in its implementation. The monitoring indicators as well as certain parameters will have to be re-specified and refined after carrying out the detailed environmental studies.

In addition, strategic indicators will be defined to monitor the level of achievement of the environmental and social management objectives set by this ESMF. Some essentials are listed below:

- 100% of the project components having been subject to environmental and social selection (Screening);
- 100% of NIES / ESIA of the components produced and published;
- 100% of project components having been subject to environmental monitoring and “reporting”;
- 100% of the actors identified are trained and made aware of environmental and social management;
- 100% of awareness campaigns and information meetings carried out.

BUDGET

The budget for the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) estimates the additional costs related to the environmental and social assessment procedures of sub-projects, monitoring and evaluation and training and capacity building. Thus, the implementation budget is evaluated at the sum of four hundred and sixty-three million (463,000,000) FCFA francs CFA francs for the five (5) years of the implementation of the Project.

CONCLUSION

The development of the ESMF made it possible to conduct a review of the main potential environmental and social risks associated with the implementation of the PIDUREM Project and to carry out an assessment of the legal and institutional framework for environmental and social management.

The Project will have significant positive impacts at the social level: (i) the creation of employment within works companies for the benefit of the populations of the municipalities concerned, (ii) the development of local socio-economic activities will be more intense with a rapid flow capacity, (iii) improvement of the living conditions of beneficiaries and stabilization of flood risks in Project intervention areas, (iv) capacity building of municipal actors in planning and urban management (v) improving the quality of municipal services to users and (vi) strengthening Project coordination capacities.

However, the Project has negative environmental and social impacts which will be effectively taken into account through the application of environmental and social measures: (i) reforestation / tree planting, (ii) capacity building in environmental management and social aspects of the actors involved, (iii) the collection, treatment and elimination of discharges / site waste, (iv) the provision of employees with personal protective equipment, (v) the protection of cultural property, (vi) the establishment and operationalization of an environmental and social monitoring system, (viii) the management of complaints.

The environmental and social management procedure contained in this ESMF as well as the related implementation mechanisms may ensure the execution of Project activities in accordance with national requirements and those of the WB in force and maximizing economic and social benefits for beneficiaries, especially women, men and young people, while minimizing environmental and social risks. The implementation of this ESMF will make it possible to avoid, reduce and compensate for the environmental and social impacts that the various components of the project may cause during the construction and operation phases. The application of the measures and procedures contained in this ESMF will allow the project to be in compliance with national environmental and social policies and laws and to meet the requirements of the environmental and social standards of the World Bank.

INTRODUCTION

Pays sahélien, le Niger est confronté à un certain nombre de défis, dont entre autres, la forte variabilité climatique, la dégradation des ressources naturelles, la fragilité et la croissance démographique rapide. Sur la base du taux de croissance actuel (3,8%) et futurs attendus, le nombre total de personnes résidant dans les zones urbaines passera de 3,5 millions actuellement à près de 20 millions d'ici 2050 (Ministère du Plan, 2020). Une telle croissance augmentera la demande des villes en matière de services publics, d'infrastructures physiques, et d'opportunités économiques.

L'urbanisation en général va de pair avec la croissance économique, une plus grande productivité, l'amélioration du niveau de vie, et la réduction de la pauvreté. La densité dans les villes promeut la productivité et offre des opportunités pour améliorer les moyens d'existence de la population urbaine et leur qualité de vie en permettant à beaucoup d'entre eux de sortir de la pauvreté.

Cependant, si le processus est mal géré, les bénéfices potentiels peuvent disparaître. En effet, au Niger, l'urbanisation se produit dans un contexte d'informalité, de déficit des services de base et de fragilité généralisée et la survenue récurrente de catastrophes naturelles très coûteuses, et un déficit d'investissement en infrastructures urbaines au niveau des gouvernements locaux minent les bénéfices du processus d'urbanisation.

Une forte proportion de la population urbaine vit dans des établissements informels (70%). Près de 60 % de la population urbaine n'ont pas accès à un assainissement amélioré. La montée des conflits et des attaques armées dans les pays voisins est aujourd'hui le principal moteur des mouvements des populations et a contribué à l'augmentation du nombre de déplacés internes et de réfugiés. Les villes qui reçoivent des réfugiés auront besoin d'appui pour accueillir les nouveaux arrivants.

L'expansion urbaine pourrait également augmenter le risque d'inondations en raison de l'expansion rapide et non planifiée des habitations et des infrastructures urbaines dans les zones exposées exacerbant ainsi la vulnérabilité notamment dans la partie nationale du bassin du fleuve Niger, avec déjà, en moyenne, près de 100 000 personnes touchées chaque année par les inondations. De ce fait, les défis ou contraintes soulevés peuvent constituer des difficultés auxquelles le PIDUREM pourraient buter et qui peuvent être résumé comme la problématique de la Ville durable et de justice sociale. Ainsi, les réponses aux questions environnementales font appel à certains principes de durabilité urbaine dont entre autres : (i) une maîtrise spatiale luttant contre l'étalement urbain et pour une relation équilibrée avec la campagne ; (ii) la préservation d'espaces naturels dans les agglomérations ; (iii) une maîtrise environnementale luttant contre les pollutions et favorisant les économies d'énergie et les matériaux recyclables ; (iv) la promotion de la diversité fonctionnelle et de la mixité sociale dans les quartiers luttant contre l'exclusion ; et (v) une participation démocratique des citoyens à la définition de leur environnement et des projets urbains.

Cette nécessité de renforcer la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes a donc été identifié comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays. Pour se faire, le Gouvernement du Niger prépare avec l'appui de la Banque mondiale, le « *Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)* » qui s'inscrit dans les priorités du gouvernement en termes de renforcement de la décentralisation et du renforcement de la résilience.

Par l'importance des activités et investissements envisagés, le PIDUREM est assujéti aux évaluations environnementale et sociale conformément aux exigences réglementaires nationales notamment la loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger et la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et le Cadre environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en matière de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux notamment la Norme environnementale et sociale N°1 (NES 1)..

Etant donné que tous les sites d'intervention et les sous-projets ne sont pas encore connus avec précision, il a été convenu de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant un Plan d'Action sur la prévention de l'Exploitation et Abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS). D'autres instruments sont également préparés en documents séparés. Il s'agit (i) du Plan de Gestion Intégrée des Pestes et Pesticides (PGIPP) ; (ii) du cadre de politique de réinstallation (CPR) ; (iii) du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ; (iv) d'une procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO) et (v) d'une Evaluation des Risques de Sécurité (ERS). Certains investissements prioritaires ont été identifiés pour réalisation pendant les 18 premiers mois du projet. Les études environnementales et sociales préparées pour quatre de ces investissements, entre 2017 et 2019, seront mises à jour en même temps que les études techniques.

Ce CGES permettra d'orienter les activités du *PIDUREM* de manière à ce que les risques sociaux et environnementaux soient pris en compte et gérés tout le long de la mise en œuvre du projet.

Il définit ainsi les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. De ce fait, il permet, d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du *PIDUREM* et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre pendant son exécution. Cette évaluation de risques et impacts environnementaux et sociaux inclura également une analyse des risques relatifs aux exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel en conformité avec la Note de Bonnes conduites de la Banque mondiale pour lutter contre les Exploitations et Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

Le CGES propose des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et effets néfastes, ainsi qu'une estimation du budget de mise en œuvre de ces mesures. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les acteurs institutionnels de mise en œuvre de la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du *PIDUREM*, y compris une évaluation de leurs capacités correspondantes.

L'étude a privilégié une démarche participative, articulée autour des étapes suivantes :

- Réunion de cadrage : elle a été tenue avec les principaux responsables de l'équipe de préparation du *PIDUREM*. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales, (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités (iii) et le calendrier de collecte des données et informations sur le terrain ;
- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les données et informations disponibles portant sur (i) la description du projet, (ii) la description des cadres biophysiques et socio-économique de la zone d'intervention du *PIDUREM*, (iii) le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Niger, (iv) le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale qui comprend, entre autres, la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement et les Normes environnementales et sociales et leurs annexes, (v) les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) du Groupe de la Banque mondiale; ainsi que (vi) la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- Visites de la zone d'intervention : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les impacts positifs et négatifs potentiels que les travaux pourraient avoir sur les composantes de l'environnement et les communautés riveraines. Les visites de sites ont porté sur les régions de Agadez ; Tillabéri ; Tahoua ; Dosso ; Maradi et Zinder.
- Consultations publiques: elles ont permis : (i) de rencontrer les différentes parties prenantes et les associer à la détermination des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux communautés locales (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des populations locales (avis, craintes ; préoccupations, suggestion et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques auprès des communautés locales en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet.

Les consultations des parties prenantes ont été tenues du 08 au 25 octobre 2021. Elles ont été menées conformément aux recommandations de la Banque mondiale pour la tenue des consultations dans le contexte de la COVID-19. Les échanges ont été faits à l'aide des guides d'entretien et d'interviews ouvertes. Ces consultations organisées avec les parties prenantes y compris les communautés bénéficiaires se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du *PIDUREM*.

- Rédaction du rapport : les données collectées dans le cadre de cette étude ont été analysées et ont servi à l'élaboration du présent rapport du CGES qui comprend, entre autres, les parties suivantes :
 - Introduction
 - Description du *PIDUREM*;
 - Données environnementales et sociales dans les zones du *PIDUREM*;
 - Cadre politique, juridique et institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale;
 - Risques et impacts environnementaux et sociaux ;
 - Procédures de gestion environnementale et sociale ;
 - Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)
 - Annexes :
 - Annexe 1. Référence bibliographiques

- Annexe 2 : Termes de référence élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)
- Annexe 3 : Synthèse du cadre juridique applicable au PIDUREM
- Annexe 4 : Liste des espèces végétales protégées par la loi au Niger
- Annexe 5. Grille de contrôle environnemental et social
- Annexe 6. Formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) des sous-projets du PIDUREM
- Annexe 7. Clauses environnementales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les Contrats
- Annexe 8. Format type d'un plan de gestion environnementale et sociale-chantier (PGES-C)
- Annexe 9. TDR type pour l'élaboration d'une EIES
- Annexe 10. Structure de rapport de suivi environnemental et social
- Annexe 11. Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels
- Annexe 12. Plan d'action d'atténuation des risques et réponses au cas d'Exploitation et Atteintes sexuelles (EAS) et Harcèlement sexuel (HS)
- Annexe 13 : Procès-verbaux de consultations publiques
- Annexe 14: Liste des acteurs institutionnels rencontrés
- Annexe 15. Synthèse des résultats des consultations publiques
- Annexe 16. Album photos des consultations publiques

I. DESCRIPTION GENERALE DU PIDUREM

1.1. Contexte et justification

Le Niger se trouve régulièrement confronté à des événements occasionnant souvent des catastrophes naturelles du fait de la vulnérabilité et de l'exposition des populations. En effet, sécheresse, inondation et invasion acridienne sont les principaux aléas, facteurs et causes des événements catastrophiques observés dans le pays. Au point qu'au cours d'une même saison humide, il arrive que des événements pluvieux de rares intensités provoquent de manière inattendue des inondations causant des dégâts importants dans certaines localités, pendant que dans d'autres, des séquences sèches et longues affectent les productions agricoles, et occasionnent des déficits alimentaires importants. Les crues annuelles du fleuve Niger et de la Komadougou ont les mêmes effets sur des populations vulnérables exposées, car installées près des lits de ces cours d'eau.

La nécessité de renforcer la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes a donc été identifié comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays et assurer la sécurité des personnes et des biens. Pour se faire, le Gouvernement du Niger prépare avec l'appui de la Banque mondiale, le « Projet de Développement Urbain intégré et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ». Le PIDUREM s'inscrit dans les priorités du gouvernement en termes de renforcement de la décentralisation et du renforcement de la résilience.

1.2. Objectifs de développement du PIDUREM

L'objectif de Développement du Projet est de « réduire les risques climatiques dans certaines municipalités du Niger et d'améliorer la gestion urbaine intégrée et résiliente, ainsi que la prestation de services ».

1.3. Composantes du PIDUREM

Le Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) est organisé autour de quatre composantes :

- **Composante 1 - Investissements dans des infrastructures résilientes pour un développement urbain durable et de résilience aux risques climatiques.** Elle est subdivisée en trois sous composantes :
- Sous-composante 1.1 : *Investissements dans les infrastructures municipales résilientes.* Cette sous-composante financera la construction, la reconstruction/la réhabilitation d'infrastructures urbaines durables, y compris les routes urbaines, les infrastructures de drainage et d'assainissement liquide; les infrastructures de gestion des déchets solides, l'approvisionnement en eau potable, les infrastructures économiques, y compris les marchés locaux, et les abattoirs; la réhabilitation et la protection des infrastructures agricoles, de pêche et d'aquaculture urbaines et périurbaines, y compris les périmètres irrigués (Aménagements Hydroagricoles AHA) pour la production de riz et la production maraichère; les espaces publics, les trottoirs et les allées piétonnes, l'éclairage public intégrant les technologies vertes et les infrastructures sociales (centres communautaires, écoles, centres de santé, abris d'urgence pour les populations touchées par les inondations et centres d'intervention en cas de crise avec caserne de pompiers). Les investissements admissibles au financement au titre de cette sous-composante seront priorisés en fonction d'une analyse croisée des éléments suivants : (i) l'évaluation des dommages et des pertes causés par les inondations de 2020, (ii) plans de développement communal (PDC), autres plans d'investissement municipaux disponibles et consultations avec les municipalités ; et (iii) les projets d'investissement identifiés et examinés par le PGRC-DU en consultation avec les municipalités, et inclus dans les plans d'investissement municipaux. Tous les investissements intégreront des considérations relatives aux changements climatiques et aux risques de catastrophe et seront priorisés dans les zones situées le long de l'expansion urbaine et où l'exposition aux inondations est relativement faible afin de décourager la poursuite de l'urbanisation des zones à forte inondation. La sous-composante soutiendra la fourniture de services de base, y compris l'accès routier, l'eau et l'assainissement, l'électricité, les infrastructures scolaires et sanitaires sur les sites où les populations touchées par les inondations de 2020 ont été relocalisées à Niamey et Maradi. Une attention particulière sera accordée à l'accessibilité universelle de la nouvelle infrastructure.
- *Sous-composante 1.2: Investissements dans la réduction des risques d'inondation dans les zones urbaines et périurbaines et bassins versants d'influence.* Cette sous-composante cible la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures endommagées de réduction des risques d'inondation après les inondations de 2020 avec une approche « *Reconstruire en mieux* » et de nouveaux investissements dans la réduction des risques d'inondation pour une plus grande résilience aux chocs futurs liés au changement climatique, y compris des solutions fondées sur la nature. Les investissements

admissibles au financement au titre de ce sous-composant sont classés par ordre de priorité en fonction (i) de l'évaluation des dommages et des pertes causées par les inondations de 2020, (ii) des projets identifiés et examinés par le PGRC-DU en consultation avec les municipalités, et (iii) des évaluations des risques d'inondation et des plans d'investissement au niveau des villes. Les activités suivantes sont envisagées dans cette sous-composante: (i) la construction ou la réhabilitation de systèmes de drainage urbain qui jouent un rôle clé dans la lutte contre les inondations urbaines, y compris les collecteurs d'eau de pluie et les systèmes d'assainissement routier; (ii) les mesures de protection contre les inondations, y compris la protection des berges des cours d'eau au moyen de solutions fondées sur la nature et de mesures techniques; barrières et seuils en pierre dans les « koris » pour réduire l'intensité du ruissellement; la construction/l'amélioration de digues pour protéger les zones urbaines et les périmètres irrigués le long du fleuve Niger; des pratiques durables de gestion des terres et de l'eau, y compris la récupération des sols, la fixation des dunes de sable, les remblais et les seuils en pierre, ainsi que les digues perméables dans les bassins versants qui permettront la conservation des sols et de l'eau, amélioreront l'infiltration et géreront mieux les débits de pointe; remodelage ou reprofilage des canaux de drainage naturels; et les structures de contrôle des mares.

- **Appui aux activités économiques en tant qu'aspect transversal de la Composante 1.** La composante 1 soutiendra les activités économiques et la création d'emplois, impliquant la participation des communautés locales au développement des chaînes de valeur dans le secteur de la construction au Niger, directement liées à la construction d'infrastructures municipales et aux investissements dans la réduction des risques d'inondation mentionnés ci-dessus, en particulier (i) les activités impliquant des travaux à forte intensité de main-d'œuvre, y compris le nettoyage des réseaux de drainage, et d'autres activités liées à la protection de l'environnement telles que la plantation d'arbres, et la stabilisation des berges, (ii) les activités de collecte et de recyclage des déchets, (iii) la gestion et l'exploitation des marchés locaux, et (iv) le soutien aux organisations Maraichères urbaines, y compris les groupes de femmes. Comme les compétences professionnelles ne correspondent pas toujours à la demande du marché du travail local, cette composante financera également des formations pour améliorer l'inclusion sur le marché du travail au besoin. Les activités économiques seront aussi éclairées par le programme de l'Agence de Modernisation des Villes du Niger AMVN, qui soutient la création d'opportunités économiques pour les jeunes et les femmes.

→ **Composante 2 - Renforcement de la gestion urbaine pour un développement urbain résilient. Elle est structurée en deux sous composantes**

- *Sous-composante 2.1 : Renforcement des capacités de planification institutionnelle et stratégique des municipalités.* Les capacités institutionnelles des municipalités prioritaires, seront renforcées, en particulier dans le domaine de la planification et la gestion urbaine. Le projet soutiendra l'élaboration ou la mise à jour (i) des plans directeurs d'aménagement urbain (*Plans Urbains de Référence PUR, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme SDAU*), (ii) des plans directeurs municipaux d'assainissement et de drainage des eaux pluviales, (iii) des plans municipaux de gestion des déchets solides et liquides, (iv) et des plans d'investissement municipaux (*Plan de Développement Communal PDC, Plan de Développement Intégré PDI*), y compris les considérations relatives à la résilience aux risques naturels et les aspects liés à l'engagement des citoyens. En ce qui concerne le renforcement des capacités, le projet s'appuiera sur le programme existant de formation aux capacités du projet GOLD (Gouvernance des industries extractives pour le développement local et réponse au COVID-19) financé par l'IDA, mis en œuvre par le biais du Centre de formation en gestion municipale (CFGCT) et élargira les possibilités de renforcement des capacités selon les besoins des secteurs et des municipalités en lien direct avec les projets d'investissement mis en œuvre dans le cadre de la composante 1, à l'aide d'une « approche d'apprentissage par la pratique ». Le projet envisagera également de soutenir les écosystèmes numériques locaux pour la résilience urbaine par le développement d'un programme de renforcement des capacités et des compétences dans le domaine géospatial et numérique, y compris soutien aux activités de la Drone Academy et de la Cité de l'innovation afin de consolider et d'étendre les activités en cours dans le cadre du PGRC-DU. Les 11 municipalités additionnelles qui avaient été pré-identifiés dans l'étape précédente de la préparation du projet, mais qui n'avaient pas été jugées prêtes pour recevoir les investissements en infrastructure bénéficieront également de l'appui de la sous composante 2.1.
- *Sous-composante 2.2 : Renforcement institutionnel pour la réduction des risques d'inondation et la préparation aux situations d'urgence, y compris les services Hydromet.* Cette sous-composante intègre des interventions visant à renforcer l'inclusion de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, les programmes et les budgets des secteurs sujets aux inondations, y compris le besoin de formation, la sensibilisation pour un meilleur engagement

communautaire, les exercices de planification d'urgence et de simulation, la mise en place de systèmes d'alerte précoce et d'intervention rapide en cas d'urgence, le renforcement des outils de prévision hydrométéorologique, le renforcement des instruments de protection civile, et la mise en place de bases de données et de systèmes d'information sur les risques et les catastrophes. Ces données peuvent également éclairer les modalités d'accès aux outils de résilience sociale et économique. Le projet consolidera la plateforme de gestion des risques NIGER hébergée par l'ANSI, soutiendra les mises à jour et les améliorations des données, et formera les municipalités sur la façon de l'utiliser et d'appliquer ses données à la planification urbaine et à l'investissement.

- **Composante 3 – Composante Contingence (CERC).** Cette composante fournira une réponse immédiate à une crise ou à une urgence admissible, au besoin. Cette composante financera la mise en œuvre de la réhabilitation et de la reconstruction d'urgence des infrastructures. Des ressources seront allouées à cette composante au besoin du projet pendant la mise en œuvre. Un manuel d'opération distinct pour cette composante sera préparé par l'UCP et fournira des lignes directrices et des instructions détaillées sur la façon de déclencher la CERC et d'utiliser les fonds (y compris les critères d'activation, les dépenses admissibles et les modalités de mise en œuvre spécifiques ainsi que le personnel requis pour l'autorité de coordination).
- **Composante 4 : Gestion du Projet.** Cette composante financerait les coûts associés à l'appui à la mise en œuvre, y compris (i) la dotation en personnel de l'UCP aux niveaux national et régional par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UCP, (ii) l'Assistance à Maitrise d'ouvrage – AMO et les modalités de mise en œuvre déléguée Maitrise d'Ouvrage Déléguée MOD en fonction de la complexité et de l'éloignement géographique de l'activité spécifique; et (iv) la gestion financière, la passation des marches, le suivi environnemental et social, le suivi et l'évaluation, la communication et la gestion des connaissances.

1.4. Zones d'intervention du PIDUREM

Le PIDUREM a une couverture nationale. La sélection des communes bénéficiaires du Projet a été basée sur les critères suivants : (i) le niveau de capacité des municipalités urbaines, (ii) le potentiel d'impact économique, (iii) l'exposition à la fragilité, et (iv) le risque d'inondation et les impacts des inondations de 2020. Sur la base de ces critères, 14 municipalités prioritaires ont été retenues (Tableau 1).

Tableau 1. Liste des communes retenues

Région	Communes retenues
Agadez	Agadez
Diffa	Diffa
Dosso	Dosso
	Gaya
Maradi	Tessaoua
	Ville de Maradi
Niamey	Ville de Niamey
Tahoua	Illéla
	Ville de Tahoua
Tillabéri	Kollo
	Say
	Téra
	Tillabéri
Zinder	Ville de Zinder
Total	14 Communes

1.5. Bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont en premier lieu les populations urbaines des communes ciblées et des communes périphériques concernées par les travaux de construction/réhabilitation des infrastructures. Les services publics qui

interviennent dans le domaine de l'assainissement, de l'aménagement et le développement urbain, les ONG, et les Associations locales qui travaillent dans le secteur de l'assainissement sont également comptés parmi les bénéficiaires.

1.6. Arrangement institutionnel

Au titre des arrangements institutionnels, le PIDUREM est placé sous tutelle du Cabinet du Premier Ministre. A ce titre, il assure le suivi et le contrôle pour que le projet reste dans le cadre des objectifs initiaux. Il organise des missions et rencontres périodiques de supervision pour apprécier l'état d'avancement. Un Comité de pilotage du Projet (CPP) est prévu dont le rôle sera de fournir une orientation stratégique globale, de renforcer la coordination intersectorielle et de superviser la mise en œuvre du projet.

Afin d'éviter des retards dans le démarrage et la mise en œuvre du projet, l'Unité de coordination du projet (UCP) du Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC-DU) déjà opérationnelle, placée sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre, a été maintenue afin d'assurer la coordination du projet. À cette fin, les capacités de l'UCP/PGRC-DU seront renforcées grâce à un personnel compétent dans les domaines techniques soutenus par le projet, notamment dans la gestion des collectivités, les sauvegardes sociales, genre et inclusion sociale, violence basée sur le genre, audit interne ainsi que les fonctions fiduciaires du projet. En matière de gestion des risques E&S, l'UCP dispose d'un Expert en Sauvegarde Environnementale et d'une Experte en Sauvegarde Sociale. L'UCP dispose déjà d'Unités d'exécution du projet (UEP) au niveau de cinq régions. Au niveau de chaque UEP il est prévu un Assistant en sauvegarde Environnementale et un Assistant sauvegarde Sociale. L'UCP sera responsable : (i) des services de suivi et d'évaluation (S&E) et de partage de connaissance afin d'informer la mise en œuvre du projet ; (ii) de la mise en œuvre technique et suivi des activités ; (iii) de la gestion fiduciaire (gestion financière, comptable, audit interne et passation de marchés) ; (iv) de la gestion environnementale et sociale en vue du respect des mesures de sauvegarde, comprenant un Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) ; et (v) de l'intégration des composantes de genre et inclusion sociale et les violences basées sur le genre à toutes les opérations des projets ; la coordination de toutes les conventions de partenariat avec les partenaires publics et privés de mise en œuvre. L'UCP pourrait au besoin faire appel à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour certaines activités. Des Unités de coordination régionale (UCR) seront mises en place dans Sept (07) régions où elles assureront la mise en œuvre du projet.

Les Ministères et institutions techniques partenaires représentées par les points focaux, seront au centre des interventions du projet au titre de leurs structures respectives. Les points focaux constituent en quelque sorte, la courroie de transmission entre l'UCP et les institutions qu'elles représentent. Ils assurent leurs fonctions régaliennes d'appui technique et de supervision des investissements dans les communes avec l'appui en tant que de besoin de leurs directions régionales.

Les communes seront au centre en la mise en œuvre des activités du projet. A ce titre elles seront chargées : (i) participer à l'identification et à la planification des activités à financer ; (ii) participer à l'élaboration des spécifications techniques des investissements ; (iii) participer au processus de passation de marchés des investissements ; (iv) superviser la mise en œuvre des actions sur le terrain ; (v) participer aux réceptions des investissements réalisés dans leurs entités. Les communes bénéficieront au besoin d'une assistance à la maîtrise d'ouvrages dans le cadre du renforcement des capacités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante 4 du PIDUREM (contingence) le PIDUREM s'appuiera sur le comité d'orientation existant qui sera révisé et mis en place en cas de besoin. Le rôle principal de ce comité est de coordonner la préparation et la mise en œuvre de cette composante en cas d'urgence.

1.7. Budget et durée du projet

Le montant total du financement du projet est estimé à 250 millions de dollars US et inclut 100 millions de dollars US qui sera mobiliser sur le guichet de l'IDA pour la réponse aux crises soit environ 140 milliards de francs CFA. La durée du projet est de 5 ans.

II. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

2.1. Localisation de la zone d'intervention

Le projet PIDUREM soutient le renforcement de la gestion urbaine intégrée d'une part et d'autre part le renforcement de la gestion des aléas climatiques en milieu urbain et péri-urbain. La zone d'intervention du projet concerne 14 communes urbaines prioritaires identifiées sur l'ensemble du territoire du Niger à savoir : Tillabéri, Kollo, Téra, Say, Ville de Niamey, Dosso, Gaya, Ville de Tahoua, Illéla, Agadez, Ville de Maradi, Tessaoua, Ville de Zinder, Diffa (Figure 1 ci-dessous).

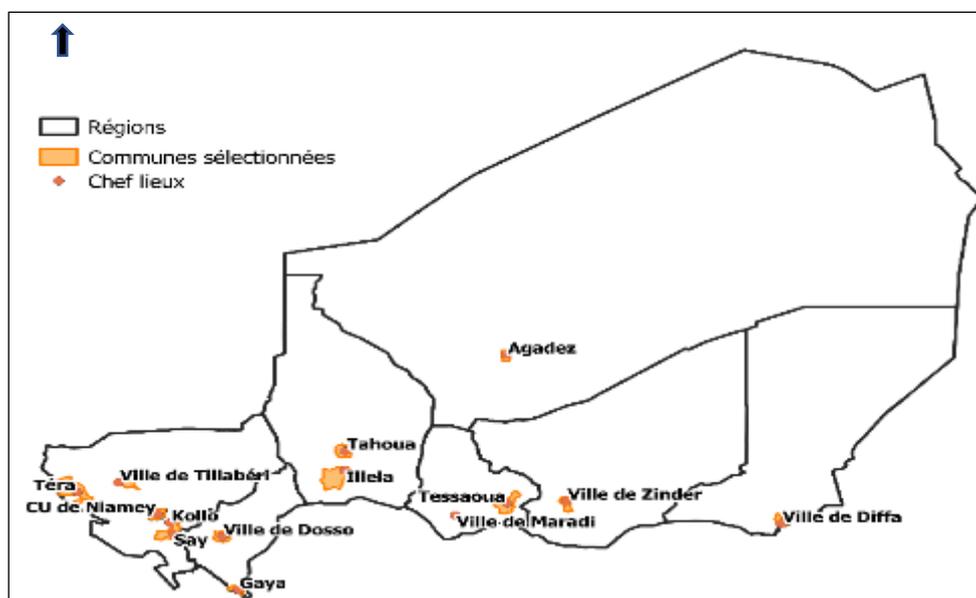


Figure 1. Carte de localisation des communes d'intervention du PIDUREM
Source : PIDUREM,2020

2.2. Caractéristiques biophysiques

2.2.1. Climat

Le climat du Niger est de type sahélien caractérisé par une variabilité des précipitations. Le régime pluviométrique est unimodal avec un maximum de précipitations survenant autour du mois d'août. Les pluviosités moyennes annuelles à l'échelle de la zone du PIDUREM entre 1999 et 2019 (Données Climate.org) sont présentées dans le tableau 2 ci-dessous. On note une variabilité spatiale de la pluviométrie dans la zone du projet dont les valeurs annuelles moyennes varient entre 66 mm à Agadez et 592 mm à Gaya.

Tableau 2. Moyenne mensuelle de la pluviométrie (mm) sur la période 1999-2019 dans la zone du projet

Ville	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Agadez	0	0	0	0	1	3	20	37	5	0	0	0	66
Dosso	0	0	1	3	16	32	80	156	59	11	0	0	358
Gaya	0	0	1	8	38	67	136	220	99	23	0	0	592
Diffa	0	0	0	1	5	15	66	124	41	6	0	0	258
Maradi	0	0	0	1	12	25	69	127	52	9	0	0	295
Tessaoua	0	0	0	1	9	19	67	119	43	5	0	0	263
Tahoua	0	0	0	2	16	29	72	124	49	9	0	0	301
Illéla	0	0	0	2	16	29	72	124	49	9	0	0	301
Niamey	0	0	0	2	9	23	67	122	46	9	0	0	278
Tillabéri	0	0	1	1	7	21	65	119	47	6	0	0	267
Kollo	0	0	0	2	9	23	67	122	46	9	0	0	278
Say	0	0	1	4	15	33	83	151	61	12	0	0	360
Téra	0	0	1	1	7	21	65	119	47	6	0	0	267
Zinder	0	0	0	0	7	18	74	134	40	4	0	0	277

Source: <https://fr.climate-data.org/afrique/niger, 2021>

Ces dernières décennies, les variabilités et le changement climatique ont considérablement altéré la fréquence, l'incidence et la durée des épisodes de pluie et des périodes de sécheresse. Les précipitations sont fréquemment reçues sous formes d'orages violents donnant lieu à des ruissellements intenses, avec des pluies dépassant la capacité d'infiltration des sols

et provoquant souvent des inondations. Ces inondations ont des répercussions importantes sur les populations, l'agriculture, l'infrastructure publique et les entreprises, concentrées dans la région sud. A titre illustratif, en 2020, le bureau du Premier Ministre avait fait état de plus de 557 800 personnes sinistrées et de 80 morts, dont 26 à Zinder, 23 à Maradi, 19 à Tahoua, et 8 à Niamey. La région la plus gravement touchée semble être Maradi avec plus de 173 000 personnes affectées et 20 000 maisons et cases endommagées, suivie d'Agadez avec plus de 75 000 personnes affectées et plus de 2 400 maisons et cases endommagées (CNESI, 2020)¹

La température moyenne fluctue pendant la saison sèche entre 20,8 °C et 34,6 °C (Tableau 3). Au cours de cette saison, l'harmattan (vent frais et sec) de vitesse modérée (5 à 10 m/s) soufflant du Nord-Est ou d'Est vers l'ouest, reste dominant. Pendant la saison des pluies, la température moyenne varie entre 26,2 et 33,9°C. Au cours de cette saison, la mousson (vent humide) soufflant du Sud-Ouest vers le Nord-Est reste dominante. La vitesse du vent est généralement faible à modérée (2 à 8 m/s) au cours de cette période, mais on peut observer des vents maximums instantanés (rafales) avec des vitesses supérieures à 40 m/s² lors du passage des lignes de grains se déplaçant d'Est en Ouest.

Tableau 3. Température moyennes mensuelles (°C) au cours de l'année (période 1999-2019) dans la zone du projet

Ville	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Agadez	20.5	23.7	27.9	32.3	34.6	34.6	32.8	31.3	32.9	30.7	25.9	21.5
Dosso	24.2	27.1	30.4	33.3	33.8	31.7	28.9	27.1	28.4	30	27.7	24.8
Gaya	26	28.8	31.8	34	33	30.5	27.7	26.2	27	29	28.3	26.2
Diffa	21.5	24.8	28.8	32.4	33.3	32.5	29.8	27.5	29.2	29.7	26.4	22.3
Maradi	22	25.1	28.8	31.9	32.6	31.3	28.5	26.7	28.2	29	26.5	22.8
Tessaoua	21.1	24.3	28.1	31.4	32.3	31.4	28.7	26.8	28.6	29.2	26	22
Tahoua	23.6	26.8	30.5	33.4	33.9	32.3	29.4	27.5	29	30.1	28	24.5
Illéla	23.6	26.8	30.5	33.4	33.9	32.3	29.4	27.5	29	30.1	28	24.5
Niamey	23.4	26.3	29.9	33.4	34.3	32.4	29.6	27.7	29.2	30.6	27.7	24.3
Tillabéri	23.2	26.1	29.9	33.5	34.6	33	30.1	28.1	29.9	31.2	28.1	24.3
Kollo	23.4	26.3	29.9	33.4	34.3	32.4	29.6	27.7	29.2	30.6	27.7	24.3
Say	23.7	26.6	30.2	33.5	34.1	32	29.2	27.3	28.6	30.4	27.8	24.5
Téra	23.2	26.1	29.9	33.5	34.6	33	30.1	28.1	29.9	31.2	28.1	24.3
Zinder	20.8	24.1	28	31.5	32.5	31.5	28.8	26.9	28.5	29.1	25.8	21.7

Source: <https://fr.climate-data.org/afrique/niger, 2021>

Selon le profil du Risque Climatique au Niger (GIZ, 2020), les scénarios climatiques montrent qu'à l'horizon 2050, les températures maximales et minimales seront à la hausse avec des augmentations moyennes allant de 0,5°C à Tahoua (scénario sec) à plus de 2°C à Maradi et Agadez (scénario humide). Relativement à la pluviométrie, le scénario humide projette une augmentation moyenne des précipitations par rapport à la période de référence 1961-1990 allant de moins de 10% à Niamey jusqu'à près de 90% à Agadez. Quant au scénario sec, il projette une augmentation des précipitations de 25% à Agadez, mais une faible diminution de l'ordre de 10% à Niamey et Tillabéri

Les enjeux climatiques liés au PIDUREM sont principalement de deux ordres : les manifestations pluvio-orageuses extrêmes accompagnées d'inondation.

2.2.2. Zonage agro-climatiques

Le Niger peut être subdivisé en 5 zones climatiques majeures auxquelles correspondent 3 principaux modes de mise en valeur agricole (MESUDD, 2020), (figure 2 ci-dessous): (i) la zone saharienne, désertique qui couvre 69% du pays avec moins de 200 mm de pluie/an, elle intéresse la zone nord de la région de Tillabéri, la partie nord de la région de Maradi, les parties centre des régions de Tahoua et Zinder ; c'est le domaine privilégié de l'élevage des camelins et des caprins et par endroit l'agriculture oasisienne ; (ii) la zone Saharo-sahélienne qui représente 13% du pays avec 200 à 300 mm de pluie/an, elle intéresse la partie nord Dosso, les parties centres des régions de Tillabéri, Maradi et Zinder, c'est une zone à vocation pastorale (nombreux troupeaux de bovins, petits ruminants et camelins) ; (iii) la zone sahélienne couvrant 15% avec 300 à 600 mm de pluie/an, elle s'étend sur la partie centre de la région de Dosso et les zones sud des régions de Tillabéri, Maradi et constitue le domaine agricole et de de l'élevage sédentaire avec de nombreux troupeaux; (iv) la zone soudano-sahélienne qui couvre 2% du pays avec 500 à 800 mm de pluie/an, elle couvre le sud des régions de Dosso, Tillabéri et Maradi, et constitue le domaine agricole et l'élevage avec une grande quantité de résidus de récolte ; (v) la zone soudanienne qui couvre 1% du pays avec 600 à 800 mm de pluie/an, elle couvre l'extrême-sud des régions de Dosso et Tillabéri où se pratique l'agriculture pluviale et l'élevage sédentaire et transhumant.

¹ Cabinet du Premier Ministre- Comité National ad hoc d'Évaluation des Sinistres issus des Inondations (CNESI) 2020. Évaluation des dommages, des pertes et des besoins & stratégie de relèvement post-inondations 2020 au Niger, 209 pages.

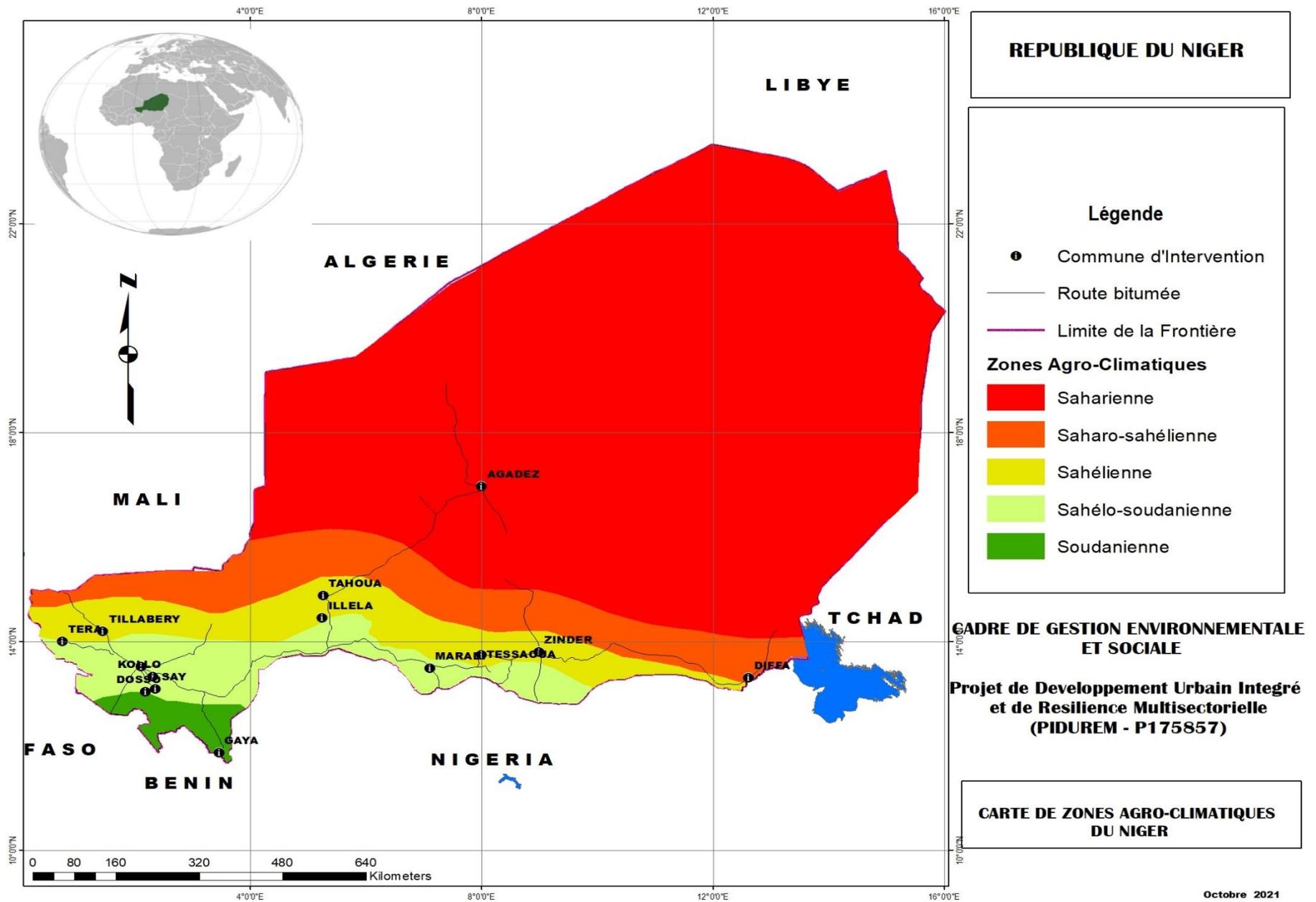


Figure 2. Principales zones agro-climatiques du Niger
Source : MESUDD, 2020

2.2.3. Ressources en eau

a) Ressources en eau de surface

Les ressources en eau de surface relativement importantes drainent plus de 30 milliards de m³ d'eau en année moyenne, dont environ 97% pour le fleuve Niger et ses affluents de la rive droite (figure 3) et dont moins 1% est exploité (PANGIRE, 2017).

Ce réseau hydrographique du Niger se répartit entre le bassin du fleuve Niger et le bassin du Lac Tchad. Il comprend plusieurs unités hydrologiques dont les plus importantes dans la zone du PIDUREM sont: (i) le fleuve Niger traverse le territoire sur 550 km avec ses principaux affluents (Goroual, Goroubi, Dargol, Sirba, Diamangou, Tapoa et Mekrou) présentent d'importantes variations de débit au cours de l'année ; (ii) la Komadougou-Yobé qui matérialise la frontière entre le Nigéria et le Niger sur 150 km présente un écoulement quasi permanent et (iii) l'Ader, Douchi Maggia, les Goulbis N'Kaba et Goulbi maradi, Koramas, les Koris de l'Air, la Tarka, présentent des écoulements plus réduits et de nature temporaire. Les écoulements de tous ce réseau hydrographique culminent en saison pluvieuse (juillet-Aout) provoquant par endroit des inondations.

L'utilisation essentielle de ces eaux concerne l'abreuvement des animaux (86,3%), la consommation en eau de boisson pour les populations (39,2%) l'agriculture (36,6%), d'autres usages domestiques (29,1%) et enfin la pêche (19,2%). Toutes ces eaux de surface sont exposées aux conséquences des actions anthropiques. En effet, les mauvaises pratiques agricoles, la surexploitation des formations végétales entraînant le dénudement des bassins versants induisent, pour la plupart des plans d'eau, un ensablement progressif réduisant leur capacité de stockage initiale (PANGIRE 2017).

b) Ressources en eau souterraines

Les eaux souterraines sont contenues dans : (i) des aquifères renouvelables (alluviales, aquifères du quaternaire et du Continental terminal), estimés à 2,5 milliards de m³ dont moins de 20 % sont exploités ; (ii) des aquifères évalués à 2.000 milliards de m³ non renouvelables quasiment inexploités en agriculture et adduction d'eau potable (PANGIRE, 2017). Elles sont touchées par les actions anthropiques (en particulier les pollutions) dans des proportions limitées, en dehors des zones d'influence de quelques activités artisanales polluantes.

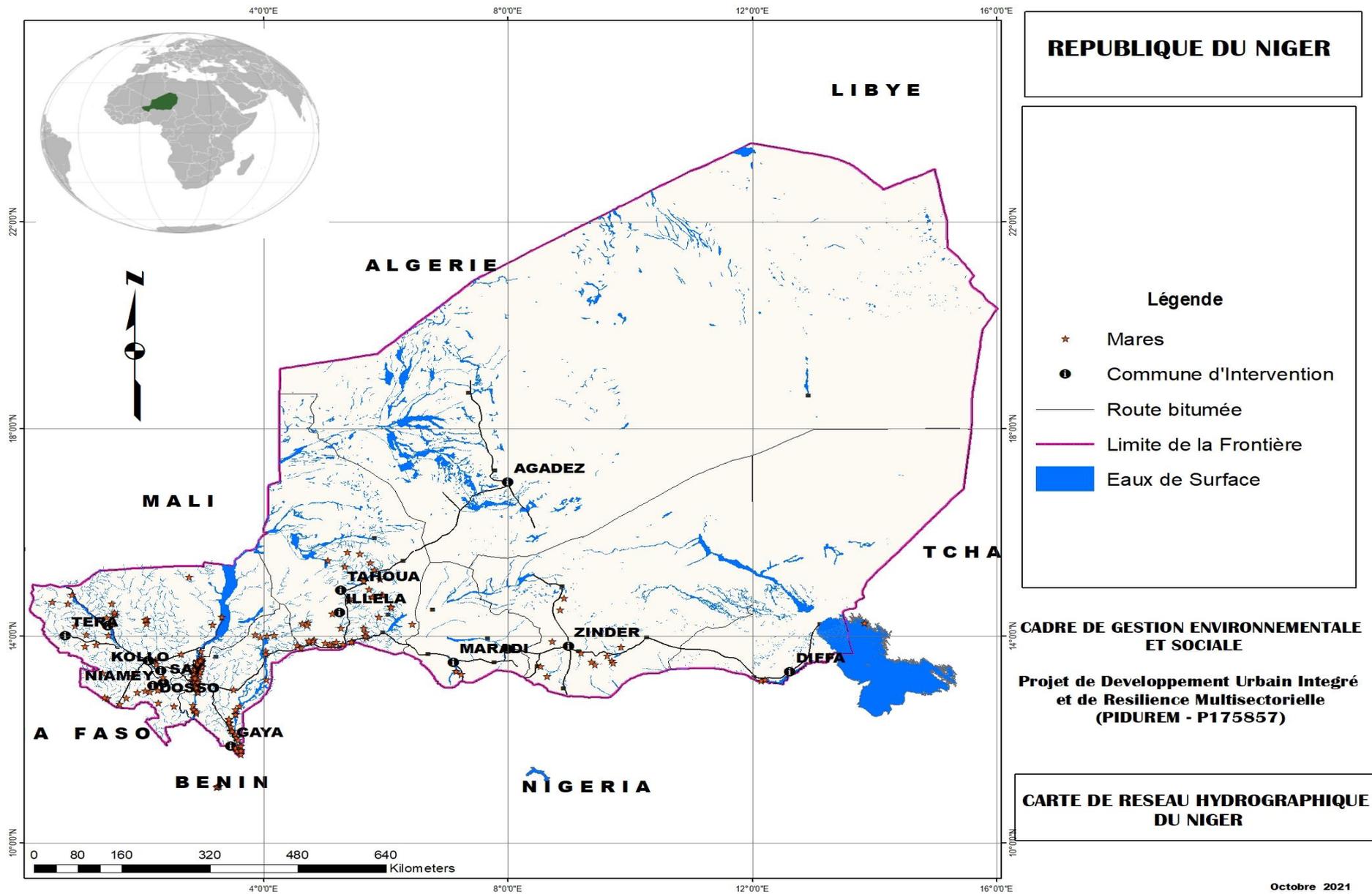


Figure 3: Carte du réseau hydrographique

Source : MHA, 2018

2.2.4. Sols

Les sols varient du sud au nord en fonction de leurs natures et leurs caractéristiques. La moitié Nord du pays comporte majoritairement des sols minéraux bruts : lithosols dans les massifs montagneux et plateaux d'altitude, sols d'ablation sur roches diverses et sols sableux d'apport éolien dans le Ténéré, les vallées encaissées de l'Air et dans certaines zones du Kaouar. La zone sud est constituée de sols tropicaux subarides disposant de fertilités variables en fonction de la position topographique des terres, la pression anthropique, la nature des sols, et leurs vocations. Dans la zone Nord Sahélienne, les sols sont de type subaride sableux peu évolué (Arenosols) ou de type subaride limoneux sableux (Cambisols) ou argileux limoneux du Nord (Acrisols). La moitié Sud du pays est essentiellement constituée de sols bruns subarides et de sols peu différenciés. Les espaces situés à proximité de la Komadougou-Yobé et du Lac Tchad abritent également des vertisols d'extension limitée. Dans la partie méridionale 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux (Vertisols) qui sont bien représentés au niveau des dallols, des goulbis, de la vallée de la Tarka, des terrasses du fleuve Niger, et des cuvettes du Manga (PANA, 2006) par MESUDD (2020). Ces sols sont soumis à un appauvrissement continu dû aux effets des érosions hydriques et éoliennes et de la surexploitation.

Dans la région de Maradi, les plaines dunaires à relief peu marqué, occupent la majeure partie et sont constituées de sols ferrugineux tropicaux, regroupés en deux types : (a) Les sols sableux, faciles à travailler, dans toute la partie centre et Est de Guidan Roumdji, et la partie centre et Nord de Tessaoua ; (b) Les sols compacts, qui composent des grandes étendues de glacis. Ils sont localisés au Nord et à l'Ouest de Guidan Roumdji et dans la partie Sud-Est de Tessaoua, où ils forment un affleurement de collines peu remarquable.

Dans la région de Dosso, les formations géologiques du Continental Terminal sont recouvertes d'alluvions récentes à savoir les sables tourbeux, les sables jaunes et les sols argilo-humifères correspondant aux dépôts quaternaires.

Dans la région de Tahoua, les types des sols se succèdent le long du sous bassin en topo séquence et l'on y distingue : (i) les sols ferrugineux tropicaux lessivés ou peu lessivés occupant les plateaux et les hauts versants. Ces sols sont généralement de sols de faible fertilité minérale et organique, et présentent une acidité plus ou moins forte $pH < 5,5$ et (ii) les sols bruns rouges que l'on trouve localement sur les plateaux, les glacis et les bas-fonds. Ces sols sont moyennement profonds (1m), avec une matière organique peu abondante. Leur fertilité minérale est moyenne et ils sont faciles à travailler manuellement.

La région d'Agadez est caractérisée par des séries sédimentaires situées sur la bordure occidentale de l'Air. Les sols situés sur la terrasse inférieure, à 1 ou 2 m au-dessus du lit du « kori », sont en grande partie sablo-limono-argileux. Ces sols ont souvent un pH acide, ce qui explique leur fort déficit en bases échangeables comme le calcium ou le magnésium.

2.2.5. Végétation

La flore nigérienne renferme environ 1600 espèces². La superficie des terres à vocation forestière est estimée à 14.000.000 ha. Cette végétation est répartie suivant les domaines bioclimatiques du pays et qui concernent les régions les régions cibles du projet. Il s'agit notamment de (MESUDD, 2020):

- le domaine saharien marqué par l'absence quasi totale de végétation à l'exception des koris, des cuvettes ou oasis. La caractéristique principale de cette végétation est qu'elle est constituée d'éphémérophytes (thérophytes des déserts, accomplissant tous leurs cycles reproductifs en quelques jours, après la pluie). La section de la zone du projet concernée sont les régions d'Agadez, Tahoua et Zinder.
- le domaine sahélo-saharien formée d'une végétation contractée composée de graminées vivaces comme *Panicum turgidum*, *Cymbopogon proximus*, *Aristida sp.*, etc. Dans les dépressions ou sur substratum sableux apparaissent des arbustes comme *Acacia laeta*, *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*. Les régions cibles du projet concernées sont Tillabéri, Tahoua, Maradi, Zinder et une petite partie de la région d'Agadez.
- le domaine sahélien caractérisé par une formation steppique arbustive composée de plusieurs espèces caractéristiques comme *Balanites aegyptiaca*, *Faidherbia albida*, *Combretum glutinosum*, *Combretum nigricans*, *Terminalia avicenioides*, *Ziziphus spina-christi*, *Sclerocarya birrea*, *Aristida mutabilis* sur les sols sableux et *Acacia nilotica* aux abords des cours d'eau. Ce domaine concerne cinq (5) des huit (8) régions de la zone du projet. Il s'agit des régions de Tillabéri, Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder.
- le domaine sahélo-soudanien est marqué par une relique de forêts galeries et des savanes boisées avec : (i) une strate herbeuse continue dominée par des graminées vivaces comme *Andropogon gayanus*; (ii) une strate arbustive dominée par des combrétacées comme telles que *Anogeosis leocarpus*, *Terminalia avicenioides*, *Ziziphus mauritiana* ; et (iii) une strate arborée, formée d'arbres, groupés ou isolés comme *Adansonia digitata*, *Vitelaria paradoxa*, *Khaya senegalensis*, *Bombax costatum*, *Lannea acida*, *Prosopis africana*, *Piliostigma reticulatum*. Ce domaine concerne les régions de Tillabéri, Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder couvertes par le projet.

2 PNUD, 2020, Etudes de référence « Gestion et préservation des aires protégées dans le bassin du Niger

- le domaine soudanien qui concerne la région de Tillabéri et Dosso. Au niveau de cette zone, la strate arborée est formée d'arbre de grande taille comme : *Daniella oleiverii*, *Detarium microcarpa*. On y trouve aussi d'autres espèces comme *Adansonia digitata*, *Bombax constatum*, *Lannea sp*, *Ficus Sp*, *Tamarindus indica*, *Parkia biglobosa*, *Khaya senegalensis*, *Vitellaria paradoxa*, *Cenchrus biflorus*, *Aristida mutabilis*, etc.

Dans la région d'Agadez, le couvert végétal reste le long des Koris, autour des oueds ou sur une zone de drainage. D'une manière générale, les espèces ligneuses présentes sont essentiellement concentrées dans l'Aïr et les plaines. Les espèces les plus dominantes couramment rencontrées sont : *Acacia seyal*, *Hyphaene thebaica*, *Boscia senegalensis*, *Calotropis procera*, *Salvadora persica*, *Anogeissus leiocarpus*, *Balanites aegyptiaca* et *Acacia albida*.

Les conditions climatiques et la pression humaine ont entraîné une dégradation importante de la végétation.

Le long des vallées dans la région de Dosso on y trouve des alluvions récentes où se sont développés des sols hydromorphes et parfois halomorphes, on rencontre des peuplements denses de *Borassus aethiopicum*, de *Hyphaene thebaica*, des acacias, des combrétacées, *Bauhinia rufescens*, *Daniela Oliveri*, *Detarium senegalense*, *Tamarindus indica* etc.

Les régions Maradi et Zinder sont pourvues d'une végétation arbustive relativement abondante, riche et variée. Les bords en sont fréquemment cultivés. Dans les vallées fossiles, on note de parcs denses à *Faidherbia albida* (Goulbi Maradi) et par endroits un peuplement ligneux dominé par *Acacia nilotica*, *Guiera senegalensis*, *Cassia sieberiana*, *Adansonia digitata* et des pieds épars de *Parkia biglobosa* (Mahamane A. 2001). L'on observe de véritables galeries forestières (Gabi, Takude, Gidan Roumji). Le palmier doum a donné son nom au Goulbi N'Kaba. Sur les plateaux, la végétation devient épineuse, les Acacias dominant. Mais on trouve de nombreuses espèces de Combrétacées, le Baobab (*Adansonia digitata*), et, dans les sols profonds et humides, le précieux palmier rônier (*Borassus aethiopicum*).

Dans la Tahoua, les formations végétales ont été marquées par une forte anthropisation (pâturage et défrichement) et des facteurs climatiques (baisse de la capacité de rétention hydrique des sols, appauvrissement des horizons des sols...etc.).

Dans la basse vallée la végétation est beaucoup plus diversifiée et l'action anthropique devient le plus souvent prédominante. La diversité de la végétation est fonction des écotopes à base de cypéracées sur les parties sableuses et un sous-arbuste très commun appelé localement « Bourgou » (*Echinochloa stagnina*) dans les bas-fonds.

Dans la région de Tillabéri, le tapis herbacé est très riche et varié, formé à la fois d'espèces annuelles à cycle court, moyen et pérenne. Dans les zones à couverture sableuse profonde, la végétation herbacée est dominée par *Eragrostis tremula*, *Aristida Spp*, *Cenchrus biflorus*, *Diheteropogon hagerupii*, *Zornia glochidiata*. Sur les glacis et les plateaux, on rencontre une végétation herbacée maigre, clairsemée et essentiellement composée de graminée : *Pennisetum pedicellatum*, *Schoenefeldia gracilis*, *Cenchrus biflorus*, *Loudetia togoensis* et *Brachiaria Spp*.

Dans le sous bassin de la Maggia, de nombreuses espèces se sont adaptées à ces conditions rigoureuses. On distingue : (i) les graminées, plantes annuelles qui envahissent le milieu dès les premières pluies ; (ii) les plantes pérennes qui occupent l'espace toute l'année et qui ont une adaptation morphologique et physiologique très grande. Les espèces les plus dominantes couramment rencontrées sont : *Acacia seyal*, *Hyphaene thebaica*, *Boscia senegalensis*, *Calotropis procera*, *Salvadora persica*, *Anogeissus leiocarpus*, *Balanites aegyptiaca* et *Acacia albida*. Cette végétation est sujette à une forte pression anthropique. Elle sert de pâturage aérien et de clôture pour les jardins. Le bois du *Calotropis* intervient aussi dans la construction des cases et des maisons en banco.

Dans la région Diffa, le bassin du Lac Tchad, le long de Komadougou Yobé et dans les vallées mortes et cuvettes oasiennes, la végétation est caractérisée de façon générale par une faible densité, une croissance lente et des régénérations naturelles faibles sauf. On distingue trois (3) grandes formations forestières du Nord au Sud : une steppe arbustive et buissonnante clairsemée des vieux pieds d'arbres menacés par l'érosion éolienne ; une savane arbustive et de fois arborée ; des peuplements forestiers denses composés des grands arbres (forêts de galerie) couvrant la bande extrême Sud

La végétation de la région de Zinder est caractérisée par une steppe herbeuse et arbustive concentrée dans les forêts classées, les aires protégées. Les ressources forestières de la zone sont notamment regroupées en parcs agro-forestiers localisés dans la bande sud, les ressources forestières du système de la cuvette et de korama, composées essentiellement de peuplements *Hyphaene thebaica* (Palmier doum) et *Borassus aethiopicum* (le rônier) localisés dans les départements de Gouré, Dungass, Kantché, Magaria et Mirriah et les peuplements à *Acacia sp* et à Combrétacées, regroupant le domaine classé, le domaine protégé et les périmètres restaurés.

L'exploitation des ressources forestières fournit 87% des besoins énergétiques en bois des populations, et la biomasse ligneuse fournit 94% de l'énergie consommée (PANER, 2015), pour une valeur monétaire annuelle de plus de 105 milliards de FCFA (PFN, 2012). Il est estimé que 50% de la superficie en forêt a été perdue entre 1958 et 1997, du fait de l'agriculture, de l'utilisation de bois de chauffe et du développement urbain (PFN, 2012). En outre, le développement des villes joue un rôle central dans les changements de la biodiversité en raison de la perte de l'habitat. Il serait ainsi bien de prendre en compte dans le PIDUREM cet aspect de la végétation urbaine comme acteur de premier plan dans une démarche « Ville durable » qui permet d'apporter des solutions à la lutte contre le changement climatique, à la préservation des ressources naturelles, à l'économie sociale, à l'environnement, à la santé, etc. Aussi, le PIDUREM devra apporter une attention particulière sur le choix des sites afin de minimiser les impacts sur la flore et la végétation. En effet, selon une étude de Soulé et al (2019), dans deux villes du Niger (Maradi et Niamey), la flore ligneuse exotique représente environ 52,52% de la flore totale, tandis que 47,48% est indigène. *Azadirachta indica* est l'essence la plus abondante dans les deux villes, représentant 45,85% du nombre total de plantes ligneuses rencontrées. La présence végétale en ville constitue un enjeu urbain majeur et un élément central dans la recherche d'un développement urbain plus durable à travers la mise en évidence des impacts de la végétation, entre autres, sur le climat urbain, la qualité de l'air ou encore sur la santé des populations.



Photo 1. Vue de la végétation sur le site de relocalisation des sinistrés des inondations à Maradi

2.2.6. Faune

Le Niger possède une grande diversité faunique, marquée par une faune riche et variée de 3200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, environ 150 espèces d'amphibiens et reptiles et une ichtyofaune composée de 112 espèces (PDES 2017-2021). Environ 90 pour cent des grands animaux du pays sont concentrés dans les aires protégées du Niger, qui couvrent une superficie supérieure à 80 000 km².

Les vallées de l'Air renferment une diversité d'espèces fauniques composée de mammifères, d'espèces aviaires et de reptiles. Les espèces fauniques les plus représentées sont la Gazelle dorcas, gazelles damas, le Mouflon à manchettes, le Singe patas, le Babouin, le Chacal, l'Outarde, la Pintade, etc (PromaP, 2018). Il y a également l'avifaune, les reptiles et des invertébrés notamment les coléoptères, les criquets, les papillons, les tiques, les chenilles, les fourmis (PDC Dannat 2017).

Dans le sous bassin de la Maggia, malgré les conditions climatiques défavorables au bon développement de son habitat, il existe une faune sauvage composée notamment des singes ; gazelles, et autres rongeurs.

Dans les régions Maradi et de Tahoua, la faune terrestre reste beaucoup liée à la présence des formations forestières. Jadis, elle était très riche et variée, mais elle a aujourd'hui subi les conséquences de la sécheresse et des actions anthropiques. Cette faune est réduite à quelques espèces de reptiles (Serpent, Lézards), rongeurs (lièvres, écureuils) et plusieurs espèces d'oiseaux.

Dans la région du fleuve, contrairement à la rareté de cette faune terrestre, celle aquatique est très importante et diversifiée grâce à l'abondance des plans d'eau (mares permanentes, semi-permanentes et temporaires). Cette faune aquatique est principalement constituée de plusieurs espèces de poissons dont les plus significatives sont : les tilapia (*Tilapia nilotica*, *Tilapia zillii*) ; le capitaine (*Lates niloticus*) ; les silures (*Clarias sp*), *Auchnognanis sp*, *Bagrus sp* et *Protopterus annectans*. Dans l'espace de la région de Diffa, la faune sauvage présente dans le sous bassin du Manga se caractérise par l'abondance de la faune terrestre d'espèces sahélo-sahariennes. La faune qui fréquente les zones humides et le milieu

aquatique se rencontre particulièrement dans les zones de la Komadougu du Lac Tchad et des cuvettes oasiennes de Mainé Soroa. L'avifaune se compose essentiellement de canards (*Anas platyrhynchos*) et de sarcelles (*Spatula querquedula* ; *Anas cyanoptera*). L'ichtyofaune se compose d'espèces comme *Clarias gariepinus* ; *Achnoglanis sp*, *Bagrus sp* et *Protopterus annectans*. Lors des consultations publiques, il a été relevé la modification des biotopes qui est due à l'intensification des cultures irriguées dans la zone de frayère de poissons et la baisse des hauteurs d'eau sous l'effet des endiguements et/ou l'ensablement des lits mineurs de la Komadougu et des mares.

Pour la sauvegarde et la conservation de la faune, huit (8) aires protégées ont été créées et douze sites (12) classés comme « sites Ramsar » d'une superficie de 2 413 237 ha sur un potentiel de zones humides estimé à 4 317 589 ha (PDES, 2017-2021) et qui sont des milieux de vie favorables à la faune. La figure ci-dessous présente la répartition des aires protégées dans la zone d'intervention du projet.

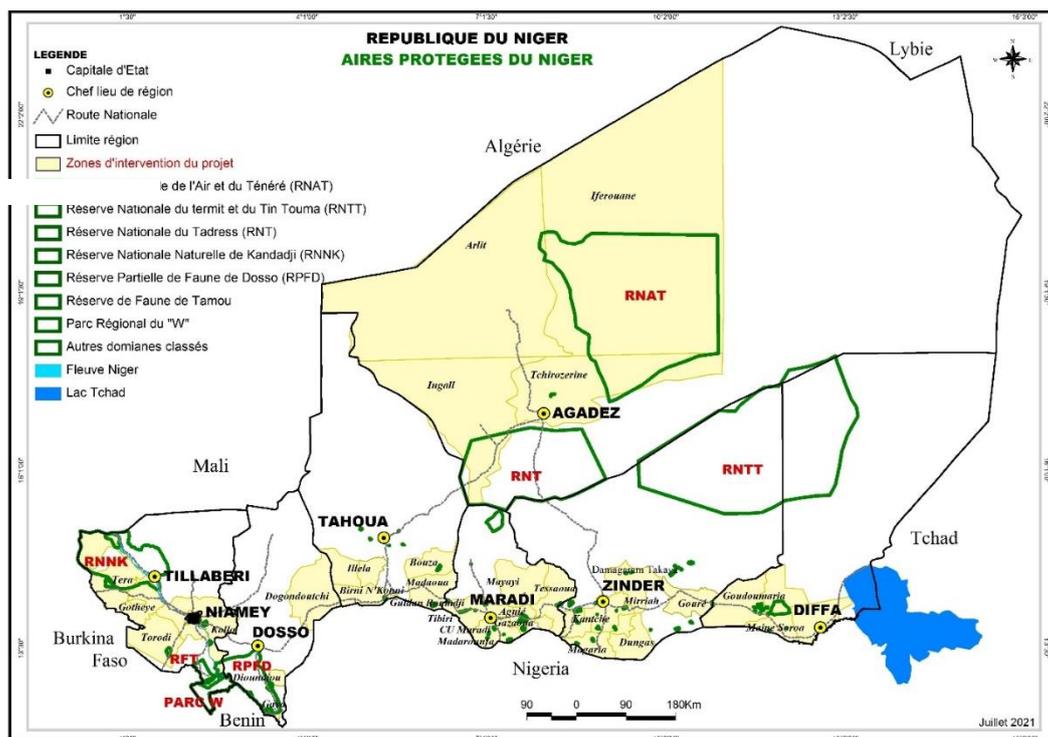


Figure 4. Aires protégées dans la zone d'intervention du PIDUREM

La faune dans la zone du projet est réduite à des petites espèces de mammifères s'adaptant à l'anthropisation du milieu. Les espèces de faune observées sont entre autre le Chat sauvage (*Felis silvestris lybica*) ; Ecureuil (*Xerus erythropus*) ; Lièvre (*Lepus capensis*) ; Rat (*Arvicantis niloticus*) ; Chauve-souris (*Eidolum helvum*) ; Hérisson (*Atelerix albiventris*). L'ensemble des espèces des mammifères observés présentent un statut de préoccupation mineure dans les niveaux national (Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune) et international (UICN).

L'avifaune au Niger est très diversifiée et répartie en fonction de la situation bioclimatique. Elle est en majorité composée d'oiseaux résidents et de migrants paléarctiques. Les espèces d'oiseaux observées dans la zone du PIDUREM (particulièrement dans les zones périphériques des villes) sont Alecto à bec blanc (*Bubalornis albirostris*) ; Amarante du Sénégal (*Lagonosticta senegala*) ; Bulbul (*Pycnonotus barbatus*) ; Cigogne d'Abdim (*Ciconia abdimii*) ; Corbeau pie (*Corvus albus*) ; Francolin (*Pternistis bicalcaratus*) ; Héron garde bœuf (*Bubulcus ibis*) ; Héron melanocéphale (*Ardea melanocephala*) ; Dendrocygne (*Dendrocygna viduata*) ; Poule aquatique (*Crecoptis egregia*) ; etc.

Parmi ces espèces la cigogne d'Abdim reste la seule espèce d'oiseau qui a un statut de conservation enviable dans les textes nationaux. Les autres espèces sont considérées comme préoccupation mineure par la législation nationale et internationale de l'UICN. La liste des espèces protégées au Niger est jointe en annexe 4.

Même si la nature urbaine des interventions du PIDUREM fait peser moins de pression sur les ressources fauniques, il est à noter que le développement urbain (étalement spatial urbain) donne de s'apercevoir que les zones nouvellement loties et les quartiers spontanés ont fortement contribué à la dégradation du couvert végétal et à la quasi-disparition de la faune.

2.3. Caractéristiques du milieu humain

2.3.1. Population

La population du Niger est estimée à 21.942.944 habitants en 2019 et atteindra (au taux de croît démographique de 3,9%) 56 millions d'habitants en 2050 selon les projections des résultats du dernier recensement de la population (RGPH/2012). Cette population est caractérisée par son sa jeunesse (plus de 45% ont moins de 20 ans) et une légère prédominance du sexe féminin. Le tableau 4 ci-dessous présente l'évolution de la population des communes d'intervention du PIDUREM de 2012 à 2020. Elle est estimée à 3 472 878 habitants en 2020 dont 50,1% de femmes.

Tableau 4. Evolution de la population des communes d'intervention du PIDUREM

Région	Commune	Estimation de la population								
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Agadez	Agadez	118 240	120 081	124 188	128 434	132 822	137 354	150 477	156 646	163 069
Diffa	Diffa	56 437	57 759	59 641	61 591	63 611	65 707	71 411	74 267	77 238
Dosso	Dosso	89 132	92 457	96 046	99 761	103 608	107 595	105 810	108 878	112 036
	Gaya	63 815	66 196	68 765	71 425	74 179	77 034	77 991	80 643	83 385
Maradi	Tessaoua	172 796	178 344	186 053	194 103	202 512	211 303	213 645	221 336	229 304
	Ville de Maradi	267 249	275 830	287 752	300 202	313 209	326 804	344 050	358 844	374 275
Niamey	Ville de Niamey	1 026 848	1 051 605	1 088 557	1 126 257	1 164 680	1 203 766	1 218 985	1 254 336	1 290 711
Tahoua	Illéla	142 214	146 656	152 292	158 089	164 052	170 193	177 880	184 639	191 655
	Ville de Tahoua	149 498	154 167	160 093	166 186	172 454	178 910	191 356	199 393	207 767
Tillabéri	Kollo	32 829	33 934	35 343	36 807	38 053	39 556	40 825	42 336	43 902
	Say	58 290	60 251	62 754	65 353	67 566	70 234	73 331	76 191	79 162
	Téra	71 648	74 059	77 135	80 330	83 050	86 329	90 136	93 651	97 303
	Tillabéri	47 678	49 282	51 329	53 455	55 265	57 447	54 328	55 523	56 745
Zinder	Ville de Zinder	322 935	333 334	347 299	361 853	376 994	392 835	425 398	445 391	466 325
TOTAL		2 619 609	2 693 955	2 797 247	2 903 846	3 012 055	3 125 067	3 235 622	3 352 075	3 472 878

Source : RENALOC, 2014 et actualisation

Même si la majorité de la population du Niger est sédentaire (98%) et vit en milieu rural (81,6%), le taux annuel de croissance démographique en zone urbaine, estimé à 6,2% par an, est environ deux fois supérieur à la croissance de la population totale. Cet état de fait entraîne un accroissement des besoins en espace et pousse les villes vers les zones vulnérables aux inondations. En outre, l'insécurité dans certaines zones due aux attaques des Groupes Armés Non-Etatiques (G.A.N.E) a entraîné le déplacement de milliers de personnes. Selon OCHA (2021), on dénombre 123 617 personnes déplacées dans la région de Tillabéri, 265 696 personnes déplacées dans la région de Diffa ; 61 732 personnes déplacées dans la région de Maradi. La majorité de ces déplacés a quitté les localités d'origine en abandonnant les moyens de subsistance et se retrouve dans une situation de vulnérabilité et de dénuement avancé. La présence des personnes déplacées accentue la vulnérabilité des communautés hôtes, elles-mêmes confrontées à des défis tels que l'insécurité alimentaire, la malnutrition et l'accès limité aux services sociaux de base.

2.3.2. Secteurs sociaux de base

2.3.2.1. Accès à l'eau

Le gouvernement du Niger s'investit pour améliorer le taux de couverture géographique des besoins en eau potable des Populations à travers la mise en œuvre des plusieurs programmes et projets de développement. Ces efforts se sont traduits par une hausse du nombre de Forages équipés en Pompe à Motricité Humaine (FPMH) de l'ordre de 1,7% entre 2017 et 2018 (soit 11 236 en 2017 contre 11 436 en 2018). Quant aux puits cimentés, le pays en compte 17 098 en 2017 contre 17 166 en 2018 (MHA, 2019). Le taux de couverture géographique des besoins en eau potable des populations est ainsi passé de 68,6% en 2015 à 69,5% en 2016, 70,85% en 2017 et 71,14% en 2018 (INS, 2018 ; INS, 2019). En ce qui concerne l'accessibilité géographique des populations à l'eau potable, la moyenne nationale en 2018 était de 71,14%. Concernant le cas spécifique du milieu rural, le Taux d'Accès théorique (TAt) à l'eau potable a sensiblement évolué de 45,5 % en 2016 à 46,31% en 2018 (INS, 2019). Dans la zone du PIDUREM, le taux d'accès au service optimal en milieu urbain en 2020 est donné dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5. Situation de l'alimentation en eau dans la zone du projet en (2001-2020)

Taux de desserte dans le milieu urbain (%)																				
Centres	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2 007	2 008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Niamey Expl.	62,72	63,44	64,86	62,39	63,40	61,83	66,10	66,16	66,88	67,29	66,08	65,39	78,76	78,23	80,91	81,29	82,80	83,80	82,69	83,21
Kollo	49,65	46,89	51,01	48,39	48,40	50,67	54,02	54,21	56,46	67,26	76,24	85,79	100,00	126,27	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Tillabéry	78,28	89,41	83,76	84,03	86,21	94,16	96,06	94,65	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	98,13	96,07	83,42
Téra	82,07	75,60	82,60	77,86	77,11	74,89	77,09	75,43	73,30	72,37	71,33	68,67	74,82	73,75	73,92	72,15	73,17	74,65	74,27	76,66
Maradi	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Tessaoua	72,73	67,02	80,09	72,83	73,39	72,19	81,55	81,54	81,87	87,71	82,81	83,04	92,41	99,68	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Zinder	52,79	57,56	60,57	57,85	56,93	57,12	62,45	65,16	66,67	68,57	70,54	74,33	80,83	95,46	99,77	100,00	100,00	100,00	82,96	100,00
Tahoua	64,79	62,29	70,74	78,78	81,64	83,2	82,03	85,68	91,34	94,46	96,40	97,25	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Illéla	27,33	27,69	27,97	26,39	25,67	28,56	30,49	33,30	34,37	34,92	36,63	36,85	46,25	49,65	62,59	71,83	78,22	100	100,00	97,54
Dosso	71,60	79,63	76,85	77,39	80,21	78,13	83,19	82,28	83,00	82,48	83,79	88,70	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Gaya	35,3	35,35	42,79	37,32	37,86	37,36	46,53	53,66	54,67	59,22	60,69	60,67	71,55	80,3	82,12	81,55	83,10	87,39	87,57	89,87
Diffa	61,22	70,06	74,4	70,66	69,31	69,48	75,81	74,37	80,67	81,53	81,57	82,19	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Agadez	67,88	77,04	75,36	70,55	69,64	72,51	70,68	69,67	67,60	66,60	65,81	70,09	59,09	58,06	59,76	87,82	90,06	98,03	98,38	100,00

Source : MH/A/DS 2021

Il ressort du tableau que l'accès à l'eau potable en milieu urbain est relativement élevé. Dans les communes d'intervention, le taux de desserte varie de 100% (Kollo ; Maradi ; Tessaoua, Zinder, Tahoua, Dosso, Diffa). Le taux de desserte le plus faible est observé à Tillabéri avec 83,42%. Cependant on note de grandes disparités entre les zones urbaines et rurales.

2.3.2.2. Accès aux services de santé

Les efforts mis en œuvre dans le domaine de la santé ont permis une augmentation du nombre des formations sanitaires passant de 4025 formations sanitaires en 2017 à 4030 en 2018 (INS, 2019). Concernant la couverture sanitaire, elle a enregistré une légère augmentation passant de 50,1% en 2017 à 50,6% en 2018. En termes d'accessibilité aux services de santé, cela suppose qu'en 2018, 50,6% de la population ont un accès facile à un centre de santé ; c'est-à-dire qu'ils sont situés à moins de cinq (5) kilomètres d'un centre de santé (INS, 2019).

Concernant les indicateurs épidémiologiques, les pourcentages des motifs de consultations des quatre principales pathologies (%) en 2018 sont : paludisme 27,4% ; toux et rhume 16,2% ; pneumonie 7,4% ; Diarrhée avec déshydratation 8,3%. Au Niger, les principales causes de décès dans les formations sanitaires (en %) au cours de la même année 2018 sont quant à elles comme suit : Paludisme 28,27% ; Pneumonie 27,12 ; Diarrhée avec déshydratation 12,04% (INS, 2019). Suivant les régions on note que les infections respiratoires aiguës occupent la première place dans les régions d'Agadez et de Diffa avec respectivement 27,60% et 30,32%. Par contre dans les régions de Maradi et Niamey c'est le Paludisme qui prédomine avec respectivement 27,74% et 29,83%.

2.3.2.3. Education

Pour assurer le développement du secteur éducatif, le Niger a élaboré plusieurs documents notamment le Programme Décennal de Développement de l'Education (PDDE) 2003-2013 et le Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF) 2014-2024. La mise en œuvre de ces programmes a permis d'enregistrer des résultats appréciables au niveau des différents niveaux de l'enseignement. Ainsi, au niveau de l'enseignement préscolaire, l'effectif des enfants a connu une nette augmentation en passant de 177 021 enfants en 2017 à 186772 enfants en 2018 soit une hausse de 5,5% (INS, 2020). Au niveau de l'enseignement primaire (Cycle de base 1), 2 768 305 élèves ont été dénombrés au primaire en 2017. Cet effectif est passé à 2 599 390 élèves en 2018, soit une baisse de 0,43% qui pourrait s'expliquer par la fermeture de plusieurs écoles dans les régions de Tillabéri pour cause d'insécurité. Au niveau de l'enseignement général du second degré, au cours de la période 2016-2018 et pour l'ensemble du pays, l'effectif des élèves du secondaire 1^{er} cycle a connu une hausse. Il est passé de 571 117 élèves en 2016 à 632 242 élèves en 2017 et à 663610 élèves en 2018. Pour la même période, l'effectif des élèves du secondaire 2^{ème} cycle a aussi enregistré la même progression. Il passe de 91532 élèves en 2016 à 97 882 élèves en 2017 et 112 320 élèves en 2018. Selon INS (2019), il est important de faire remarquer que dans les zones urbaines le taux de scolarisation avoisine les 97% ; contre moins de 22% dans les zones rurales. Suivant les régions, l'analyse du taux brut de scolarisation fait ressortir la prédominance des régions de Niamey (100%), Dosso (78,3), Agadez (73,4%) et Maradi (67,7) contre Tillabéri (62,9), Tahoua (57,8), Zinder (45,8) et Diffa (42,5).

2.3.2.4. Accès à l'électricité

La situation actuelle au Niger est caractérisée par une faible consommation énergétique, estimée à environ 150,014 kilogrammes équivalent pétrole (kep) par habitant et par an³, ce qui constitue un des niveaux les plus bas du monde. Cette consommation se répartit entre les combustibles ligneux (91%), les produits pétroliers (7%), et l'électricité (2%). L'accès à l'électricité au Niger compte parmi les plus bas dans la sous-région ouest africaine avec un taux de près de 15,78% avec des disparités importantes entre les zones urbaines et rurales. En effet, le taux d'accès est de 1,02% dans les zones rurales et 67,76 % dans les grandes villes (Rapport SIE 2018). A Niamey ce taux est de 85% (NIGELEC, 2020). En outre, la consommation électrique par habitant demeure assez basse : 1 000 kWh /an à Niamey et moins de 500 kWh/an dans les régions de Tillabéri et Diffa.



Photo 2. Site potentiel proposé pour l'éclairage public dans le cadre du PIDUREM (Commune d'Illéla -Région de Tahoua)

2.3.2.5. Gestion des déchets

Les villes du Niger connaissent une insuffisance de gestion des déchets en raison de l'absence de systèmes de pré-collecte, stockage, collecte et traitement des déchets solides. Le taux de collecte représente moins de 20% de la production totale dans les villes car la ville de Niamey et les chefs-lieux des régions disposent de matériels de gestion des déchets solides insuffisants. Les déchets solides municipaux sont définis ici comme les déchets solides issus des ménages ou déchets présentant des caractéristiques équivalentes. Ils constituent un mélange hétérogène de matériaux ayant des propriétés chimiques et physiques très différentes. Au Niger, une estimation faite d'une étude d'Oxfam-Québec de 2008 actualisée en 2013 sur la ville de Niamey donne environ une quantité de déchets solides ménagers produite de 15 488 tonnes par jour, ce qui amènerait le tonnage annuel à 5 653 230 tonnes. La production journalière par habitant sur l'ensemble du territoire est estimée à 0,182 kg/hbt/j en 2014. Les déchets solides municipaux sont produits en grandes quantités et renferment habituellement une forte proportion de composants putrescibles (organiques), tels que des aliments, des déchets de cuisine et de jardin. Ces déchets organiques constituent 60 à 70% des déchets solides municipaux.

Le cadre de vie en milieu urbain a manqué de prise en charge et d'investissements significatifs où les populations rurales grossissent les villes et s'installent sans moyens dans des quartiers périphériques dépourvus sans des infrastructures et des équipements sociaux de base. De ce fait, les problèmes d'assainissement sont permanents et la qualité de vie en souffre considérablement. A titre illustratif, les entretiens avec les Conseil régional, font ressortir que la ville croît rapidement, de manière anarchique, tant dans la gestion de l'espace urbain que dans l'absence de gestion des problématiques d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ainsi, le manque de gestion rationalisée des déchets solides et de protection contre les eaux de ruissellement, notamment en période d'hivernage, ont des conséquences déplorables comme illustré par les photos ci-après.

³ Agence internationale de l'énergie (statistiques de l'AIE @ OCDE/AIE, iea.org/stats/index.asp).



Photo 3. Vue de la problématique de gestion des déchets dans la ville de Zinder

Deux niveaux gouvernent la gestion des déchets solides :

- La collecte primaire ou pré collecte assurée par les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) qui à l'aide de camions, de charrettes à traction asine, ramassent les ordures aux portes des concessions pour les déposer dans des dépôts de transit ;
- La collecte secondaire est assurée par les Services Urbains en charge de la Voirie et Assainissement. Il revient à la voirie de transporter les déchets des dépôts de transit vers la décharge finale. Par exemple la décharge du quartier Niamey 2000 dans la commune IV est une décharge à ciel ouvert située à environ 10 km du centre-ville, au milieu des zones résidentielles. Elle est formée d'une grande carrière anciennement exploitée. Opérationnelle depuis des années, elle reçoit de grandes quantités de déchets urbains provenant des communes 3 et 4. Les déchets proviennent des ménages, des industries et des centres hospitaliers. Ils sont tous sans un traitement préalable. Cette décharge non contrôlée et mal exploitée, génère un lixiviat non drainant qui s'infiltré à travers le sous-sol.

2.3.2.6. Assainissement

L'accès à l'assainissement est encore très faible au Niger avec de grandes disparités entre les zones urbaines et rurales et entre les régions. Seulement 13% de la population a accès aux services d'assainissement de base (PROSEHA, 2017). La défécation à l'air libre est pratiquée par plus de 71% de la population avec des conséquences graves sur la santé. Dans la région d'Agadez le taux de défécation à l'air libre est de 54% contre 67,8% dans la région de Diffa ; 82,3% dans la région de Dosso ; 72,9% dans la région de Maradi ; 78% dans la région de Tahoua ; 73,9% dans la région de Tillabéri et 74% dans la région de Zinder.

Au Niger, en moyenne 4,1% des ménages utilisent des services d'assainissement sécurisés en 2018. Ce pourcentage varie de 1,1% en milieu rural à 19,6% en milieu urbain. Suivant les régions, cette proportion varie de 0,1% (Tillabéri) à 24,1% (Niamey). La répartition (en %) de la population selon l'utilisation d'installations d'assainissement sécurisées en 2018 est présentée par les figures 5 ci-dessous (PROSEHA, 2017).

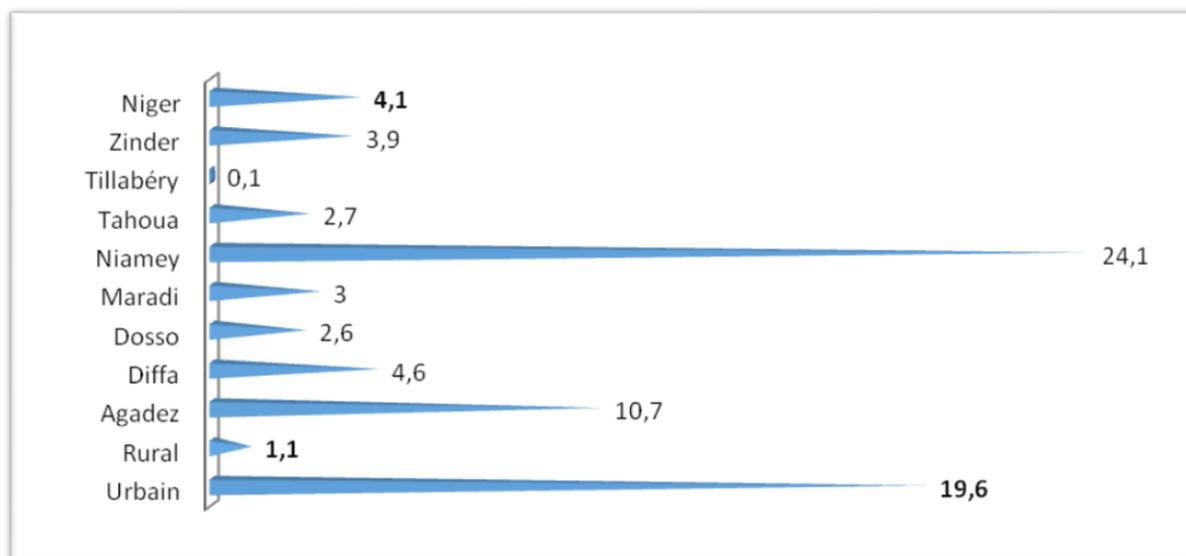


Figure 5. Répartition (en %) de la population selon l'utilisation d'installations d'assainissement sécurisées en 2018
Source : INS, PROSEHA 2018

Du fait d'une urbanisation accélérée et de l'amenuisement des ressources des municipalités et de la baisse des revenus des citoyens, les centres urbains : (i) produisent d'énormes quantités de déchets (ordures ménagères dont les déchets plastiques, eaux usées, etc...) pour lesquelles les systèmes actuels de collecte, d'évacuation et de traitement s'avèrent largement déficients et (ii) sont parsemés, dans la majorité de leurs quartiers non viabilisés, d'une multitude de mares qui constituent des gîtes privilégiés à la reproduction de vecteurs et à la propagation de redoutables maladies liées à l'eau.

2.3.2.7. Risque et vulnérabilité aux inondations

Au Niger, les inondations sont causées en grande partie, par les fortes pluies et les crues exceptionnelles (zones du fleuve et de la Komadougou yobé). Elles se caractérisent par des débordements dus à une hausse de la quantité d'eau dans les sols et les cours d'eau. Les inondations constituent une menace principalement dans le bassin du fleuve Niger, avec, en moyenne, près de 100 000 personnes touchées chaque année. On s'attend aussi à ce que l'urbanisation augmente le risque d'inondation, en raison de l'expansion rapide et non planifiée des habitations et des infrastructures urbaines dans les zones exposées exacerbant ainsi la vulnérabilité (figure 6). De ce fait l'occurrence d'une inondation n'est pas seulement liée aux fortes précipitations, mais souvent à des problèmes d'aménagements et aux mauvais choix de l'emplacement des habitats et des moyens d'existence. Selon (CNEDD 2019), à l'échelle nationale, la vulnérabilité aux inondations est due au débordement des cours d'eau mais aux ruissellements occasionnés par les événements pluviométriques extrêmes exacerbés entre autres par les occupations dans des zones marécageuses avec des constructions d'habitats non adaptés. La figure 6 ci-dessous présente l'échelle de vulnérabilité des zones au Niger. Les principales zones inondables au Niger sont les zones de vallées, notamment celle du fleuve Niger où environ 40 % de la population nigérienne vit dans le bassin du fleuve Niger, et où se trouve la capitale. Tillabéri, Dosso, Niamey, Maradi et Diffa sont les régions les plus exposées. Du fait de la concentration des activités agricoles et de l'existence de grands centres urbains (Niamey, Tillabéri, Dosso, Diffa) dans cette vallée, les risques sont accentués. Les pertes annuelles moyennes modélisées sont estimées pour les dommages au stock de bâtiments à 70 millions d'USD (0,75 % du PIB de 2018) et ceux aux cultures à 1,5 million d'USD. Pour les événements plus graves, mais moins probables au cours d'une période de retour d'un an à 50 ans, ces estimations sont respectivement de 500 millions d'USD (5,38 % du PIB de 2018) et de 15 millions d'USD (CNESI, 2020). Dans la région d'Agadez, en dépit des faibles précipitations et de la rareté des écoulements dans la partie nord du pays, les koris de l'Air et de l'Azawak peuvent engendrer des crues catastrophiques du fait de l'absence des ouvrages de protection, et de l'occupation anarchique des zones inondables. Ces événements sont appelés à se multiplier avec les changements climatiques futures. En effet selon tous les modèles climatiques testés sur le Niger, il est attendu, une augmentation de précipitation de 10,19% sur tout le pays pour la période 2021-2050 (GIZ, 2020).

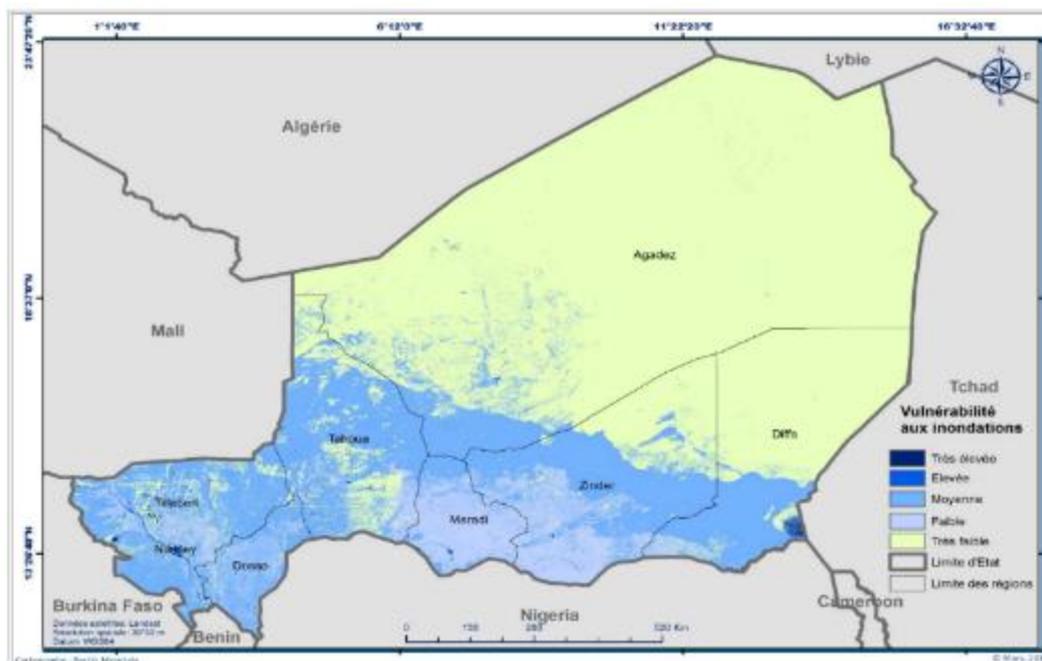


Figure 6. Carte nationale de vulnérabilité aux inondations
Source : CNEDD, 2019



Photo 4. Site maraîcher affecté par les inondations de 2020 dans l'arrondissement communal 1 de Tahoua

2.3.3. Principales activités socio-économiques

2.3.3.1. Agriculture

Moteur de la croissance économique, pratiquée par plus de 80% de la population de la zone du projet, l'agriculture est prépondérante dans la zone Sud et Sud-ouest, contre la zone Nord et Nord-est, zone pastorale par excellence. C'est une activité assez souvent sujette aux aléas climatiques, en particulier la pluviométrie. Elle est dominée par les cultures céréalières pluviales (mil et sorgho en pure et en association avec des légumineuses - niébé et arachide) sur plus de 90% des superficies exploitées. Les cultures de rente (souchet, arachide, niébé, sésame, et oseille) sont pratiquées en pure ou en association avec les céréales. Les cultures irriguées sont pratiquées dans bas fond et les vallées.

L'agriculture génère près de 40% du Produit Intérieur Brut (PIB), et 80% des emplois, pour une superficie cultivable limitée à 13% du territoire (INS, 2019). Selon les résultats d'évaluation de la campagne agricole d'hivernage 2019, les productions

des cultures céréalières et de rente dans la zone du projet sont : 84 086 tonnes d'oignon, 8 575 tonnes de tomates, 64 tonnes d'oseille, 29 tonnes de niébé, 617 tonnes de maïs, 154 tonnes de sorgho et 56 tonnes du mil (MAG/EL, 2020).

Autour des grandes villes comme Niamey ; Maradi et Zinder, l'agriculture de type urbain, repose particulièrement sur des activités de maraîchage, de céréaliculture. Ces activités ont lieu dans les espaces périurbains et intra-urbains et où se développent d'importantes activités de maraichage. La spécificité de l'espace intra-urbain étant la très forte compétition foncière entre l'agriculture urbaine et l'habitat. En effet, l'habitat est très dense dans la ville, les parcelles destinées à l'agriculture sont réduites avec une intensification des modes de production à haute valeur ajoutée.

L'agriculture urbaine et périurbaine fournit des aliments frais, génère des emplois, recycle les déchets urbains, crée des ceintures vertes, et renforce la résilience des villes face au changement climatique. Cependant, la croissance rapide des villes met à rude épreuve les systèmes d'approvisionnement alimentaire urbains.

L'activité agricole est pratiquée dans les sous bassins de la région d'Agadez, Tahoua a environ 87% pour le maraichage et 23% pour la production pluviale ((PromaP, 2018). L'oignon est la principale culture et est produite intensivement par la quasi-totalité de la population. Cette culture est devenue une véritable culture de rente. En effet, de par le revenu important qu'elle génère, cette activité ne laisse aucun habitant indifférent.

Par contre, dans la région Maradi, trois systèmes de cultures s'observent au niveau à savoir le système des cultures pluviales ; les cultures irriguées dans les vallées du Goulbi N'Kaba, la vallée du Goulbi Maradi et les cultures de décrue pratiquées tout au long de la vallée du Goulbi Maradi. Les principales espèces cultivées sont les céréales (mil, sorgho, maïs), les légumineuses (niébé, arachide) et le souchet. Le mil occupe plus de 85% des superficies cultivées. Les cultures de rente (souchet, arachide, niébé, sésame, et oseille) sont pratiquées en pure ou en association avec les céréales. Le tabac est produit en pure dans la vallée de Goulbi Maradi (Madarounfa). La production des céréales est généralement destinée à l'autoconsommation (à plus de 80%), seule l'arachide est vendue totalement dans les zones où elle est produite (Ibrahim, 2016).

Dans la région Dosso, sont pratiquées les cultures pluviales, les cultures irriguées et de décrue, l'arboriculture. Le système pluvial est de type extensif, avec des rendements de productions essentiellement variables du Nord au Sud en fonction de la pluviométrie et de la fertilité des sols. Suite aux sécheresses, à la dégradation des ressources naturelles combinées à une forte pression démographique, la population s'intéresse de plus en plus aux cultures irriguées (canne à sucre, manioc, patate douce, arboriculture, maraîchage, etc.)

Dans la région de Zinder, l'agriculture constitue la principale activité économique des populations, avec un degré d'utilisation de sol de près de 93,3 %, soit l'un des plus élevés au Niger (ONG Karkara, 2015). Malgré que cette zone présente certaines potentialités agricoles modérées, elle n'est pas autosuffisante en matière de sécurité alimentaire, même au courant d'une année des bonnes récoltes. Les principales cultures vivrières sont le mil, le sorgho. Il faut noter que la production du sorgho a diminué ces dernières années en raison de la dégradation progressive des sols et des déficits pluviométriques ne permettant aux cultures de boucler leur cycle normal de culture. Cependant, le niébé, l'arachide et le sésame sont les principales cultures de rente dans cette zone. En effet, le sésame est en train de prendre la place de l'arachide suite à la forte demande de ce produit sur les marchés surtout du Nigeria.

En termes de potentiel irrigable la situation dans la zone du PIDUREM est précisée dans le tableau ci-après :

Tableau 6. Potentiel irrigable du Niger par Région et selon la profondeur de la nappe

Region	0 - 15 m	15 - 30 m	30 - 50 m	> 50 m	Grand Total
Agadez	1 154 352	935 799	303 552	3 219	2 396 922
Diffa	1 507 101	114 061	2 287		1 623 449
Dosso	526 352	488 722	490 757	248 387	1 754 218
Maradi	80 433	99 749	236 931	63 885	480 998
Niamey	6 191	5 652	22		11 865
Tahoua	755 091	434 946	187 663	69 119	1 446 819
Tillabéri	978 716	559 610	363 598	113 991	2 015 915
Zinder	744 861	251 234	151 010	65 277	1 212 382
Total	5 753 097	2 889 773	1 735 820	563 878	10 942 568

Source : Rapport de synthèse général, SPIN Novembre 2021

2.3.3.2. Élevage

Au Niger l'élevage par la grande diversité d'espèces et races élevées joue un rôle important dans l'économie nationale avec une contribution variant de 11 à 14% du PIB au cours de cette dernière décennie. Selon le MAGEL (2017), on distingue trois systèmes d'élevage adaptés aux conditions agro-écologiques à savoir l'élevage sédentaire, l'élevage nomade et l'élevage transhumant. L'élevage sédentaire est le plus dominant. Il constitue 66% de l'effectif total du cheptel, suivi par le cheptel nomade qui représente 18% et le cheptel transhumant 16%. En 2019, le cheptel est estimé à 50 528 787 têtes toutes espèces confondues soit 19 921 981 UBT pour une valeur du capital estimé à plus 4000 milliards de francs CFA (MAGEL, 2020). L'élevage emploie près de 87% de la population active soit en tant qu'activité principale et 20 % vivent exclusivement de l'élevage, soit comme activité secondaire après l'agriculture. Son apport est de 15% au revenu des ménages et de 25% à la satisfaction des besoins alimentaires.

En milieu urbain, l'élevage est pratiqué sous forme de stabulation permanente durant toute l'année comme mode de conduite le plus répandu. Toutefois en zone périurbaine, la stabulation et le gardiennage pouvaient être combinés. La divagation était aussi courante, notamment en saison sèche, et concernait surtout les caprins. Selon le contexte, l'élevage urbain répond à différents besoins : alimentation, entretien paysager, fertilisation agricole, transport, activités récréatives ; mais génère aussi un certain nombre de nuisances environnementales (production de déchets) et de conflits.

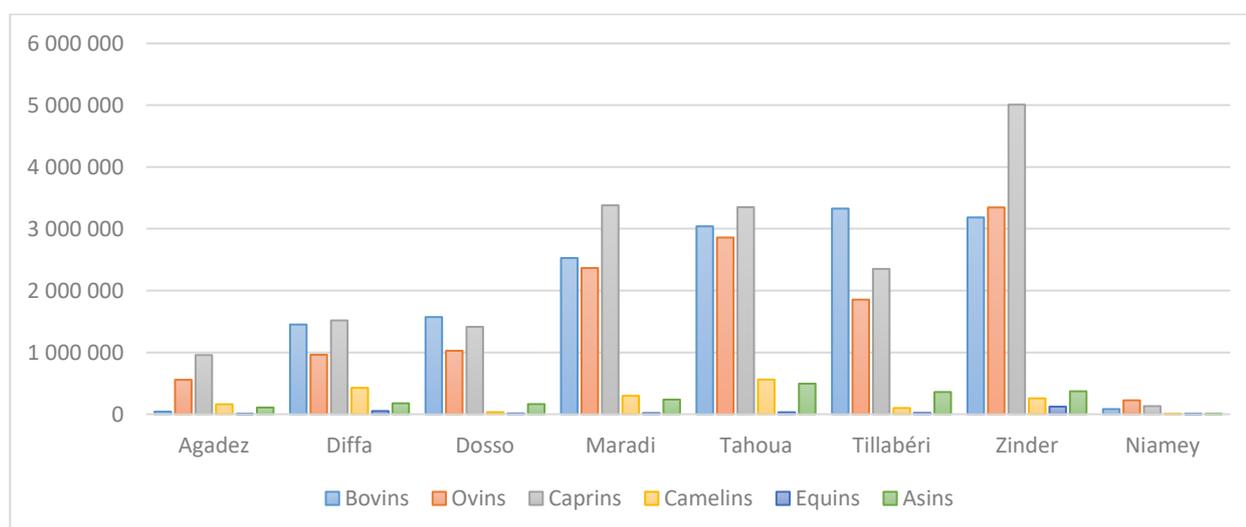


Figure 7. Estimation des effectifs du cheptel par région, 2019
Source : MAGEL, 2020

La zone de la région d'Agadez à vocation agricole dispose d'un important cheptel est composé essentiellement de camelins, de 885 100 têtes de caprins, 519 400 têtes d'ovins, 104 100 têtes d'asins et 36 900 têtes de bovins (INS, 2018). La zone est en proie à la pratique des cultures et à une forte pression sur ses ressources fourragères entraînant des épizooties et la multiplication des conflits autour des points d'eau.

Globalement, dans la zone du dallol, il existe trois types d'élevage groupés en deux systèmes : celui sédentaire et transhumants. L'effectif 2017 du cheptel dans les départements concernés est estimé à 741 848 têtes de bovins ; 561 516 têtes d'ovins ; 651 250 têtes de caprins (INS, 2018). Cette activité est aujourd'hui confrontée à des problèmes sérieux dans la vallée du fleuve à Gaya au Sud jusqu'au département de Dogondoutchi au Nord.

Dans la région de Maradi, l'élevage est pratiqué à plus de 90% de la population soit comme activité secondaire ou primaire selon la zone agro-écologique considérée. L'effectif 2017 du cheptel de la zone concernée est estimé à 7 107 610 têtes toutes espèces confondues dont 1 938 678 têtes de bovins et 1 910 309 d'ovins et 286 1297 têtes de caprins (INS, 2018).

Dans la région de Tahoua l'élevage est pratiqué aussi bien par les pasteurs que par les agriculteurs. Le commerce du bétail sur pieds, en particulier celui des bovins, caprins et ovins constitue l'essentiel des transactions commerciales. Ainsi, concernant les exportations contrôlées des animaux sur pied au niveau de la Région, en 2017, 549 830 têtes ont été

vendues toutes espèces confondues (INS, 2018). L'importance de l'activité a valu la structuration de ce secteur à travers la création des marchés à bétail. C'est l'exemple du marché de bétail de Tounfafi (commune de Madaoua) et Sabonguida (commune rurale de Sabonguida).

L'élevage se distingue dans la région de Tillabéri par son caractère intensif et est pratiqué en même temps que l'agriculture par la plupart des ménages. Les trois (3) grands systèmes d'élevage adaptés aux conditions agro écologiques des différentes zones de production pastorale existant dans la zone sont : l'élevage nomade, l'élevage extensif, et l'élevage sédentaire. En 2017, l'effectif du cheptel au niveau de la région était estimé à 7 317 660 têtes toutes espèces confondues dont 2 961 208 de bovins ; 1 730 841 d'ovins et 2 173 664 de caprins.

L'élevage pratiqué dans la région de Zinder est de type sédentaire, cette activité reste et demeure une grande source de revenu surtout pour les ménages les plus aisés. Les types d'animaux élevés sont surtout les gros ruminants (bovins), les petits ruminants (d'ovins, de caprins) et l'élevage de case de la volaille (pigeon, pintade et poule).

Dans la région de Diffa, en 2017, l'effectif du cheptel au niveau des départements concernées (Diffa, Goudoumaria et Mainé Soroa) est estimé 2 447 887 têtes dont 821 698 bovins ; 503 685 ovins et 902 127 de caprins (INS, 2018).

2.3.3.3. Pêche et aquaculture

La pêche et l'aquaculture constituent des activités socio-économiques très importantes pour le Niger, employant 50 000 personnes et générant un chiffre d'affaires d'environ 50 milliards de FCFA avec un potentiel de production annuelle estimé à 25 000 tonnes (MAGEL, 2017). Les zones de production sont constituées par le fleuve Niger sur 73 000 hectares, le lac Tchad sur 310 000 hectares et la Komadougou Yobé sur environ 600 hectares et plusieurs mares permanentes et semi-permanentes. La production piscicole est difficilement quantifiable, Il n'existe pas de statistiques détaillées pour la pêche. Selon la FAO (2021)⁴, la production est estimée à environ de 300 tonnes en 2015, principalement du tilapia du Nil (200 tonnes) et du poisson-chat (100 tonnes). L'aquaculture est essentiellement du type extensif. Les principaux enjeux de la pêche au Niger sont :

- De nombreuses mares possèdent des potentiels halieutiques souvent sous-exploités, compte tenu des difficultés d'accessibilité et de l'éloignement des centres de consommation.
- La faiblesse du circuit de commercialisation, les habitudes alimentaires des populations et la cherté du produit limite la consommation de poisson.
- D'une manière générale, le secteur est caractérisé par une offre fortement déficitaire et une demande contrariée par le faible niveau du pouvoir d'achat des consommateurs.
- La lente marginalisation du secteur risque de se poursuivre si la politique et les plans de développement de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas mis en œuvre effectivement (avec le soutien de projets de développement bien ciblés et une mise à jour du cadre juridique et réglementaire pour le secteur).

2.3.4. Secteurs principaux d'emploi

Selon l'enquête intégrée sur l'emploi et la section formelle au Niger faite par l'INS en 2017, le secteur informel est le principal pourvoyeur de l'emploi. Le bilan de l'emploi fait apparaître qu'au niveau du secteur institutionnel non agricole, les emplois formels représentent 92.8% des emplois fournis par le secteur public contre 7.2% des emplois informel. A contrario, c'est le secteur privé qui regorge plus d'emplois formels. La même situation est observée au niveau des ménages avec 99.2% d'emplois informels contre 0.8% d'emplois formels. Globalement l'emploi formel représente 11.1% contre 88.9% d'emplois informels.

Au niveau du secteur institutionnel agricole, le secteur public accueille 50.6% d'emplois formels contre 49.4% d'emplois informels alors que le secteur privé en emploie la totalité des emplois informels. Globalement, à ce niveau 99.4% sont des emplois informels contre seulement 0.6% d'emplois formels.

En définitive au niveau de l'ensemble de deux secteurs, l'emploi formel est offert par le public (91.1%) contre 8.9% d'emplois informels et le secteur privé et les ménages qui regorgent d'emplois informels avec respectivement 99.5% et 99.2% de sorte que l'emploi formel représente 8.1% et l'emploi informel 91.9%.

La distribution des offres de travail par catégorie professionnelle montre que les forts grands effectifs sont observés au

⁴ FAO 2021. Niger. Fiches d'information Profils de pays. Division des pêches et de l'aquaculture [en ligne]. Rome. <https://www.fao.org/fishery/fr/facp/158/fr>

niveau des manœuvres, ouvriers (spécialisés ou qualifiés) et employés de bureau. Cette situation résulte du faible niveau de scolarisation de la population nigérienne. En effet, selon le recensement général de 2001, 92 % des demandeurs d'emploi n'ont pas d'expérience professionnelle, près de 55 % n'ont jamais été à l'école, 23 % ont un niveau primaire alors que 2 % seulement ont un diplôme de l'enseignement technique et professionnel.

2.3.5. Migration et des travailleurs saisonniers

Les migrations au Niger se caractérisent par des flux suivants : (i) migration de transit venant surtout d'autres pays africains et utilisant le Niger comme couloir de passage vers le Maghreb, l'Europe ; (ii) migration vers des destinations non-africaines des émigrants nigériens. Selon INS (2015), on retient d'importants échanges migratoires entre les départements d'une part et entre les régions et avec l'extérieur du pays d'autre part. L'importance des migrations s'élève à 11,9% au sein de la population nigérienne en 2014. Elle est de 13,15% chez les hommes et 10,73% chez les femmes. Ainsi, trois types des régions se dégagent : les régions à forte migration où l'on retrouve un stock important des migrants (Niamey et Agadez), les régions à faible migration où l'on retrouve moins des migrants (Diffa, Zinder et Maradi) et les régions intermédiaires (Tahoua, Tillabéri et Dosso). Ces échanges, posent un problème de développement puisque les chefs-lieux des régions sont devenus des pôles d'attraction au dépend des autres départements du pays. Cependant, la migration de travail vers le Maghreb, qui s'est développée au cours des années 2000, est venue se greffer aux activités proprement commerciales. Il existe de véritables filières de migration de travail vers le Maghreb, aussi bien de Nigériens que d'autres nationalités (surtout subsahariennes ainsi que non-africaines) utilisant le Niger comme espace de transit en direction notamment de la Libye et de l'Algérie. Pour le Niger (en l'occurrence, la région d'Agadez), elle apparaît comme un « nouveau secteur économique » qui a ses règles, ses risques, ses acteurs, ses réseaux de relations, ses filières, sa rentabilité financière, etc.

2.3.6. Prise en compte du genre

Au Niger, les inégalités sociales continuent à poser des obstacles majeurs à l'atteinte des objectifs de développement durable. De façon générale, si la pauvreté touche 63% des nigériens, il reste que trois (3) pauvres sur quatre (4) sont des femmes⁵. Ce constat révèle l'étroite corrélation qui existe entre le développement économique et le développement humain. Elle dévoile également l'impact aggravant des inégalités de genre sur les conditions de vie, les potentiels et capacités des femmes. Ceci est confirmé par l'analyse de la situation différenciée des hommes et des femmes qui révèle une plus grande vulnérabilité des femmes et leur accès limité aux services et aux opportunités économiques.

Conséquemment, les inégalités dans les résultats du développement, sur le statut juridique, sur les opportunités économiques et à la voix politique de la femme nigérienne entravent la croissance économique. Et pour les 58% de la population en dessous de l'âge de 18 ans, un taux de chômage très élevé et un sous-emploi de 50% constitue un grand défi pour la société, la paix, et la réduction de la pauvreté. Ces disparités présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services, l'absence de leadership des femmes et la prise de décision ainsi que l'accès limité à l'information et à la formation. La tendance à la féminisation de la pauvreté s'est encore renforcée ces dernières années. Sur les 34% de l'extrême pauvreté, 73% sont des femmes chefs de ménage (INS, 2016). L'agriculture et l'élevage représentent prioritairement les activités économiques y compris celles des femmes mais ces dernières sont confrontées à l'insuffisance et au faible accès aux facteurs de production. Traditionnellement, l'accès à la terre est plus favorable aux hommes dans toutes les régions du pays. En effet, 79,8 % des ménages dirigés par les hommes possèdent au moins un champ contre seulement 4,6 % pour les ménages dirigés par des femmes¹⁸. N'étant pas propriétaires de terre, elles travaillent généralement sur les parcelles de leur mari ou de leur père, sur lesquelles elles n'ont aucun droit. Ce faible accès à la terre des femmes impacte négativement leur jouissance des autres ressources productives telles que les intrants, le crédit et l'encadrement technique. Ainsi, on considère que l'accès et le contrôle du foncier est un objectif stratégique pour l'autonomisation de la femme au Niger.

Sur le plan de l'éducation, on note que l'alphabétisation reste dramatiquement faible, avec un taux global de 19 % (11 % pour les femmes), avec des disparités très fortes entre le milieu rural et le milieu urbain où moins d'une femme sur 20 est alphabétisée¹⁰. Or l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes permettent de réduire la mortalité maternelle et infantile et contribuent à une meilleure santé familiale.

Dans le domaine de l'eau, l'absence d'accès à l'eau potable (près de deux tiers des ménages en zone rurale en sont privés) induit une charge de travail supplémentaire pour la femme et les enfants, et partant, est un obstacle supplémentaire à la scolarisation des enfants.

⁵ Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ; ONU Femmes, 2017. Profil Genre du Niger, 124 pages

2.3.7. Patrimoine culturel

En 2015, le Niger compte 3 sites inscrits au patrimoine mondial dont 2 naturels (Complexe W-Arly-Pendjari et Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré) et 1 site culturel (Centre historique d'Agadez). En outre, un total de 19 sites a été inscrites sur Liste indicative dont la vieille ville de Zinder marquée par son quartier Birni construit autour d'énormes massifs granitiques, caractérise son importance historique autour du Sultanat de la région du Damagaram et de sa population. Le quartier a gardé son tissu urbain ancien et ses caractéristiques tangibles et intangibles. C'est à Birni que l'on trouve les maisons les plus décorées de Zinder. Elles présentent les témoignages de la splendeur et de l'intérêt artistique et esthétique de l'architecture haoussa.

La ville historique d'Agadez remonte aux XVe et XVIe siècles, lorsque le sultanat de l'Aïr s'y installe, favorisant le regroupement de tribus touarègues et le développement des échanges économiques et culturels transsahariens. La sédentarisation s'effectue en respectant les anciens campements, ce qui conduisit à une trame viaire originale, toujours respectée. La ville historique comprend un important habitat, un ensemble palatial et religieux bien conservé, dont un imposant minaret entièrement en adobe. Elle est caractérisée par une architecture de la terre crue et un style décoratif particuliers à la région de l'Aïr. Le système traditionnel du sultanat est toujours en place, garant de l'unité sociale et de la prospérité économique. C'est un centre historique vivant habité par environ 20 000 personnes.

La vieille ville constitue le noyau historique d'Agadez. Son tissu urbain se compose d'îlots irréguliers entrelacés de places, rues et ruelles sinueuses. Seule une grande artère rectiligne datant de la colonisation coupe la vieille ville du nord au sud. La ville historique et ses ensembles monumentaux remarquables, notamment la Grande Mosquée, son minaret le plus haut jamais réalisé en adobe et le Palais du sultan, témoignent d'une tradition architecturale exceptionnelle, s'appuyant sur un usage sophistiqué de la terre crue. La ville a développé, depuis plus de cinq siècles, une tradition culturelle, commerciale et artisanale en se basant sur la continuité du sultanat de l'Aïr, jusqu'à aujourd'hui.



a) Rues et places de la ville d'Agadez



b) Porte d'entrée de maison à Agadez



c) Vue des Maisons dans la vieille ville d'Agadez

Photo 5. Photos d'illustration de la vieille ville de Agadez

Source : Mission terrain, 2021

La vieille ville bénéficie de nombreuses places. Certaines sont réservées aux fêtes : c'est le cas du Toudoun Gabass, du Toudoun yam-ma, du Kofar Sarki (cour du palais du Sultan). De même, la place du marché nocturne, sur laquelle s'ouvre la résidence du Sultan Almoumine, accueillait les festivités de mariage de la famille royale. L'une des places les plus importantes, la place Tamallakoye, accueillait l'ancien grand marché de la ville. Les gens de tous les quartiers s'y

retrouvent pour échanger et pratiquer des jeux traditionnels. D'autres places sont les lieux de repos pour les personnes âgées, de jeux pour les enfants (Place Degui), de parking pour les chameaux, ou encore de drainage des eaux car se transformant en mares en périodes des pluies.

La trame urbaine d'ensemble est bien conservée, avec son organisation spatiale autour des monuments politico-religieux due au sultanat de l'Aïr. Un nombre significatif et largement majoritaire de maisons a été conservé, ce qui permet d'exprimer convenablement les valeurs spécifiques liées à l'architecture en terre et à la décoration propre à la région de l'Aïr. Il est toutefois à noter que la ville n'est pas coincée territorialement et qu'elle possède de nombreuses possibilités pour s'agrandir. Il existe donc beaucoup d'espace pour de nouveaux développements. Vu les possibilités d'éloignement du centre ancien, il est de fait possible d'envisager une grande liberté d'expression dans la réalisation de nouveaux quartiers et/ou infrastructures sans que la perception l'authenticité, depuis le centre ancien, ni du centre ancien depuis certains points clés de la ville, n'en soit affectée. Ces aspects et opportunités ont été soulevés et discutés lors de l'élaboration du plan d'urbanisme d'Agadez.

De nouveaux aménagements ont été réalisés dans la ville. Outre l'adduction d'eau et d'électricité, les éléments les plus remarquables sont la création d'une rue centrale assez large avec de chaque côté l'établissement de commerces divers, ainsi que de l'édification, sur l'ancienne place du marché (Tamallakoye) d'un dispensaire de caractéristiques différentes de l'environnement bâti traditionnel.

Le règlement d'urbanisme qui a été élaboré en 2011 répond bien à ces nouvelles tendances. Il va permettre à la Cellule de conservation et de gestion de la vieille ville d'Agadez de mettre en œuvre des actions stoppant ces phénomènes, et au-delà, d'envisager un renversement de tendance. Les inondations ont peu affecté la partie historique de la ville, qui à l'époque avait logiquement été localisée sur une hauteur, mais elles ont affecté la zone tampon. L'état de conservation du centre historique de la ville d'Agadez est bon, et ce d'autant plus que le patrimoine immatériel qui l'a engendré est toujours bien vivant, que ce soit des points de vue politique, religieux, social, technique ou encore artistique. En effet, la mairie possède de nombreux services liés à la zone historique. Elle a mis dans ses priorités la lutte contre l'insalubrité dont sont victimes quelques-uns des quartiers de la ville et la meilleure maîtrise de l'urbanisme. De même, le sultanat bénéficie toujours du système traditionnel de mise à disposition par les familles de la ville de personnel lui permettant d'assurer le gardiennage, le nettoyage et l'entretien de son palais et de la grande mosquée.

Lors de nos échanges avec les autorités communales et les services techniques rencontrées, il est ressorti qu'il n'est pas prévu de faire des interventions dans la zone de la vieille ville dans le cadre du PIDUREM. Néanmoins lors de l'entretien d'échange avec le gestionnaire du patrimoine culturel, ce dernier a évoqué un besoin de construction de blocs de latrines dans la zone de la vieille ville. Ainsi, les EIES des travaux devrait examiner les risques associés même en dehors de la ville.

2.3.8. Défis sécuritaires dans la zone du projet

Le Niger est aujourd'hui confronté à d'immenses défis dont la réussite a pour enjeu le maintien de la paix et la sécurité sur le territoire. Les événements intervenus au Mali avec la présence d'Al Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI) et l'apparition de Boko Haram dans le Nord-Nigéria et la région du Lac Tchad, mettent le Niger dans une situation presque d'encerclement. Le pays fait face à des actions terroristes multiples et multiformes et à une criminalité transfrontalière inquiétante (trafic d'armes, de munitions, d'explosifs, de drogue, migrants, d'êtres humains). Leur impact sur la vie sociale, politique, religieuse et économique est incalculable compte tenu de la position du pays.

Dans le cadre de la préparation du projet, une évaluation des risques de sécurité a été conduite concomitamment avec cette étude du CGES. On retient que la région d'Agadez se caractérise par sa proximité à la Libye qui reste encore un État qui n'a pas le monopole de la violence légitime. Ainsi, le conflit prolongé en Libye s'est étendu à la région d'Agadez, le désert à la frontière avec la Libye, est devenu le principal centre de trafic d'armes et de trafic de drogue des groupes criminels venant de la Libye, à l'origine de sérieuses préoccupations pour gouvernements étrangers. Les flux migratoires sont devenus plus visibles ces dernières années, à la fois en Algérie et en Libye. Bien que les motivations de ces migrations soient principalement économiques, leur vulnérabilité est souvent exploitée par les passeurs et les trafiquants.

Selon UNHCR (2021)⁶, la situation sécuritaire dans la région de Maradi a été caractérisée par une persistance de l'activisme des groupes armés non étatiques (GANEs). Au cours du mois d'avril 2021, on note 25 incursions des GANEs. La typologie des incidents de protection demeure identique depuis le début de l'année 2021. Les vols et pillages, principalement les vols de bétail, restent l'incident le plus enregistré. Ils culminent à 45.09% du total des incidents du mois

⁶ RAPPORT MENSUEL DE MONITORING DE PROTECTION-Région de Maradi | Avril 2021, 9 pages

d'avril, soit 23 sur les 51 enregistrés. Les agressions physiques constituent le deuxième incident majoritaire de ce mois. Ils totalisent 15 incidents sur 51 et atteignent une proportion de 29.41%.

L'insécurité dans la sous-région et les incursions répétées de groupes armés non-étatiques (GANE) dans les régions de Tillabéri et Tahoua impacte depuis 2012 les conditions de vie des populations nigériennes. Cette situation a été exacerbée depuis 2018 par les agissements des différents groupes armés (attaques armées, pillages, menaces, etc.), qui ont contribué à l'intensification des violences, à la polarisation des conflits, et aux déplacements internes des milliers de populations nigériennes. Aux attaques des groupes armés non-étatiques se superposent également des conflits interethniques et intercommunautaires accompagnés de représailles et une partie des populations affectées est dans l'obligation de se déplacer de site en site pour y échapper. Ainsi, dans la bande frontalière du Niger avec le Mali, le contexte sécuritaire et de protection reste très mouvementé et volatile du fait de la présence des Groupes Armés Non Etatiques (GANE) sur les axes reliant les différentes localités. En revanche, dans les départements de Ouallam et d'Abala, de nombreuses incursions suivies par de graves violations de droit des personnes : violation du droit à la vie et à l'intégrité physique (assassinats et agressions physiques), des violations de la résolution 1612 (attaque contre les écoles et les centres de santé) et des violations du droit à la propriété (vols et les prélèvements forcés de la zakat) ont été rapportées. Selon UNHCR (2021), pour le mois de février 2021, le monitoring de protection a dénombré 124 incidents de protection, dont 46 dans la région de Tillabéri et 78 dans la région de Tahoua. Il est aussi rapporté 144 victimes avec 49 pour la région de Tillabéri et 95 pour Tahoua.

Dans la région de Diffa, la situation sécuritaire reste essentiellement marquée par les attaques répétées des GANE qui ont entraîné des mouvements secondaires de personnes cherchant essentiellement une protection dans les communes de Diffa et de Gueskerou. Selon OCHA (2021), entre janvier et juin 2021, neuf attaques conduites par des éléments présumés de groupes armés non étatiques (GANE) ont ciblé des positions des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) respectivement à Diffa, Mainé-Soroa et Bosso. La région de Zinder, fait partie de ces régions du Niger où la situation sécuritaire n'est pas dégradée. Toutefois l'on relève quelques actes isolés menés par certains groupes de jeunes dans les centres urbains OCHA (2021).

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le PIDUREM dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, institutionnelles et juridiques du Niger. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Ce chapitre fait une analyse des textes nationaux et internationaux ainsi que le cadre institutionnel applicables dans la mise en œuvre du PIDUREM. Il donne également les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes au programme.

3.1 Cadre politique

Plusieurs documents stratégiques de prise en compte des préoccupations environnementales au Niger ont des interrelations directes avec le développement des activités du PIDUREM. Il s'agit entre autres de :

- 1) **La Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable (PNEDD)** adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir : (i) la gouvernance en matière d'environnement et de développement durable ; (ii) la gestion durable des terres et des eaux ; (iii) la gestion durable de l'environnement et (iv) la gestion de la diversité biologique. La prise en compte des questions environnementales dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du PIDUREM est assuré par la préparation des documents cadre de gestion environnementale et sociale ;
- 2) **Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC)** : l'objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de cette politique sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Plusieurs actions du PIDUREM contribueront à atténuer les effets du changement climatique sur les conditions de vie des populations.
- 3) **La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire** : La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources. La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l'amélioration des facteurs naturels de production ».
- 4) **La Politique Nationale de Protection sociale** adoptée en 2011, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de : (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.
- 5) **La Politique Nationale Genre** : le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux : (i) l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ; (ii) l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions .
- 6) **Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité au Travail** adopté par Décret n° 2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017. Elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs. Les principaux

axes stratégiques de cette politique sont : renforcer le cadre institutionnel et juridique, améliorer les conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail, mettre en œuvre la démarche prévention, productivité des entreprises pour un développement durable, mettre l'accent sur le développement de la formation, de la spécialisation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, vulgariser les conventions n° 155, 161 et 187 de l'OIT relatives à la sécurité et la santé au travail, créer le Conseil Supérieur de la Prévention et l'Institut National Sécurité et Santé au Travail, collecter, traiter et diffuser les données en matière de sécurité et santé au travail, élaborer et adopter un Code Spécifique de Sécurité et Santé au Travail et élaborer la cartographie nationale des risques professionnels.

- 7) **Stratégie nationale d'hygiène publique (2021-2030)** qui a pour objectif global de contribuer à l'amélioration de la santé des populations à travers l'accès à tous les services publics d'hygiène et d'assainissement adéquats et l'application des bonnes pratiques d'hygiène.
- 8) **Stratégie Nationale et son Plan d'Action pour la Diversité Biologique** : elle a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. A travers cette stratégie, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, le programme d'actions pour la diversité biologique vise comme objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population grâce à l'utilisation des services fournis. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la Diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion. Le PIDUREM doit répondre aux objectifs de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner des risques pour la diversité biologique.
- 9) **Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)** qui pose les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger. Son objectif de développement est de bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. L'objectif visé par la SDDCI est de bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. Le PISEN prévoit de mener une réforme de l'hydraulique rural, d'appuyer la pratique de la petite irrigation et de mettre en place les comités de sous-bassins versants afin de les gérer. Le PIDUREM est bien aligné sur la vision du Niger pour 2035 exprimée par la stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDDCI) ;
- 10) **Stratégie Nationale et du Plan d'Action en Matière de Changements et Variabilité climatiques (SNPACVC)** : L'objectif général de la SNPACC est de contribuer à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques. De façon spécifique, la SNPACC vise les objectifs suivants : (i) améliorer l'adaptation et la résilience des communautés et des secteurs socio-économiques vulnérables aux Changements Climatiques ; (ii) améliorer l'atténuation des émissions de GES ; (iii) renforcer les capacités de tous acteurs. Pour la mise en œuvre opérationnelle de la SNPACC, Quatre (4) axes stratégiques sont proposés: (i) Axe1 : Amélioration de la résilience des communautés et des secteurs socio-économiques aux Changements Climatiques ; (ii) Axe 2 : Amélioration de la séquestration des GES ; (iii)Axe 3 : Amélioration de l'atténuation des émissions de GES ; et (iv) Axe 4 : Renforcement des capacités à tous les niveaux.
- 11) **Stratégie et Plan National d'Adaptation face aux changements climatiques dans le secteur Agricole SPN2A 2020-2035** : La Stratégie et le Plan National d'Adaptation de l'Agriculture face aux changements climatiques (SPN2A) entendent contribuer à l'intégration de l'adaptation aux effets attendus des changements climatiques dans la planification et la mise en œuvre du développement du secteur agricole au Niger. Elle a pour objectif de guider l'opérationnalisation des actions prévues dans ce secteur prioritaire de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), avec pour finalité l'amélioration de la résilience des populations agricoles du Niger face au climat et à d'autres facteurs de risque. La SPN2A a pour finalité un développement agricole durable et intelligent face au climat, assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations nigériennes dans un contexte de changements climatiques à travers, d'une part, le renforcement de la résilience des populations rurales face aux événements climatiques extrêmes et à d'autres facteurs de risque (chocs de court terme), et d'autre part, l'adaptation des populations rurales face aux changements climatiques et environnementaux (mutations de moyen et long termes).
- 12) **Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) au Niger (2017-2021)** : cette stratégie adoptée en 2017 a pour objectif de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de 28,4% à 15,4%, d'ici 2021. Elle est bâtie autour de 5 Axes stratégiques : (i) la Communication, (ii) le Renforcement des Capacités des intervenants et survivants des VBG, (iii) le cadre institutionnel et juridique, (iv) la mobilisation des ressources et (v) le suivi évaluation et recherche.
- 13) **Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021)** qui pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental. En ce sens, selon son axe 3 « L'orientation principale porte sur le renforcement du potentiel économique de notre pays en vue d'atteindre un

rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif de l'amélioration du revenu et de la création d'emplois, ainsi que de la consolidation des fondements d'un développement durable ». Le PIDUREM s'insère dans l'Axe 3, accélération de la croissance économique qui entend renforcer la résilience du système de développement économique et social ;

- 14) **Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)** : adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau. L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique.
- 15) **Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN)** : L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles. La mise en œuvre du PIDUREM tiendra compte de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner la perte de végétation ;
- 16) **Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA)**, pour la période 2016-2030 dont l'un de ses objectifs, aligné à l'ODD n°6, est la réduction en milieu urbain, des rejets dans la nature des excréta humains et des eaux usées par analogie à l'arrêt de la défécation à l'air libre en milieu rural, à l'horizon 2030. En effet, l'objectif du sous-programme « *Hygiène et Assainissement* » est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable, et de réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées. Le PIDUREM constitue un outil pertinent de mise en œuvre d'activités permettant d'atteindre les objectifs du PROSEHA;
- 17) **Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques** : il constitue un cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de ce programme sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Plusieurs actions du PIDUREM contribueront à atténuer les effets du changement climatique.

Au regard de ses objectifs, le PIDUREM s'intègre parfaitement et s'aligne sur toutes ces politiques, ces stratégies et ces programmes définis et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

3.2 Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente étude est constitué des conventions internationales signées et ratifiées par le Niger ainsi que les textes nationaux qui encadrent la mise en œuvre des activités dans une perspective de développement durable.

3.2.1 Cadre juridique international

Les traités et accords internationaux, une fois ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, sont pris en compte dans les textes législatifs du pays. Ces instruments internationaux sont donc d'emblée une source importante du droit interne. Ainsi, les dispositions constitutionnelles se trouvent renforcées par les engagements internationaux pris par le Niger à travers la ratification des conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Ces conventions et accords internationaux liés aux objectifs du programme sont résumés dans le tableau 1 de l'annexe 3. Le PIDUREM devra se conformer à ces derniers. Il s'agit essentiellement de :

- La Convention du patrimoine mondial du 16 novembre 1972 à Paris ;
- La Convention sur la Diversité Biologique du 5 juin 1992 à Rio de Janeiro ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques du 9 mai 1992 à Rio de Janeiro ;
- La Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique ;
- convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement l'habitat des oiseaux d'eau dite convention RAMSAR adopté et entrée en vigueur le 21/12/1975 ; signature et ratification le 10/08/1987 ;
- La convention internationale de lutte contre la désertification,
- La convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de lutte contre les polluants organiques persistants (POPS),
- La convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- La convention sur l'égalité de rémunération ;
- La convention sur le commerce international des espèces de la faune et la flore sauvage menacées d'extinction;
- La Convention relative à la Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel (La Convention de Londres) ;
- La Convention N° 148 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations) ;
- La Convention n°155 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative à la sécurité et la santé au travail ;
- La Convention n°161 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux services de santé au travail ;
- Charte de l'Eau du Bassin du Niger (ABN) signée le 30 avril 2008 est relative à la gestion des eaux partagées du bassin du Fleuve Niger. Son Article 12 traite de la préservation et protection de l'environnement ;
- Charte de l'eau du bassin du lac Tchad adoptée en 2012 et traitant du développement durable et la préservation environnementale du bassin du lac Tchad par l'adoption de la Charte de l'eau
- Les conventions de l'OIT relatives à la sécurité et la santé au travail ; aux services de santé au travail ; au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail et au travail des Enfants dont la la convention collective inter professionnelle et la convention sur l'élimination sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

3.2.2 Cadre juridique national

Le cadre juridique nigérien reflète, d'une part, une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et confirment, d'autre part, l'engagement du pays à utiliser rationnellement et durablement le patrimoine des générations futures. Ce cadre est largement influencé par les conventions internationales ratifiées par le Niger et justifient les approches plus axées sur la gestion intégrée et durable des ressources naturelles, la diversité biologique et le changement climatique. En effet, la protection de l'environnement a été consacrée par la loi fondamentale de la République du Niger à savoir la Constitution du 25 novembre 2010. Elle dispose en son article 35 « *L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement.* ».

Pour rendre applicable ses différentes dispositions de la loi fondamentale, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été pris. En outre, le Niger dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Cet arsenal juridique confirme une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement en général. Certains textes sont à caractère général ou horizontal et d'autres sont spécifiques aux activités sectorielles. Leurs exigences en matière de gestion environnementale et sociale sont synthétisées dans le tableau 2 de l'annexe 3.

→ En matière d'évaluation environnementale, il faut souligner que les dispositifs juridiques sont basés sur les principes du « *pollueur-payeur* » (selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.), et du « *pollueur-récupérateur* » (selon lequel toute personne qui produit des déchets – en particulier les déchets solides- est tenue d'en assurer l'élimination). Les *Etudes d'Impact sur l'Environnement* (EIE) constituent des outils clés pour la mise en œuvre de l'axe préventif de la politique et de l'action environnementales en vue de garantir l'intégration de la dimension environnementale dans le cycle de préparation des projets d'investissement. A cet égard, l'article 14 *du* loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation environnementale au Niger dispose que « les activités ou projets de développement a l'initiative de la

puissance publique ou une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ». L'article 13 du décret N° 2019 -027 MESUDD 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminants les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, stipule que : « Est soumis à une EIES, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret. L'article 14 définit les étapes de la procédure relative à l'Étude d'Impact Environnemental et Social que sont : (i) l'avis de projet; (ii) le tri préliminaire ; (iii) l'élaboration de Termes de Référence et cadrage ; (iv) la réalisation de l'étude ; (v) l'analyse du rapport ; (vi) la prise de décision ; (vii) la mise en œuvre et (viii) le suivi-contrôle.

- En matière de protection sociale, le Niger en application des dispositions de la majorité des conventions internationales⁷ en rapport avec les questions de l'égalité, a adopté la loi n°2018-22 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale 27 avril 2018 détermine les principes fondamentaux de la protection Sociale. Elle a pour objet de garantir la protection sociale aux personnes exposées aux risques de vulnérabilité et aux personnes vulnérables conformément à la Politique Nationale de Protection Sociale.
- En matière d'hygiène publique, l'Ordonnance n°93-13 du 2 mars, instituant un code d'hygiène Publique, précise en son article 4 que « Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets». L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances. Les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel sont fixées par l'Arrêté n° N°0343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 Mars 2021.
- Le Code de l'Eau consacré par l'Ordonnance n°2010-09 1er avril 2010 portant code de l'eau au Niger traite l'ensemble des aspects liés à la gestion, l'utilisation, la valorisation et la protection des eaux du domaine public. Il définit les dispositions réglementaires relatives au droit d'usage d'eau, aux autorisations ou concessions intéressant les eaux du domaine public hydraulique, à la lutte contre la pollution hydrique, etc. Certaines dispositions du Code de l'eau prévoient des mesures propres à la prévention de la pollution des ressources hydriques. Il s'agit notamment de : i) l'interdiction des rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique ii) le déversement des déchets liquides dans les eaux ne peut être autorisé qu'après un traitement physique, chimique, biologique.
- En matière de pollution de l'air, la loi n°98-56 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, en ses article 37 à 40, traite de la protection de l'atmosphère afin de prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air et ses impacts négatifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement. La loi n°66-33 relative aux établissements dangereux insalubres et incommodes.
- En matière de préservation de la nature : Le Niger dispose d'un arsenal juridique riche relatif à la préservation des composantes de la nature (flore et faune sauvages, parcs nationaux et réserves naturelles, zones humides, forêt, etc.) dont la loi 2004-040 portant régime forestier au Niger ; la loi 98-07 du 29 avril fixant le régime de chasse et de la protection de la faune sauvage, le Décret 2018-191/PRN/MEDD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application la loi 2004-040 portant régime forestier au Niger ; la loi 007-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national, le Décret 2020-602 PRN/ME/SU/DD du 30 Juillet 2020 Réglementant la pratique de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) au Niger ;
- En matière de Protection de la main d'œuvre et conditions du travail, la législation nigérienne relative aux conditions de travail s'inspire de la majorité des conventions (fondamentales et techniques) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). La loi n°2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail en République du Niger et le Décret n°2017-682/PRN/MET/PS 10 août 2017 portant partie réglementaire du Code du Travail garantissent la sécurité et protègent la vie et la santé des travailleurs. Elle oblige l'employeur de déclarer les procédés du travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles et le médecin de travail de déclarer la maladie professionnelle constatée en précisant la nature de l'agent nocif.
- Occupation des terres et expropriation de biens pour utilité publique : Le Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961

⁷ La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant en 1992.

réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des population, fixe les principes, les règles et les procédures administratives et judiciaires en matière d'expropriation pour réaliser des projets ou pour exécuter des programmes ayant un caractère d'utilité publique. La loi définit les modalités d'occupation des terres et d'expropriation de biens pour cause d'utilité publique met l'accent sur la cession volontaire de biens, la compensation, l'acquisition amiable, l'occupation temporaire et l'expropriation de terres.

- En matière de protection des ressources culturelles, le Décret N°97-407/PRN/MCC/MESRT/A du 10 novembre 1997, fixant les modalités d'application de la loi N°97-022 du 30 juin 1997 relative à la Protection, la Conservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National définit les dispositions réglementaires de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'Etat. Elle interdit la destruction partielle ou totale sites protégés et exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services compétents du Ministère en charge du Patrimoine qui prendront toutes les mesures nécessaires à la conservation.
- En matière de décentralisation : le processus de décentralisation mis en œuvre à travers la l'Ordonnance n°2010 – 54 du 17 septembre 2010 portant Code général des collectivités territoriales du Niger, modifiée et complétée l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010 octroi une certaine indépendance financière et administrative aux collectivités. Les élus locaux doivent certes prendre en considération les orientations nationales de développement mais ils sont les premiers responsables de l'établissement et la mise en œuvre des programmes de développement communaux. De ce fait, ils ont une responsabilité des résultats et sont redevables. En outre, l'Article 105 de l'ordonnance stipule que : «le conseil régional délibère notamment dans les domaines suivants : ...Préservation et protection de l'environnement : mobilisation et de préservation des ressources en eau, protection des forêts et de la faune, conservation, défense et restauration des sols ».
- En matière d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme : la Loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire fixe les règles de l'organisation et l'exploitation de l'espace, la planification, la création et le développement des agglomérations urbaines dans une perspective d'harmonisation entre développement économique, développement social, et équilibres écologiques en vue de garantir un développement durable et le droit du citoyen à un environnement sain notamment en : i) assurant l'exploitation rationnelle des ressources; ii) protégeant les zones de sauvegarde, les sites naturels et culturels; iii) garantissant une répartition rationnelle entre les zones urbaines et rurales. Dans le domaine spécifique de l'urbanisation, le Niger a adopté la loi n° 2017-20 du 12 avril 2017 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain. Les dispositions de cette loi sont complétées par loi n° 2018-25 du 27 avril 2018 fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation, modifiée et complétée par la loi n° 2020-033 du 22 juillet 2020 et son décret d'application en date du 30 avril 2018 qui traitent des grands principes de construction incluant la prise en compte des risques de catastrophes tels que les inondations.

3.2.3 Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

Depuis octobre 2018, le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale est entré en vigueur pour substituer les politiques opérationnelles de sauvegarde. Il ne se substitue cependant pas aux politiques et procédures suivantes : OP/BP 4.03, Normes de performance pour les activités du secteur privé ; OP/BP 7.50, Projets relatifs aux voies d'eau internationales ; et OP/BP 7.60, Projets dans les zones contestées. Le CES comprend : (i) une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale, (ii) la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale qui énonce les exigences auxquelles celle-ci doit satisfaire lorsqu'elle appuie des projets au moyen d'un Financement de projets d'investissement et, (iii) les Normes environnementales et sociales (NES) et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets. Ces NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque mondiale au moyen d'un financement de projets d'investissement. La Banque mondiale ne financera que des projets qui s'inscrivent dans le cadre de ses statuts et s'y conforment, et qui devraient satisfaire aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque.

3.2.3.1 Présentation des normes environnementales et sociales pertinentes pour le PIDUREM

Plusieurs NES sont pertinentes dans le cadre du PIDUREM et concernent : NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 et NES 10. Le tableau 7 ci-après récapitule les NES et précise leur pertinence par rapport au projet en donnant les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités du projet.

Tableau 7. Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinence pour le PIDUREM

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le PIDUREM
NES 1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. ♦ Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ol style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement² et financièrement faisable. ♦ Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. ♦ Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. 	<p>Le PIDUREM est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer (préparation, construction, opération et démantèlement). Le Gouvernement du Niger a préparé un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui définit des mesures et des actions matérielles, des documents ou des plans spécifiques d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.</p> <p>En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement du Niger réalisera les évaluations environnementales et sociales requises par cette norme préalablement à la mise en œuvre du PIDUREM. Etant donné que les sites d'intervention ne sont pas encore connus avec précision le gouvernement prépare ce présent CGES qui définira les procédures de sélection et d'atténuation des impacts potentiels des sous-projets.</p>
NES 2	Emploi et conditions de travail	<p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. ♦ Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. ♦ Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹. ♦ Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. ♦ Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>La planification et la mise en œuvre de certaines activités du PIDUREM occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées.</p> <p>Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans la NES2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. Ainsi, le Gouvernement du Niger élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO). Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devra être mis à la disposition des travailleurs. Par ailleurs, il établira un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants.</p>
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et	<p>La NES 3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. 	<p>Les phases des activités du PIDUREM (construction, opération et démantèlement) nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le PIDUREM
	prévention et gestion de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. ♦ Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. ♦ Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. ♦ Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES 3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution notamment l'utilisation des pesticides dans le cadre de l'assainissement. Par conséquent, le Gouvernement du Niger élaborera et mettra en œuvre un Plan de Gestion intégrée des Pestes et Pesticides (PGIPP) pour éviter ou réduire ces risques à travers des techniques et principes adaptés au projet.
NES 4	Santé et sécurité des populations	<p>La NES 4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. ♦ Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. ♦ Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. ♦ Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. ♦ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. ♦ Réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique. 	<p>Les populations des localisées dans les environs des infrastructures urbaines qui seront réalisées dans le cadre du PIDUREM risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire. Aussi, les activités proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation et d'abus sexuels des communautés voisines. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Niger qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger les communautés soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du programme.</p> <p>Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du programme n'occasionne des risques sanitaires pour les locaux et tous les usagers du milieu en général.</p>
NES 5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	<p>La NES 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. Cette norme vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. ♦ Éviter l'expulsion forcée. ♦ Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et 	Le PIDUREM nécessitera la construction d'infrastructures de lutte contre les inondations et de développement urbain. La conception de certaines ouvrages occasionneront des risques de déplacement involontaire des populations par rapport auxquels s'impose le respect des exigences de la NES 5 pour éviter la réinstallation involontaire, et chaque fois que cela n'est possible, de minimiser les risques en envisageant des conceptions alternatives du programme ; d'éviter le déguerpissement ; d'atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (ii) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement ou avant la

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le PIDUREM
		<p>leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. ♦ Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. ♦ Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. 	<p>mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ; veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées ; en enfin mettre en place une procédure spéciale de traitement des griefs pour les personnes affectées par le déplacement physique ou économique.</p> <p>En application des exigences de cette NES, un cadre de politique de réinstallation (CPR) est préparé en même temps que le présent CGES. Le CPR définira les procédures à suivre pour la préparation des plans d'action de réinstallation (PAR) conformément aux exigences de la NES 5.</p>
NES 6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. ♦ Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. ♦ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. ♦ Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	<p>La NES n° 6 est pertinente du fait que le PIDUREM intervient dans des bassins versants comportant des zones humides. Pour la conception et la préparation de certains ouvrages d'aménagement prévus dans le cadre du PIDUREM, le CGES contiendra des listes de contrôle pour aider à gérer les problèmes de biodiversité et à optimiser le choix des emplacements des travaux de génie civil susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les zones à importance écologiques (fleuve Niger et la Komadougou). Dans ce cadre, les impacts seront évalués et des mesures spécifiques de préservation de la biodiversité et des actions de gestion des risques (reboisement compensatoire, localisation et protection des de ces cours d'eau) seront proposées dans les EIES/NIES /PGES.</p>
NES 8	Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation. ♦ Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. ♦ Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. ♦ Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>Pendant la construction, il sera fait obligation aux entreprises de protéger tout patrimoine – soit connu au niveau international, national ou local. Pour cela, la NES 8 sur le patrimoine culturel est pertinente. De plus, il est possible que lors des travaux d'excavation que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques</p>
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. ♦ Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. ♦ Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. 	<p>De fait, la NES 10 s'applique au PIDUREM. Par conséquent, le Gouvernement du Niger élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet. Aussi, l'UCP diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles et être mobilisés pendant tout le</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le PIDUREM
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. ♦ Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer. 	cycle de vie du programme. Enfin, elle proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes.

3.2.3.2 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants :

- ◆ Environnement : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
- ◆ Hygiène et sécurité au travail : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
- ◆ Santé et sécurité des communautés : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;
- ◆ 4. Construction et déclassé : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés.
- ◆ Directives EHS pour les établissements de santé,
- ◆ Directives EHS pour les établissements de gestion des déchets,
- ◆ Directives EHS pour l'eau et l'assainissement.

En outre, les bonnes pratiques internationales de l'OMS et d'autres organisations relatives aux approches sanitaires visant à réduire la propagation des COVID seront suivies par le PIDUREM. Cela inclut également les orientations de la Banque mondiale pour (i) la conduite des consultations et (ii) le secteur de la construction.

3.2.4 Comparaison entre les procédures environnementales du Niger et les normes de la Banque mondiale

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale nigérienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

D'une manière générale, il y a une convergence entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la Banque mondiale. En effet, il ressort de l'analyse que d'une manière générale, les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES 1), la main-d'œuvre et conditions de travail (NES 2), l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES 6) et le patrimoine culturel (NES 8). Cependant, la réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sûreté des communautés (NES 4). Pour ces questions, les normes de la BM doivent être utilisées. Certaines exigences en matière de réinstallation définies par la NES 5 ne sont pas couvertes par la législation nationale en matière de réinstallation. Il s'agit notamment de l'éligibilité à la compensation/aide des personnes ne disposant pas de droit formel de propriété et de documents légaux d'occupation de terres (cas des squatteurs). Dans ce cadre, les dispositions de la NES 5 seront appliquées au PIDUREM pour qu'il soit en conformité aux normes environnementales et sociale de la BM. Le tableau 8 présente l'analyse comparative entre les textes nationaux et les NES de la Banque mondiale s'appliquent dans le cadre du PIDUREM.

Tableau 8. Analyse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et des dispositions nationales pertinentes pour le PIDUREM

Dispositions pertinentes au PIDUREM	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
Politique environnementale et sociale définie dans le CES	<p>Classification des risques environnementaux et sociaux</p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories de risque: (i) à risque élevé, (ii) à risque substantiel, (iii) à risque modéré, et (iv) à risque faible.</p> <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>Le Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 établi une classification environnementale des projets et sous-projets en quatre (4) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : projets soumis à EIES Approfondie - Catégorie B : projets soumis EIES simplifiée ou NIES - Catégorie C : projets soumis à prescription environnementales et sociales - Catégorie D : aucun travail environnemental 	<p>Les deux premières catégories de risques (BM) correspondent à la Catégorie A (nationale).</p> <p>Afin de compléter les dispositions nationales par les exigences de la NES n°1, il faudra procéder au screening pour déterminer la catégorie du sous projet et le type de rapport à réaliser.</p>
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux	<p>Évaluation environnementale et sociale : La NES1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle vise à ce que les projets soient écologiquement et socialement viables et durables.</p> <p>Plan d'engagement environnemental et social (PEES) : La NES1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p> <p>Gestion des fournisseurs et prestataires : La NES 1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</p>	<p>La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger prévoit une évaluation d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes du projet susceptible de porter atteinte sur l'équilibre écologique, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur la protection de l'environnement en général.</p>	<p>Les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux. Toutefois, les insuffisances relevées dans les textes nationaux concernent surtout les aspects suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étendue de la consultation du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision n'est pas suffisamment détaillée; ▪ La non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ; <p>Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la NES1 sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration d'un Plan d'engagement environnemental et social (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES); ▪ Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel ▪ Mobilisation et participations des parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PMPP (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES) ;

Dispositions pertinentes au PIDUREM	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
<p>NES n° 2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES 2 stipule un ensemble d'obligations auxquelles le Projet doit se conformer. Ces exigences de la NES 2 couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi et Conditions de travail : La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; leurs droits en vertu de la législation nationale du travail. - Non-discrimination et égalité des chances : La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire. - Mécanisme de gestion des plaintes : La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. - Santé et sécurité au travail (SST) : La NES 2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr et sans risque pour la santé - Le travail des enfants : La NES 2 dispose qu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, peut être employé ou recruté dans le cadre du projet dans les conditions particulières suivantes: a) le travail concerné n'est pas visé par les dispositions de la NES 2; b) une évaluation appropriée des risques est effectuée avant que son travail commence ; et c) l'Emprunteur veille au suivi régulier de son état de santé, de ses conditions et horaires de travail et des autres critères de la NES. 	<p>Les dispositions nationales consacrent les conditions générales de travail (sécurité et hygiène du travail).</p> <p>Les textes régissant le domaine de l'emploi et de travail au Niger sont très consistants et embrassent différents thématiques. Les principales thématiques touchent les conditions proprement dites de l'emploi et du travail, le droit des enfants, les droits collectifs, la sécurité sociale, l'hygiène santé et environnement au travail (HSE) et les substances explosives.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De manière globale, la convention relative à la protection sociale et la Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, sont les principaux instruments juridiques qui régissent les conditions de travail. Les dispositions relatives au contrat, au congé, à la rémunération, au travail des personnes spécifiques (femmes, personnes présentant des handicaps, enfants) sont par le Code de travail. Le Code de travail est complété par plusieurs Décrets pour réglementer de manière plus précise, les sujets spécifiques tels que l'essai à l'emploi, les repos au travail, les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail des enfants. On peut citer entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ; ▪ Le Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie réglementaire du code du travail ▪ le décret n°96/408/PRN/MFTP/E portant modalités de création, d'organisation et de 	<p>En matière de main-d'œuvre et conditions de travail, il n'existe pas de divergence majeure entre les textes nigériens et les lignes directrices de la Banque mondiale. En effet, le Niger en se basant sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dispose d'un arsenal juridique important concernant la santé et la sécurité au travail.</p> <p>Toutefois, il n'est prévu explicitement l'élaboration d'un PGMO dans les exigences nationales. L'application des recommandations de la NES 2 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration d'une PGMO dont l'objectif est d'être en parfaite concordance concernant les procédures de gestion des ressources humaines du projet conformément à la NES 2 de la Banque mondiale. - La mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs - La Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues par des employés des fournisseurs primaires - L'identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des questions de sécurité graves pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement - L'Interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes <p>Enfin, le PIDUREM imposera le respect et la signature des Code de conduites aux différentes catégories de travailleurs (essentiellement les travailleurs directs et travailleurs contractuels).</p>

Dispositions pertinentes au PIDUREM	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ;	
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</p>	<p>Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution : La NES3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <p>Gestion des Déchets et substances dangereux : La NES3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>En matière d'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution, le Niger est partie de toutes les conventions internationales et a adopté plusieurs textes nationaux pour la prévention de la pollution, les normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel, etc. il s'agit entre autres de : (i) Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; (ii) Loi N° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux ; article premier: (i) la lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ; (ii) Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel;</p> <p>- L'élaboration d'un plan de gestion des pesticides est prévue par le DECRET No 2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</p>	<p>Certaines dispositions réglementaires des deux cadres sont complémentaires pour les trois thématiques ci-après : concernant la protection des sources d'approvisionnement en eau et la définition des produits dangereux.</p> <p>Les points de divergence entre les deux cadres concernent la pollution de l'air et l'analyse des dangers des substances chimiques. En effet, la première différence se rapporte à la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses. Pour la NES 3, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle à posteriori des émissions gazeuses.</p> <p>La NES 3 sur la gestion des pollutions s'appliquera à l'ensemble du Projet, notamment aux sous-projets relatifs à l'appui au développement urbain, les infrastructures d'assainissement qui pourraient être sources sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau.</p>
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p>Santé et sécurité des communautés : La NES 4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p> <p>Emploi de personnel de sécurité : La NES4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordonnance 93-13 instituant le Code d'hygiène publique du 2 mars 1993 portant code d'hygiène publique ; Article 4,12,101, 107 ▪ Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel. Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel. 	<p>La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sûreté des communautés. Ainsi, il y a un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de AES/HS seront mises en place par le projet et intégrées au CGES. Le PIDUREM prendra en compte toutes les exigences de la NES 4 en complément aux dispositions légales. Ainsi, il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, etc.) signent les Codes de conduite pour assurer la sécurité et la santé des</p>

Dispositions pertinentes au PIDUREM	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.		communautés où le Projet interviendra. Aussi, chaque entreprise de construction devra disposer et mettre en œuvre un "Plan de Sécurité, Hygiène et Environnement" et un "Code de Conduite", approuvés par l'UCGP.
NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<p>En cas de déplacement physique et/ou économique : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes affectées et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p> <p>Les exigences de la NES sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe de la hiérarchie d'atténuation avant la réinstallation • Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées • Calcul de la compensation des actifs affectés • Eligibilité • Donation volontaire de terre : La donation est acceptable sous réserve du respect des dispositions de la NES 5 et de l'approbation préalable de la Banque. • Date butoir ou date limite d'éligibilité • Groupes vulnérables : • Litiges : Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent • Consultation : Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; • Suivi et Evaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. • Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation et avant la prise de propriété des terres et des biens • Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales) • Toute personne affectées reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. • L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural stipule en son article 14 que le propriétaire de terre bénéficie de la maîtrise exclusive de son bien qu'il exerce dans le cadre des lois et règlements en vigueur notamment ceux portant sur la mise en valeur et la protection de l'environnement. • La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. 	<p>L'analyse des exigences nationales montrent un certain nombre de gaps qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étude des alternatives à la réinstallation n'est pas réalisée de façon systématique dans la pratique. • Le système national en lui-même renferme les dispositions nécessaires pour assurer une compensation juste et préalable aux personnes affectées. Le principal problème reste la mobilisation des ressources financières (non-paiement ou retard important) • La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale. • Les squatteurs occupant la zone avant la date limite ne perçoivent généralement pas de compensation pour les actifs perdus. • La donation des terres n'est pas encadrée comme dans le cas de la NES 5 de la Banque mondiale qui fixe des garde-fous pour éviter les abus et les "dons forcés". • L'information du public sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation doit être effective et permettre aux personnes concernées de réagir en temps opportun • La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation

Dispositions pertinentes au PIDUREM	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p>Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009). • Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets, et peu de projets disposent de mécanisme spécifique de suivi des activités de réinstallation <p>Ainsi pour combler les gaps et se conformer à la NES 5, on élabore un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Il sera élaboré au besoin des Plan d'action de réinstallation ou PAR, selon l'envergure de la réinstallation, une fois que les délimitations des emplacements aient été connues et bien définies.</p>
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>Évaluation environnementale et sociale : La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité,</p> <p>Conservation de la biodiversité et des Habitats : La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p>	<p>En matière de conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, le Niger dispose d'un arsenal de texte pour la préservation des ressources biologiques : (i) Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier, (ii) Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, (iii) Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger. ; (iv) Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune ;</p>	<p>On note une correspondance des dispositions au niveau des deux cadres concernant les points ci-après : l'application des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles, la compensation de la biodiversité, l'approche de précaution et la gestion adaptative.</p> <p>Les exigences énoncées dans la NES 6 présentent une certaine plus-value par rapport aux dispositions légales nationales. En effet, des règlements nationaux sont en grande partie relatifs aux activités dans les aires protégées. Tandis que les prescriptions sont plus généralisées, quel que soit la nature et la sensibilité des habitats et des milieux naturels selon la NES 6.</p> <p>Les dispositions de la NES 6 viendront en complément aux textes nationaux</p>
<p>NES n° 8</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites</p> <p>Le Décret N° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine</p>	<p>Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme de la Banque mondiale sur (i) la définition du le patrimoine culturel et (ii) en cas de découverte fortuite.</p> <p>L'application des exigences de la NES 8 en complément aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p> <p>Ainsi, en cas de découverte de vestige archéologique éventuelle, il faudra appliquer une procédure de gestion du patrimoine culturel pour le sous-projet concerné.</p>

Dispositions pertinentes au PIDUREM	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		culturel national : chapitre V : Fouille archéologiques et découverte fortuite	
NES n° 10	Consultation des parties prenantes Diffusion de l'information Mécanismes de gestion des plaintes	La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger exige la consultation des parties prenantes. Elle prévoit que le rapport d'EIES soit rendu public Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008 prévoit la consultation publique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mécanismes prévus au niveau de la législation nationale ne donnent pas de détails sur les façons de faire participer les parties prenantes. ▪ La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite en ce qui concerne l'Etablissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes y inclus la gestion des plaintes ▪ L'exigence de la BM est plus détaillée et il faudra veiller à ce que tous les rapports d'EIES, de PGES, de CPR, des PAR, etc. soient rendus accessibles au Public le plus large. ▪ Les exigences de la NES 10 doivent être appliquées et servir de référence en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) aux fins d'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes

3.3 Cadre institutionnel

Plusieurs institutions tant nationales que régionales interviennent pour assurer l'application des cadres politiques et réglementaires développés plus haut.

3.3.1 Cabinet du Premier Ministre

Le Premier Ministre assure l'exécution des lois et exerce le pouvoir réglementaire, sous réserve de la signature des ordonnances et décrets délibérés en Conseil des ministres par le chef de l'État; assure la coordination de l'action gouvernementale en arbitrant les politiques décidées dans les différents ministères. Le Cabinet du Premier Ministre a pour mission de conduite de la politique de la Nation, de pilotage de l'action gouvernementale et de la coordination intergouvernementale. A ce titre, il est chargé entre autres :

- de coordonner les activités des conseillers dans le cadre de la coordination de l'action gouvernementale et d'en assurer le suivi ;
- de superviser les relations publiques du Premier Ministre et la communication gouvernementale ;
- d'assurer la coordination des services du Cabinet du Premier Ministre et les contacts officiels avec les Ministres ;
- d'organiser les contacts officiels du Premier Ministre avec les Partenaires techniques et financiers et de suivre l'exécution des décisions prises dans ce cadre ;
- d'organiser les réunions des comités interministériels présidés par le Premier Ministre ;
- de la mise à disposition d'informations complètes et régulières afin de préparer les décisions du Premier Ministre ;
- de la mise en œuvre et au suivi des directives et instructions données par le Premier Ministre au plan technique.

3.3.2 Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (MELCD)

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification est chargé, en relation avec les autres ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, de la Salubrité Urbaine et du développement durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides ;
- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine du développement durable ;
- la prise en compte des politiques et stratégies sectorielles nationales en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies nationales ;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;
- etc.

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret N° 2021-351/PRN/ME/LCD du 27 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, ce dernier est organisé, en Administration Centrale, des Services Techniques Déconcentrés, des Services Décentralisés, des Programmes et Projet Publics. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Direction Générale du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables, sera chargé de la gestion de la procédure d'évaluation environnementale y compris l'approbation des rapports d'évaluation d'impact environnemental et social. En outre la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGE/DD) interviendront dans le cadre de la mise en œuvre du PIDUREM en vue d'apprécier la mise en œuvre des mesures relevant de ses compétences.

3.3.3 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise

en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'hydraulique et de l'Assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau et de l'assainissement ;
- la contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement ;
- [...];

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIDUREM, les actions relatives à l'utilisation de l'eau seront faites avec la collaboration des directions opérationnelles qui sont (i) la direction générale de l'hydraulique (DGH) ; et (ii) la direction des ressources en eau (DRE). Les directions déconcentrées du MHA accompagneront la mise en œuvre particulièrement dans le suivi quantitatif et qualitatif des ressources.

3.3.4 Ministère de l'Agriculture (MAG)

Selon le décret n°2021-286/PPRN du 3 mai 2021 modifiant et complétant le décret n°2021-238/PPRN du 7 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Agriculture est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». À ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'agriculture ;
- la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de la sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- l'élaboration de la réglementation en matière d'agriculture et du code rural, [...];

Le Ministère est organisé par le décret N° 2021-347/PRN/MAG du 27 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, en administration centrale, des services déconcentrés et des services rattachés, les administrations et les services décentralisés ainsi que les programmes et projets publics. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PIDUREM, le Ministère de l'Agriculture sera impliqué à travers ses directions opérationnelles comme : (i) la Direction de la protection des végétaux ; (ii) Direction Générale du Génie Rural.

3.3.5 Ministère de l'Elevage (MEL)

Selon le décret n°2021-286/PPRN du 3 mai 2021 modifiant et complétant le décret n°2021-238/PPRN du 7 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Elevage est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans le domaine de l'élevage.

3.3.6 Ministère du Plan

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre du Plan, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive et son plan d'action notamment le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021). A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social. Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long terme, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques. Dans le cadre du PIDUREM, ce Ministère interviendra à travers ses directions techniques concernées.

3.3.7 Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales

Selon le décret n°2021-286/PPRN du 3 mai 2021 modifiant et complétant le décret n°2021-238/PPRN du 7 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales, en relation avec les autres Ministres concernés, est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, de population et des affaires sociales conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la définition de la politique et l'élaboration des stratégies nationales en matière de santé publique, de population et des affaires sociales ;
- la définition des normes et critères en matière de santé publique et d'hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la santé publique, de la population et des affaires sociales ; [...]

Ainsi, à travers ses démembrements notamment la Direction de l'hygiène publique et de la santé environnementale (DHP/SE) ou les Directions Régionales de Santé Publique des régions d'intervention du PIDUREM, ce Ministère sera impliqué dans la mise en œuvre de ce projet notamment par rapport au suivi contrôle des mesures relevant de ses compétences.

3.3.8 Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, de Travail et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en la matière. En outre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de la protection sociale des agents de l'Etat et des travailleurs ;
- la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public ;
- la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant faciliter la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective ; [...]

Dans le cadre du PIDUREM, ce ministère est une partie prenante importante avec les emplois prévus pour être créés, la gestion du personnel et de la sécurité et santé au travail. A cet effet, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), Direction de la Sécurité et Santé au Travail, l'Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi et les Inspections du Travail des régions concernées seront impliquées.

3.3.9 Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MAT/DC)

Selon le décret n°2021-286/PPRN du 3 mai 2021 modifiant et complétant le décret n°2021-238/PPRN du 7 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale, en matière de Développement Communautaire et d'Aménagement du Territoire, et conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il est chargé entre autres, de dans le domaine du développement communautaire :

- de la coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ;
- de l'appui au renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations communautaires de base ;
- de l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application ;
- de la conception et du contrôle des travaux cartographiques relatifs à l'aménagement du territoire.

3.3.10 Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ce Ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Créées par l'ordonnance 2010-53 du 17 septembre 2010 modifiant et complétant la loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

En outre, la Direction de la Protection Civile (DPC) a été créée suivant le décret n° 84-134 du 23 août 1984. Érigée en Direction Générale de la Protection Civile (DGPC) aux termes du décret n° 2001 251/PRN du 11 septembre 2001, elle a subi des transformations successives pour répondre aux défis actuels. L'organisation actuelle de la DGPC est fixée par l'arrêté n°2016- 0699/MI/SP/D/ACR du 27 novembre 2016, portant organisation des services de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation des Affaires Coutumières et Religieuses et déterminant les attributions de leurs responsables. La Direction de la Protection Civile (DPC) a pour mission de :

- Veiller à la protection: des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques de sinistre et de catastrophes;
- Étudier, élaborer et contrôler les mesures de sécurités civiles à l'échelle nationale;
- Organiser et coordonner les secours d'urgence;
- Participer à l'assistance humanitaire;
- Évaluer les conséquences humanitaires et les besoins en assistance des victimes et coordonner la gestion opérationnelle des inondations, incendies, questions humanitaires des conflits armés, violences inter communautaires, catastrophes industrielles et technologiques;
- Assurer la gestion comptable des stocks d'assistance mis à disposition.

3.3.11 Ministre de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d' action humanitaire et de gestion des catastrophes, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, en relation avec le dispositif national de gestion et de prévention des catastrophes, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans le domaine de la coordination des actions humanitaires ainsi que la gestion des catastrophes.

3.3.12 Ministre de l'Urbanisme et du Logement

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Urbanisme et du Logement est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'Urbanisme et de Logement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, ii, conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'Urbanisme et du Logement.

3.3.13 Ministre de l'Education Nationale

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Education Nationale est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'Education, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, ii, conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'Education.

3.3.14 Ministre de l'Industrie et de l'Entreprenariat des Jeunes

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Education Nationale est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de l'Industrie et de l'Entreprenariat des Jeunes, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, ii, conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'Industrie et de l'Entreprenariat des Jeunes.

3.3.15 Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

Créé par Décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur

de Cabinet assure la Présidence. Le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles et, au niveau régional, par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable.

Dans le cadre du PIDUREM, le CNEDD sera impliqué dans l'évaluation des rapports de sauvegarde provisoires pour donner son avis notamment en ce qui concerne la prise en compte des dispositions des conventions de RIO.

3.3.16 Organisations de la société civile

Certaines organisations de la société civile qui interviennent dans le domaine de l'environnement peuvent également jouer des rôles déterminant dans le cadre de la mise en œuvre du PIDUREM. Parmi ces dernières, on peut retenir en exemple :

- L'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact sur l'Environnement (ANPEIE) qui pourrait apporter une contribution très significative au cours des étapes de validation du présent rapport. Elle pourra également contribuer à assurer l'information et la sensibilisation des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales.
- L'Association des Régions du Niger (ARENI), créée en 2012 reconnue par arrêté N°534/MISP/D/AR/DGAPJ/DLP du 14 août est composée des sept Régions Collectivités Territoriales et de la Ville de Niamey. Conformément à ses statuts, l'Association des Régions du Niger a pour objectif général de contribuer à la promotion du développement régional intégré et équilibré, par le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des Régions collectivités territoriales. Elle joue le rôle d'interface entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et les Partenaires Techniques et Financiers.
- L'Association des Municipalités du Niger (AMN) : est créée par arrêté N°040/MI/MDI/DAPJ du 6 mars 1989 sous le nom de l'association des villes et communes du Niger (AVCN) modifié par l'arrêté N°0770/MI/D/DAPJ/DLP du 22 mars 2007 portant changement de l'AVCN en AMN Son siège est à Niamey et peut être transféré au niveau de n'importe quel chef-lieu de région du Niger. La Mission de l'AMN est de promouvoir un développement durable par le renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles et opérationnelles des municipalités du Niger.
- Plusieurs ONG évoluent dans le domaine spécifique du Genre et les VBG. On peut citer SOS FEVVF (Lutte contre les Violences Faites aux Femmes et aux Enfants) ; ABPE (Association pour le Bien être), l'ONG DIKO ; l'ONG WARAKA, l'ONG AGIR+ ; etc. Elles peuvent partager leurs connaissances et les données sur les causes, les formes, les victimes et les auteurs des VBG au Niger. En outre, elles disposent des Procédures Opérationnelles Standard (POS) afin de faciliter l'adoption de mesures conjointes de prévention et de réponse à la VBG par tous les acteurs concernés

IV. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION

4.1 Activités sources de risques et impacts potentiels

Les activités sources des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés à la mise en œuvre du *Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)* » sont indiquées dans le tableau 9 qui suit. Elles concernent les activités qui seront mises en œuvre dans le cadre des composantes 1, 2 et 3.

Tableau 9 : Sources d'impacts potentiels du PIDUREM

Composantes	Sous composantes	Types de sous-projets	Activités sources d'impacts environnementaux et sociaux potentiels
Composante 1 - Investissements dans des infrastructures résilientes pour un développement urbain durable et de résilience aux risques climatiques	Sous-composante 1.1: Investissements dans les infrastructures municipales résilientes.	Construction/réhabilitation d'infrastructures de développement urbain durable : <ul style="list-style-type: none"> - Routes d'accès - Infrastructures de drainage et assainissement - Infrastructures de gestion des déchets solides - Infrastructures pour l'approvisionnement en eau potable ; - Marchés locaux - Espaces publics - Éclairage public - Infrastructures sociales (écoles, centres de santé, etc.) - Abattoirs - Périmètres irrigués (production de riz et la production maraichère) - Infrastructures de pêche et d'aquaculture 	<p><u>Phase préparation et travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des sites - Libération des emprises - Installation des bases vie et bases matérielles - Recrutement de la main d'œuvre et emploi de la main d'œuvre - Fonctionnement des bases vie - Terrassement - Mouvements des engins (camions et véhicules) pour le transport des matériaux et matériels - Stockage des matériaux et matériels - Exploitation des ressources en eau pour les besoins des travaux - Exploitation des carrières et zones d'emprunts - Construction et/ou réhabilitation des infrastructures - Présence de la main d'œuvre - Repli du chantier en fin des travaux (enlèvement des matériaux, démantèlement des installations techniques et des bases-vie) <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation et maintenance des différentes infrastructures construites et/ou réhabilitées mises en place
		Construction ou la réhabilitation du réseau routier au sein des municipalités, y compris la réhabilitation des systèmes d'assainissement routier	<p><u>Phase préparation et travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des sites - Libération des emprises des travaux - Recrutement de la main d'œuvre et emploi de la main d'œuvre - Exploitation des zones emprunts et carrières - Mouvements des engins y compris pour le transport des matériaux - Construction et réhabilitation des routes et des systèmes d'assainissement - Repli du chantier en fin des travaux (enlèvement des matériaux, démantèlement des installations techniques et des bases-vie) <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation et maintenance/entretien des infrastructures (routes et systèmes d'assainissement routier)
	Sous-composante 1.2: Investissements dans la réduction des risques d'inondation	Réhabilitation et la reconstruction des infrastructures endommagées par les inondations avec une approche « <i>Build Back Better</i> » : <ul style="list-style-type: none"> - Systèmes de drainage - Protection des berges des cours d'eau 	<p><u>Phase de préparation et de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des dommages sur les infrastructures suite aux inondations - Nettoyage et préparation des sites concernés - Recrutement de la main d'œuvre et emploi de la main d'œuvre - Exploitation des zones d'emprunts et carrières

Composantes	Sous composantes	Types de sous-projets	Activités sources d'impacts environnementaux et sociaux potentiels
	dans les zones urbaines et périurbaines et bassins versants d'influence	<ul style="list-style-type: none"> - Dignes de protection des zones urbaines et des périmètres irrigués - Pratiques de gestion durable des terres et de l'eau Activités économiques en tant qu'aspect transversal de la Composante 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Activités impliquant des travaux à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) - Activités de collecte et de recyclage des déchets, - Gestion et l'exploitation des marchés locaux, - Soutien aux organisations Maraichères urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Mouvements des camions pour le transport des matériaux - Travaux de réhabilitation et reconstruction des infrastructures - Présence de la main d'œuvre - Recrutement de la main d'œuvre et emploi de la main d'œuvre - Formation professionnelle - Valorisation des matériaux locaux - Repli du chantier en fin des travaux (enlèvement des matériaux, démantèlement des installations techniques et des bases-vie) <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des infrastructures - Présence des infrastructures
Composante 2 - Renforcement de la gestion urbaine pour un développement urbain résilient. Elle est structurée en deux sous composantes	Sous-composante 2.1 : Renforcement des capacités de planification institutionnelle et stratégique des municipalités	Elaboration des documents/plans d'aménagement et de gestion urbaine, des outils modernes de gestion urbaine incluant l'utilisation des NTIC, des innovations technologiques et des solutions basées sur la nature, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des schémas, plans d'aménagement et de gestion urbaine - Utilisation des outils modernes de gestion urbaine y compris les NTIC
Composante 3 – Réponse d'urgence aux contingences (CERC)⁸	-----	Mobilisation et orientation des ressources pour faire face à des situations d'urgences de catastrophes Un Plan de Mise en œuvre des mesures d'urgence déclinant les activités à mettre en œuvre sera produit après l'évaluation de la situation d'urgence intervenue Un addendum CGES-CERC sera en conséquence préparé pour encadrer les modalités et la procédure environnementale de la mise en œuvre des activités du CERC	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des dommages suite à une catastrophe (inondations) - Fourniture/construction de biens d'urgence critiques ou de relèvement d'urgence et des services associés - Fourniture ciblée d'un soutien post-catastrophe aux communautés affectées

4.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs du PIDUREM

La mise en œuvre du PIDUREM se traduira par des impacts positifs sociaux et environnementaux importants au niveau des différentes zones concernées. Ces impacts sont déclinés dans le tableau 10 ci-dessous et sont fonction des activités qui seront réalisées.

⁸ Les activités (sous-projets) éligibles au CERC ne sont pas encore définies, un Addendum CGES-CERC sera préparé lorsque le Manuel du CERC sera élaboré.

Tableau 10 : Impacts positifs du PIDUREM

Composantes	Sous composantes	Types de sous-projets	Impacts positifs
Composante 1 – Construction et réhabilitation d'infrastructures locales résilientes et lutte contre le risque d'inondation	<u>Sous composante 1.1 :</u> Investissements dans les infrastructures municipales résilientes aux aléas climatiques.	Construction/réhabilitation d'infrastructures de développement urbain durable : <ul style="list-style-type: none"> - Routes d'accès - Infrastructures de drainage et assainissement - Infrastructures de gestion des déchets solides - infrastructures pour l'approvisionnement en eau potable ; - Marchés locaux - Espaces publics - Éclairage public - Infrastructures sociales (écoles, centres de santé, etc.) - Abattoirs - Périmètres irrigués (production de riz et la production maraichère) - Infrastructures de pêche et d'aquaculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Créations d'emplois et amélioration des revenus - Amélioration des recettes fiscales des collectivités suite au paiement des taxes d'extraction des emprunts - Amélioration de la mobilité urbaine suite à la construction des routes d'accès - Meilleure gestion des inondations - Amélioration des conditions d'hygiène, d'assainissement, du cadre de vie des populations - Amélioration de l'état de santé des populations grâce à l'assainissement, à l'accès à une eau potable - Amélioration de la sécurité au niveau des villes concernées grâce à l'éclairage public - Développement des activités commerciales suite à la construction des marchés locaux et des infrastructures marchandes - Développement sociale à travers l'amélioration des taux d'accès aux services de santé, hydrauliques et scolaires associé à la construction et/ou construction des infrastructures sociales (- Amélioration de l'état de santé et du bien-être des populations - Amélioration de la sécurité alimentaire et renforcement de la résilience des populations grâce à la mise en valeur des sites maraîchers, l'exploitation des infrastructures et équipements de stockage et conservation et aux activités piscicoles - Stimulation de la croissance économique locale à travers l'augmentation des échanges commerciaux liée à l'accroissement de l'offre en produits maraichers et autres spéculations - Amélioration de la résilience des villes/municipalités concernées aux aléas climatiques - Réduction de la pollution des ressources en eau et du sol suite à une bonne gestion des déchets
		Construction ou la réhabilitation du réseau routier au sein des municipalités, y compris la réhabilitation des systèmes d'assainissement routier	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois et amélioration des revenus - Amélioration des recettes fiscales des collectivités suite au paiement de la taxe d'exploitation des gites emprunts - Amélioration de la mobilité urbaine - Réduction des risques d'inondations - Amélioration de la résilience des infrastructures aux conditions climatiques
	<u>Sous composante 1.2 :</u> Reconstruction post-inondations et investissements dans la réduction des risques d'inondation en milieu urbain et périurbain	Réhabilitation et la reconstruction des infrastructures endommagées par les inondations avec une approche « <i>Build Back Better</i> » <ul style="list-style-type: none"> - Systèmes de drainage - Protection des berges des cours d'eau - Dignes de protection des zones urbaines et des périmètres irrigués - Pratiques de gestion durable des terres et de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois et amélioration des revenus suite à l'emploi de la main d'œuvre - Amélioration des recettes fiscales des collectivités suite au paiement de la taxe d'extraction des emprunts - Amélioration de la résilience des infrastructures aux conditions climatiques - Amélioration des conditions de vie et de santé des populations suite à l'exploitation des infrastructures réhabilitées ou reconstruites - Créations d'emplois et amélioration des revenus - Création des opportunités d'affaires et de développement à travers la création des conditions pour l'émergence économique - Renforcement des capacités à travers la formation professionnelle

Composantes	Sous composantes	Types de sous-projets	Impacts positifs
		<ul style="list-style-type: none"> - Activités économiques en tant qu'aspect transversal de la Composante 1 : - Activités impliquant des travaux à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) - Activités de collecte et de recyclage des déchets, - Gestion et l'exploitation des marchés locaux, - Soutien aux organisations Maraichères urbaines 	
Composante 2 – Renforcement des capacités en matière de gestion municipale pour la fourniture de service aux citoyens et la lutte contre les aléas climatiques (en milieu urbain et péri-urbain)	<u>Sous composante 2.1:</u> Renforcement des capacités institutionnelles et de planification stratégique pour les municipalités	Elaboration des documents/plans d'aménagement et de gestion urbaine, des outils modernes de gestion urbaine incluant l'utilisation des NTIC, des innovations technologiques et des solutions basées sur la nature, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des municipalités dans l'appropriation et l'exécution des documents de planification et de gestion urbaine - Amélioration de la planification et de la gestion urbaine avec la prise en compte de la gestion des risques de catastrophe - Amélioration des capacités des municipalités dans le cadre d'intervention et d'exécution de services publics - Bonne organisation de la résilience des municipalités bénéficiaires grâce aux données et informations fournies par les NTIC - Réduction des risques et amélioration de la résilience des infrastructures urbaine aux catastrophes naturelles
Composante 3 – Réponse d'urgence aux contingences (CERC)	-----	Mobilisation et orientation des ressources pour faire face à des situations d'urgence de catastrophes Un Plan de Mise en œuvre des mesures d'urgence déclinant les activités à mettre en œuvre sera produit après l'évaluation de la situation d'urgence intervenue Un addendum CGES-CERC sera en conséquence préparé pour encadrer les modalités et la procédure environnementale de la mise en œuvre des activités du CERC	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration/reconstruction des moyens et de conditions d'existence - Relèvement des communautés victimes des catastrophes - Prévention et renforcement de la préparation pour l'occurrence des situations d'urgence des catastrophes

4.3 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Malgré les impacts positifs liés à la mise en œuvre du PIDUREM, ce dernier est susceptible de générer des risques et environnementaux et sociaux négatifs selon le type d'activité et la sensibilité des zones d'influence. Les risques environnementaux du projet sont jugés substantiels et les risques sociaux élevés. Le risque global du projet est élevé.

Dans cette partie, une analyse des risques et impacts est faite en fonction des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

4.3.1 Risques et impacts négatifs en phase préparation et travaux

Au cours de la phase préparation et travaux de construction et/ou de réhabilitation des infrastructures, le PIDUREM aura des risques et effets environnementaux et sociaux.

a) *Par rapport à la NES 2 (Sécurité et la santé au travail)*

- *Risques de propagation de maladies (maladies respiratoires, IST, COVID-19, etc.)* : au cours de la préparation et travaux de construction et/ou réhabilitation des infrastructures dans le cadre du PIDUREM, les travailleurs seront exposés aux risques des maladies. Il s'agit notamment des maladies respiratoires qui seront associées à la modification de la qualité de l'air ambiant par les poussières qui seront produits au cours des travaux et les mouvements des engins pour le transport des matériaux et matériels. En outre, les gaz d'échappement qui peuvent contenir des CO, CO₂, NOX, etc. contribueront à la modification de la qualité de l'air et conséquemment être source des maladies respiratoires pour les travailleurs sur les chantiers. Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement des bases vie (pour l'hébergement de la main d'œuvre qualifiée non locale), le non-respect des conditions d'hygiène dans l'utilisation des lieux communs comme les toilettes pourrait entraîner la contamination biologique. Enfin, il est également à craindre, les risques de propagation de la COVI-D 19 à cause des interactions entre les travailleurs, en cas de non-respect des mesures barrières.
- *Risque d'accidents, des blessures* : les risques d'accidents seront liés à la cohabitation travailleurs/engins (camions, véhicules, etc.) pendant les travaux de construction et/ou réhabilitation des infrastructures et au transport des matériaux et matériels pour approvisionner les chantiers. Les risques des blessures seront dus à l'exposition des travailleurs aux dangers physiques suite à l'utilisation des équipements et matériels de travail, le trébuchement en cas d'une mauvaise organisation des chantiers, la chute d'objets au cours de leur manutention, etc. En outre, l'exposition des conditions de travail à chaud à l'extérieur, et dans des espaces confinés peut entraîner des accidents avec blessures
- *Risques de discrimination* : ils pourront se manifester à l'encontre de certains groupes sociaux comme les femmes lors du recrutement des travailleurs. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, il est envisagé au titre de la sous composante 1.3. (Investissement dans les infrastructures économiques municipales résilientes), la création des opportunités de travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO). A ce niveau, il est à craindre que certaines couches vulnérables comme les femmes, les travailleurs migrants ne soient pas prises en compte au cours du recrutement. Une attention particulière doit être portée sur ces risques afin d'appliquer les exigences de la NES 2 s'appliquent aussi particulièrement aux travailleurs migrants.
- *Risque d'harcèlement exploitation et abus sexuels* : ils pourront se manifester à l'encontre des femmes surtout dans les lieux de travail où elles peuvent être victimes de harcèlement et d'agression sexuels
- *Risque d'exposition des travailleurs aux produits chimiques (matières contenant de l'amiante dans le cadre de la réhabilitation d'infrastructures existantes)*

b) *Par rapport à la NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution)*

- *Risques de pollutions des sols* : la réalisation des activités générera des déchets solides et liquides qui peuvent polluer les sols en cas de mauvaise gestion. Ces déchets peuvent être entre autres les gravats et déblais provenant de la préparation de sites (en effet, certains déblais, comme dans le cas de la réhabilitation d'infrastructures de gestion des déchets solides, peuvent être des sols pollués contaminés par les lixiviats), les huiles usées issues de vidange des engins mobiles et fixes des chantiers, les filtres à huile ou à gasoil usagés, les déchets souillés aux hydrocarbures, les matières plastiques, les chutes des métaux ferreux, etc. Par ailleurs, certains déblais peuvent être des sols pollués, comme le cas de la réhabilitation d'infrastructure de gestion des déchets solides (sols contaminés par les lixiviats) et les déchets issus du fonctionnement des bases vie, les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins ou leurs déversements accidentels seront susceptibles d'engendrer la pollution des sols au niveau des chantiers.
- *Modification structurelle du sol et risques d'exposition à l'érosion* : la modification de la structure du sol au niveau des sites des travaux résultera des activités de préparation des sites des infrastructures, des travaux de construction qui nécessitent les fouilles, le creusage, etc., de l'exploitation des emprunts et carrières. Les mouvements des engins (camions et véhicules) entraîneront le compactage et la destruction de la structure du sol. Ce qui le rendra plus vulnérable aux risques d'érosion.
- *Risques de pollutions des eaux* : ces risques seront associés à plusieurs facteurs dans le cadre de la mise en œuvre du projet. En effet, les travaux de réalisation des infrastructures généreront des déchets solides et liquides. Lorsque ces

derniers se retrouvent dans les eaux (par ruissellement pour les eaux de surface et l'infiltration pour les eaux souterraines), ils entraîneront la modification de leurs caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques (pollution/contamination). Aussi, les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins fixes et mobiles ainsi que leurs déversements accidentels ou ceux de tout autre produit dangereux dans le cadre des travaux seront susceptibles d'engendrer la pollution des ressources en eau.

- *Pressions sur les ressources en eau* : dans le cadre des travaux de la construction et/ou réhabilitation des infrastructures, les besoins en eau concerneront la préparation des sites, l'arrosage des chantiers, les travaux de génie civil, la boisson pour le personnel, etc. La satisfaction de ces différents besoins entraînera des prélèvements dans les cours d'eau avoisinants ou l'exploitation du réseau de distribution (réseau de la SEEN).
- *Pollution de l'air* : la modification de la qualité de l'air sera associée aux poussières qui seront générées pendant les travaux de réhabilitation et/ou construction des infrastructures (préparation des emprises, exploitation des emprunts et carrières, mouvements des engins (camions et véhicules) pour le transport des matériaux et matériels, travaux proprement dits, etc.). En outre, les gaz d'échappement des engins fixes et mobiles qui seront mobilisés contribueront à la modification de la qualité de l'air d'autant plus qu'ils peuvent contenir les éléments suivants : dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO_x), oxyde de soufre (SO_x), etc. Les déchets amiantés lors de la réhabilitation de certaines infrastructures existantes peuvent constituer des sources de poussière dangereuse. Enfin, dans le cadre du fonctionnement des bases vie, le brûlage des déchets solides produits contribuera à la modification de la qualité de l'air au niveau des sites concernés.

c) Par rapport à la NES 4 (Santé et sécurité des populations)

- *Risques de perturbation de la mobilité et des activités socio-économiques* : la perturbation de la mobilité sera associée à la construction des infrastructures linéaires telles que les infrastructures de drainage et d'assainissement solide et liquide, la pose des infrastructures d'approvisionnement en eau potable, la construction ou la réhabilitation du réseau routier, etc. Par ailleurs, en milieu urbain, le dépôt anarchique des matériaux de construction, le mauvais entreposage des déchets produits pourraient encombrer les voies de circulation habituellement utilisées par les riverains, bloquer l'accès aux résidences et nuire à la vie paisible dans les quartiers et provoquer ainsi la perturbation de la mobilité. En outre, les déchets amiantés peuvent affecter la santé de certaines communautés (les travailleurs des infrastructures sociales à réhabiliter et les populations riveraines).
- *Risques d'accidents et d'exposition aux nuisances* : les mouvements des engins (camions, véhicules) pour assurer le transport des matériaux (issus de l'exploitation des emprunts et carrières) et matériels dans le cadre des travaux seront susceptibles de créer des accidents impliquant les populations environnantes. En effet, la faiblesse de trafic routier au niveau des pistes intercommunales peut inciter les conducteurs d'engins à circuler à une vitesse relativement élevée et non autorisée. En outre, il peut être observé la possibilité de perturbation du trafic en milieu urbain dans le cadre de la construction/réhabilitation du réseau routier au sein des municipalités. Quant à l'exposition des populations aux nuisances, elle concernera la modification de l'ambiance sonore liée aux bruits des engins mobiles et fixes des chantiers et l'altération de la qualité de l'air ambiant par les poussières et les gaz d'échappement. Enfin, si les déchets qui seront générés au cours des travaux ne sont bien générés, ils peuvent constituer des sources de nuisances pour les populations riveraines des chantiers.
- *Risque de conflits et frustrations* : afin de permettre aux populations des zones concernées par l'intervention du projet de bénéficier des avantages liés à sa mise en œuvre particulièrement pendant la phase travaux, il est envisagé la création des opportunités des travaux de haute intensité de main d'œuvre. Ainsi, la non prise en compte de la main d'œuvre locale dans le cadre du recrutement pourrait être sources des conflits (entre les populations et les entreprises) et des frustrations. Par ailleurs, le choix des sites de certaines infrastructures dans le cadre du projet pourrait être source de frustrations et de conflits si lesdits sites sont utilisés par leurs propriétaires pour des fins commerciales ou d'autres activités génératrices des revenus. Aussi le non-respect et la méconnaissance des us et coutumes locaux sont bien souvent à l'origine de ces conflits entre les communautés et les travailleurs externes.
- *Risques liés à la situation sécuritaire dans les zones du projet peut constituer de blocage dans la réalisation des investissements prévus et limiter les populations locales face aux bénéfices du projet.*
- *Risque de propagation des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et autres maladies infectieuses* : la réalisation des travaux entraînera la mobilisation d'une main d'œuvre importante spécialisée et non spécialisée. Les interactions avec les populations locales pourraient entraîner les risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA). Les risques de contamination biologique qui peuvent se répercuter sur les populations environnantes seront liés au non-respect des conditions d'hygiène par les travailleurs et à une gestion inadéquate des

déchets qui seront générés sur les chantiers et au niveau des bases vie. En outre ; les interactions entre les populations locales et les travailleurs non locaux, et les fournisseurs de services et des intrants dans les chantiers peuvent amener la propagation de maladies transmissibles. On souligne notamment la maladie de Covid-19 et les infections sexuellement transmissibles. Par ailleurs, la pollution atmosphérique, à cause de la circulation des engins et des véhicules au cours des travaux, peut être un facteur de développement des maladies respiratoires pour les habitants aux alentours des chantiers.

- *Risques d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) :* La mise en œuvre des activités du projet engendrera un afflux de la main d'œuvre vers les zones concernées. Ce qui favorisera le développement des interactions qui exposeront les populations locales aux risques d'exploitation, d'abus, de harcèlement sexuel, des risques de traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution. En effet, le recrutement local par les entrepreneurs des travaux peut favoriser l'emploi des enfants de moins de 15 ans. Aussi, le travail des femmes locales pourrait devenir une porte d'entrée de l'EAS/HS.
- *Risques sociaux liés à l'afflux d'ouvriers :* les chantiers de travaux attirent les populations locales, à la recherche d'opportunités économiques diverses. L'afflux des travailleurs peut occasionner des conflits et des interactions sociales entre les populations locales, les migrants temporaires et les travailleurs non locaux. Cette mobilisation de la main d'œuvre dans le cadre des travaux de construction et/ou réhabilitation des infrastructures du projet engendrera des risques sociaux notamment en termes de sécurité et des comportements inappropriés comme les vols, les bagarres, les crimes, les harcèlements, etc.
- *Risques d'enlaidissement du paysage :* Le chantier des travaux de réhabilitation produira des déchets significatifs. Ces déchets sont d'autant plus importants, lorsque l'on entreprend la démolition des ouvrages endommagés existants. Les déchets sont principalement composés de matériaux inertes, et d'une grande quantité de terres. En conséquence, on assistera à une dégradation visuelle du paysage rural, en l'absence de système de gestion des déchets.

d) Par rapport à la NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée)

- *Perte de terres :* les besoins en terres dans le cadre de la mise en œuvre des infrastructures du projet est un enjeu de taille au plan social. En effet, la préparation et construction des routes d'accès, des infrastructures de drainage, des infrastructures de gestion des déchets, des infrastructures pour l'approvisionnement en eau potable, l'éclairage public, etc. pourrait entraîner l'acquisition et la perte des terres y compris à travers l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- *Restriction à l'utilisation des terrains :* la libération des emprises pour les travaux de construction/réhabilitation des infrastructures de développement urbain pourra entraîner des perturbations temporaires des activités (vente sur des étals des produits de première nécessité) des personnes ou ménages affectées par le Projet. Cette perturbation des activités socioéconomiques (pour les étalagistes, les propriétaires de kiosques et des boutiques, etc.) seront dus à leur suspension temporaire ou définitive pour libérer les emprises.
- *Pertes et/ou destruction de biens et des réseaux des concessionnaires :* la réalisation des infrastructures nécessitera le dégagement de toutes les emprises au niveau des sites identifiés ; ce qui entrainera des pertes temporaires et/ou permanentes ou des destructions totales ou partielles selon le cas des biens publics ou privés. En outre, les réseaux de concessionnaires (réseau d'adduction d'eau potable, réseau électrique, réseau télécom, etc.) pourraient être affectés par les travaux avec comme conséquence la perturbation de la qualité des services offerts aux abonnés.
- *Pertes de revenus :* Certains travaux de réhabilitation ou de confortation des AHA par exemple, pourraient induire également des pertes temporaires de productions et affectés les revenus des producteurs sur ces AHA.

e) Par rapport à la NES 6 (Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques)

- *Perte de végétation :* les travaux de préparation de terrain (désherbage et décapage) et la libération des emprises des infrastructures à construire dans le cadre du projet nécessitera la destruction des arbres situées dans lesdites emprises, et ce pour raisons techniques ou accidentelles. Ce qui aura comme conséquence la diminution de leur potentiel. Par ailleurs, l'exploitation des emprunts et des carrières pour les besoins des chantiers affectera également la biodiversité d'autant plus qu'elle nécessite que toute la végétation soit entièrement coupée avant de passer au décapage des terres de surface et l'extraction des matériaux. Ce qui se traduira par une réduction de la couverture végétale au niveau des sites concernés.
- *Destruction d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune :* la mise en œuvre des activités du projet notamment la libération des emprises, l'exploitation des emprunts et carrières entraineront la destruction la végétation qui constitue l'habitat de la faune. Cette destruction sera plus ressentie au niveau des zones d'emprunts car le milieu urbain où les travaux vont se dérouler est anthropisé et n'a pas par conséquent d'intérêt particulier pour certains types

de faune. En outre, le sol qui est, tout comme la végétation, l'habitat de la faune sera perturbé et/ou détruit au cours des travaux de préparation des emprises, de la construction des infrastructures (fouilles pour les fondations, le compactage, le creusage des tranchées pour poser certaines infrastructures comme les conduites d'eau, le creusage des trous pour poser les poteaux dans le cadre de l'éclairage public, etc.), l'exploitation des emprunts et carrières, etc. Enfin, la perturbation de la quiétude de la faune sera liée à la présence des chantiers, aux mouvements des engins et à l'exploitation des zones d'emprunts et des carrières. Ce qui aura comme conséquence sa fuite vers des zones plus calmes.

- *Pressions sur les ressources en eau* : la satisfaction des besoins en eau dans le cadre des travaux (préparation des sites, arrosage, fabrication du béton, boisson, etc.) pourrait entraîner un rabattement sensible du niveau statique de la nappe d'eau souterraine dans certaines zones sensibles. Cela pourrait avoir occasionner la disparition de certaines espèces végétales et animales.
- *Risques de dégradation des zones écologiques sensibles* : les activités du projet au cours de cette étape de préparation construction pourraient affecter certaines zones humides écologiquement sensibles comme le fleuve Niger et la Komadougou. Ce qui pourrait se traduire par la perturbation du fonctionnement écologique, biologique de ces zones, la dégradation et/ou perturbation des micro-habitats, les pertes d'espèces à usages multiples.

f) Par rapport à la NES 8 (Patrimoine culturel)

Risques de dégradation du patrimoine culturel : les opérations d'excavation lors de la construction des infrastructures de drainage ou de lutte contre les inondations peuvent occasionner la destruction du patrimoine culturel ou la découverte fortuite de biens archéologiques. Aussi, au cours de la mise en œuvre des activités du projet, des vestiges culturels pourraient être découverts notamment pendant les fouilles ou l'exploitation des emprunts et carrières. Si des dispositions ne sont pas prises, ils peuvent être détruits totalement ou partiellement ou être ramassés et emportés par les ouvriers. Ainsi, étant donné que la vieille ville d'Agadez est classée patrimoine mondial, il faudrait également opter une attention au cas où le projet serait amené à faire des travaux structurants ou potentiellement susceptibles d'apporter des modifications de l'architecture originale.

g) Par rapport à la norme 10 (Mobilisation des parties prenantes)

Risque de non tenue des consultations des parties prenantes pourrait amener à une non appropriation du projet et des activités à réaliser. Cela pourrait amener à un mauvais entretien des investissements et leur détérioration prématurée.

4.3.2 Risques et impacts négatifs en phase exploitation

Au cours de la phase exploitation des infrastructures qui seront construites et/ou réhabilitées dans le cadre du PIDUREM, il est attendu des risques et effets négatifs environnementaux et sociaux potentiels qu'il conviendrait d'internaliser conformément à la procédure environnementale qui sera définie.

a) Par rapport à la NES 2 (Sécurité et la santé au travail)

- *Risques des maladies* : au cours de la phase exploitation des infrastructures, les risques des maladies pour les travailleurs, qu'ils soient des municipalités, de l'Etat ou des entreprises recrutées, seront associés à la gestion des dites infrastructures, aux travaux de leur entretien et à la gestion des déchets qui seront issus du fonctionnement de ces infrastructures. Il s'agit des risques d'intoxication ou d'irritation des yeux, du tétanos, typhoïde, maladies diarrhéiques, hépatite, des maladies respiratoires liées à la modification de la qualité de l'air ambiant par les émissions. Par ailleurs, la fréquentation/l'exploitation de certaines infrastructures comme les centres de santé, les cases de santé, les espaces publics, les aires d'abattage, etc. exposent le personnel aux risques de contamination à la COVID-19. En outre, il faut craindre les risques liés à l'exposition à certains produits dangereux comme les pesticides.
- *Risque d'accidents, des blessures, irritations cutanées* : la gestion de certaines infrastructures dans le cadre du projet exposera les travailleurs concernés aux risques d'accidents et des blessures. On peut citer les risques des blessures liés à la manipulation et au rejet anarchique d'objets piquants et tranchants issus des activités de soins pour les centres de santé intégré et les cases de santé, les risques des blessures au niveau des abattoirs et aires d'abattage, les accidents et les blessures liés aux travaux d'entretien des infrastructures surtout en cas d'inobservation des règles de sécurité en la matière. Il s'agit de l'entretien de l'éclairage public qui nécessite du travail en hauteur, les routes municipales, les réseaux de drainage et d'assainissement, etc. En outre, des risques d'accident de travail et dommages corporels pourraient survenir pendant les travaux d'entretien et de maintenance. Ces blessures pourraient provenir de la manipulation des outillages et des chutes d'objets durant l'entreposage de divers matériels et matériaux. Il pourrait y avoir aussi le risque d'électrocution par la manipulation de l'électricité. Enfin, au niveau de certaines infrastructures

comme les centres de santé intégrés, les cases de santé, les aires d'abattage, etc., les détergents utilisés dans le cadre du nettoyage et la désinfection des lieux peuvent provoquer des irritations cutanées chez les travailleurs.

- *Risque d'exclusion aux opportunités du travail des groupes vulnérables : la mise en exploitation de certaines infrastructures dans le cadre du projet (comme les sites maraichers) pourrait entraîner des restrictions ou l'exclusion des groupes vulnérables ou des limitations à des opportunités de travail.*

b) Par rapport à la NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution)

- *Risques de pollutions des sols : l'exploitation des infrastructures construites et réhabilitées dans le cadre du PIDUREM pourraient être sources de pollution des sols. En effet, les marchés locaux, les espaces publics et les infrastructures sociales sont considérées comme des lieux de grande fréquentation où des déchets solides et liquides vont être générés. Si des dispositions ne sont prises pour assurer leur gestion, ils engendreront la pollution des sols au niveau des sites concernés. L'exploitation des infrastructures de gestion des déchets solides généreront également des déchets ultimes qui peuvent polluer les sols. Les infrastructures d'approvisionnement en eau potable occasionneront une multiplication des bornes fontaines, une augmentation de la consommation d'eau et par conséquent de la production des eaux usées qui peuvent être source de pollution des sols en cas de mauvaise évacuation. En outre, avec les infrastructures d'éclairage public solaire, il y a la génération des déchets d'équipements électroniques et électriques dangereux par les remplacements des équipements défectueux (batteries usagées, panneaux solaires, etc.) une défaillance dans le stockage et l'évacuation de ces déchets peut être sources de contamination des sols. Par ailleurs, l'utilisation des agrochimiques dans le cadre de la mise en valeur des sites maraichers, les produits chimiques utilisés au niveau des centres de santé intégrés et les cases de santé, les produits obsolètes ainsi que les déchets qui y seront générés peuvent induire la pollution des sols. La gestion des aires d'abattage sont des sources potentielles de production des déchets solides et liquides susceptibles d'engendrer la pollution/contamination des sols en cas de mauvaise gestion.*
- *Pollution de l'air : les risques de pollution/modification de la qualité de l'air ambiant pourraient être liés à l'exploitation des infrastructures de gestion des déchets solides particulièrement en cas de brûlage de ces deniers. Aussi, dans le cadre de la fréquentation des infrastructures sociales et des travaux d'entretien les émissions polluantes constituées des poussières et des gaz d'échappement des engins fixes et mobiles contribueront à la pollution/modification de la qualité de l'air.*
- *Risques de pollutions des eaux : la pollution des eaux sera associée aux déchets qui seront au cours de l'exploitation des marchés locaux, des infrastructures de gestion des déchets solides ainsi que des infrastructures sociales. En ce qui concerne les déchets solides, leur stockage inapproprié peut conduire à la génération des lixiviats qui peuvent par infiltration polluer les eaux. Les déchets liquides générés sur ces installations peuvent également polluer les eaux lorsqu'ils ne sont pas pris en charge. La desserte en potable des ménages pourrait induire une augmentation de la production des eaux usées qui seront sources de pollutions des eaux en cas de mauvaise gestion. Par ailleurs, la mise en valeur des sites maraichers pourrait conduire à la pollution des ressources en eau suite à l'usage inappropriée des agrochimiques. Pour les eaux de surface, ces derniers peuvent engendrer le phénomène d'eutrophisation avec comme conséquence, la prolifération des végétaux aquatiques envahissants. Enfin, l'exploitation des aires d'abattage générera des déchets solides et liquides qui peuvent être source de pollution des eaux en cas de mauvaise gestion.*
- *Pressions sur les ressources en eau : les risques de pressions sur les ressources en eau au niveau des zones concernées seront engendrés par une utilisation non rationnelle de la ressource dans le cadre de l'exploitation des infrastructures construites pour assurer l'approvisionnement des populations en eau potable. La mise en valeur des sites maraichers, l'exploitation des aires d'abattage sont des sources de consommation d'eau pouvant contribuer à accentuer la pression sur le potentiel disponible.*

c) Par rapport à la NES 4 (Santé et sécurité des populations)

- *Risque de propagation du COVID 19 et autres maladies : les risques liés à la propagation de la COVID-19 sera liée à la fréquentation des infrastructures sociales, les espaces publics et l'exploitation des aires d'abattage, en raisons notamment des interactions entre les usagers surtout si les mesures barrières (port du masque, éviter les poignées de main et les accolades, le lavage régulier des mains au gel hydroalcoolique ou au savon et à l'eau) ne sont pas respectées.*
- *Aussi, un mauvais fonctionnement du système de drainage et d'assainissement, des infrastructures de gestion des déchets solides et liquides, la stagnation des eaux au niveau points d'eau potable pourraient déboucher sur la prolifération des vecteurs des maladies.*

- En outre, la mise en valeur des sites maraichers pourrait être source des maladies pour les populations locales. En effet, l'irrigation des parcelles et le drainage des eaux seront propices à la multiplication des insectes (anophèles et autres moustiques) source des maladies hydriques (paludisme, bilharziose, maladies diarrhéiques). L'utilisation des agrochimiques pour accroître les rendements et lutter contre les ennemis des cultures exposeront les populations aux risques d'intoxication. Enfin, il faut noter les risques de contaminations et d'intoxication liés à la présence et à l'exploitation des aires d'abattage.
- *Risques de VBG, y compris l'EAS/HS* : Certains facteurs globaux du projet augmentent les risques potentiels de EAS / HS, y compris les activités de projet prévues dans les zones rurales qui sont particulièrement pauvres. Ces caractéristiques des activités du projet peuvent augmenter le risque d'exploitation et d'abus sexuels des bénéficiaires femmes par le personnel du projet.
- *Risques d'accidents, des blessures et d'exposition aux nuisances* : l'exploitation des routes d'accès construites ainsi que le réseau routier réhabilité au sein des municipalités induira une recrudescence des accidents de la circulation liée à la vitesse induite par l'amélioration de la praticabilité de ceux-ci.
- Par ailleurs, l'exploitation du réseau d'éclairage public pourrait engendrer comme impact, des risques d'électrocution si ce dernier n'est pas bien entretenu. L'exposition des populations aux nuisances concernera la modification de l'ambiance olfactive en cas de mauvais fonctionnement des infrastructures de gestion des déchets, au manque ou mauvais entretien des aires d'abattage qui peuvent dégager des odeurs nauséabondes.
- *Perturbation de la mobilité* : au cours de la phase exploitation du projet, la mobilité pourrait être perturbées pendant les travaux d'entretien des infrastructures linéaires notamment les routes d'accès, les Infrastructures de drainage et assainissement et d'éclairage public. En outre, une mauvaise réalisation desdites infrastructures peut entraîner leur dégradation précoce et engendrer la perturbation de la mobilité.
- *Risques de dégradation du cadre de vie* : les risques de dégradation du cadre de vie seront associés aux nuisances olfactives liées à un éventuel dysfonctionnement des infrastructures de gestion des déchets, du système de drainage des eaux, des abattoirs, aires d'abattage surtout par manque d'entretien.

d) Par rapport à la NES 6 (Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques)

- *Perte de végétation* : pendant la phase exploitation, la mise en valeur des sites maraichers entrainera la destruction de la végétation notamment au cours de la préparation desdits sites. En outre, l'utilisation des pesticides dans le cadre de la lutte contre les ennemis de culture peut conduire à la destruction de la végétation.
- *Destruction d'habitats fauniques (sol, végétation, plans d'eau) et perturbation de la quiétude de la faune* : la mise en valeur des sites maraichers qui nécessite les travaux de préparation occasionneront la destruction de la végétation et la modification de la structure des sols qui constituent les habitats de la faune. Aussi, les agrochimiques qui seront utilisés peuvent, en cas du non-respect des normes techniques en la matière, engendrer la pollution des sols et l'eutrophisation des plans d'eau. Les déchets qui seront générés au cours de l'exploitation des centres de santé intégrés, cases de santé, abattoirs, aires d'abattage, etc. contribueront à l'altération des habitats de la faune. Enfin, certains travaux d'entretien notamment ceux qui nécessiteront l'exploitation des emprunts auront comme conséquence, la perturbation de la quiétude de la faune.
- *Surexploitation des ressources en eau* : l'exploitation des infrastructures d'approvisionnement en eau pourrait inciter les usagers au gaspillage et entraîner une surexploitation de la ressource susceptible d'entraîner un rabattement des nappes

e) Par rapport à la NES 8

- *Enlaidissement des zones protégées des villes* : les défauts de conception des ouvrages et infrastructures de drainage et/ou d'assainissement ou pendant l'exploitation des ouvrages de drainage et d'assainissement, il est à craindre risques de déversements des eaux usées dans les zones protégées des vieilles villes telles que Agadez et Zinder.

4.3.3 Analyse des risques et impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'interaction de l'effet additionné, voire synergique de plusieurs sous projets financés par le PIDUREM dans une même zone, de différents projets passés, actuels (comme le PGRCDU) ou projetés (comme le Programme Intégré pour la Sécurité de l'Eau au Niger -PISENN). Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés ou en cours de réalisation au niveau de la zone d'intervention du PIDUREM ont permis de faire une analyse d'éventuels impacts sur les composantes de l'environnement.

4.3.3.1 Risques et impacts cumulés sur le milieu biophysique

Sur la base des projets qui seront réalisés dans les zones d'intervention du PIDUREM, les impacts cumulatifs susceptibles d'être engendrés sont décrits ci-dessous. L'analyse portera sur les risques et impacts ayant une occurrence chronologique plus longue.

❖ *Milieu physique*

Différents impacts cumulatifs pourraient être ressentis sur les composantes du milieu physique au niveau de la zone à l'étude. Les impacts cumulatifs pour lesquels le PIDUREM va contribuer seront principalement ressentis lors de la phase de construction et d'exploitation des différentes infrastructures du projet. Ces impacts sont principalement de nature négative, mais l'implication du projet par rapport aux autres projets ou activités identifiés est limitée :

- la continuelle conversion des terres et des remaniements importants des sols pourrait mener à des modifications de la qualité de l'air par l'érosion éolienne et également par l'émission de carbone qui était jadis enfoui dans le sol ou capturé par la végétation naturelle ainsi que celle des véhicules et de la machinerie;
- les diverses activités de construction, incluant les activités de transport, pourraient générer du bruit. Cet impact sera amplifié si les sources de bruits sont actives sur des périodes simultanées en des lieux précis. L'ampleur de l'impact cumulatif dépendra également de la source du bruit engendré ;
- les modifications de l'occupation du sol, les travaux de fouille, d'excavation et la mise en place de diverses infrastructures modifieront les profils du sol et pourraient transformer les facteurs qui gouvernent le drainage et l'érosion. Ces impacts risquent d'être amplifiés dans les zones où les infrastructures sont les plus concentrées ;
- les déversements de matières dangereuses sur terre ou dans l'eau pourraient modifier les propriétés physico-chimiques des sols et celles des eaux, menant ultérieurement à la contamination du milieu. Ces risques sont d'autant plus probants en cas de mauvaise gestion des matières dangereuses ;
- la mauvaise gestion des phénomènes d'érosion et le rejet dans l'atmosphère de poussières et d'émissions atmosphériques pourraient modifier la qualité physico-chimique des eaux de surface et des sols.

❖ *Milieu biologique*

Les principaux impacts cumulatifs négatifs sur le milieu biologique qui résultent des projets identifiés sont les suivants:

- ✓ les différentes occupations d'espaces pour la mise en place des infrastructures mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels;
- ✓ la transformation potentielle des paramètres physico-chimiques du milieu (air, sol et eau) mènera à la dégradation des milieux naturels en place. Ces changements influenceront la composition des communautés végétales et animales, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes ;
- ✓ la perte de superficie végétales due à l'exploitation des carrières et zones d'emprunts pour les besoins des chantiers de travaux. Cette exploitation entraîne en plus une défiguration du paysage urbains adjacent aux villes.

4.3.3.2 Risques et impacts cumulés sur le milieu social

Le PIDUREM dans sa mise en œuvre est susceptible de générer des risques et impacts négatifs cumulatifs sur le milieu social qui sont les suivants:

- La mise en place d'infrastructures contribue localement à la densification de l'occupation humaine et à la transformation des usages actuels du territoire.
- Augmentation des risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés (exploitation de zone d'emprunt, etc., mise en place de certaines infrastructures sociales, les routes d'accès, etc.) ;
- Perturbation de la mobilité en cas de retard dans l'exécution des travaux linéaires (routes d'accès, réseaux de drainage et d'assainissement, les infrastructures d'approvisionnement en eau (pose des conduites, etc.).

Pour réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, un plan de gestion environnementale et sociale sera proposé pendant la réalisation des évaluations environnementales et sociales des sous-projets du PIDUREM. Par l'application de la hiérarchie d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du projet, cela permet de réduire la contribution du projet aux différents impacts cumulatifs négatifs anticipés.

4.3.3.3 Impacts dus aux changements climatiques

Le changement climatique affecte actuellement et de manière significative la fréquence, l'incidence et la durée des événements pluvieux ainsi que les périodes de sécheresse. Ces phénomènes climatiques extrêmes tels que les inondations, les sécheresses et les vents violents sont de plus en plus fréquents dans le monde, particulièrement en Afrique sub-saharienne dont fait partie le Niger. En effet, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes

climatiques extrêmes entraînera toute une série de répercussions négatives sur les infrastructures. Ainsi, les infrastructures (routes d'accès, infrastructures de drainage et assainissement, infrastructures de gestion des déchets solides, infrastructures sociales, etc.) qui seront construites dans le cadre du PIDUREM pourraient être affectées par les changements climatiques. Il s'agit notamment de leur dégradation, rupture ou destruction liées aux variations de températures, aux fortes précipitations et aux vents violents. Par ailleurs la forte humidité liée aux changements climatiques pourrait également avoir des répercussions sur la performance structurelle et fonctionnelle des infrastructures.

4.3.4 Risques liés à la situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet

Le projet PIDUREM a préparé une évaluation de risques sécuritaires et un plan de gestion de sécurité parallèlement à cette étude de CGES. Ainsi, il est ressorti que certaines localités de la zone du PIDUREM connaissent un contexte sécuritaire alarmant au cours de la dernière année et même au cours de cette année 2021. Ainsi, les différentes perturbations possibles liées à la situation sécuritaire préoccupante, concernent le déroulement des activités ci-après :

- la conduite des chantiers ;
- les consultations publiques rassemblant des PAP et des bénéficiaires du Projet ;
- les opérations de paiement des compensations aux PAP ;
- les missions de supervision de l'UCP sur le terrain, etc.

Lors de la conduite des chantiers et avec la présence du personnel des entreprises en charge des travaux, les risques à noter sont les cas de saccages d'engins, de menaces ou d'enlèvement de personnel, de suspension des travaux, etc. Il y a également les menaces diverses à l'endroit des populations lors des regroupements des Personnes affectées par le Projet (PAP) ou de populations bénéficiaires du Projet à l'occasion des consultations publiques ou des opérations de paiement des compensations en cash. Certaines PAP ayant perçu de sommes importantes, pourraient être ciblées et courir le risque d'enlèvement. On pourrait assister à l'arrêt des missions de supervision de l'UCP et autres sorties sur le terrain. Il est important de noter que tous ces risques font courir à terme une situation de non achèvement des travaux dans les délais contractuels convenus avec les entreprises attributaires.

4.4 Mesures de prévention et d'atténuation des risques de sécurité

Afin de prévenir les risques de sécurité, les mesures ci-dessous sont proposées pour la mise en œuvre des activités du projet :

- Éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- Avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel dans les zones d'intervention du projet ;
- Travailler en étroite collaboration avec les autorités civiles, militaires locales et les services publics de sécurité ;
- Choix judicieux des sites et respect des normes de qualité des infrastructures et ouvrages qui seront construits dans le cadre du projet ;
- Privilégier les paiements des compensations par le biais de transferts monétaires ;
- Entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- Rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux impliqués dans les questions de sécurité ;
- Promouvoir l'état de droit au niveau local,
- Assurer la formation et le renforcement des capacités du personnel de maintien de la sécurité sur les questions d'égalité des genres en contexte d'insécurité ;
- Appeler à une participation plus globale de la société civile à la gestion de la sécurité
- Faciliter une meilleure compréhension de la dynamique du genre dans les conflits
- Rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du projet.

4.4.1 Mesures d'évitement, d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux

En vue d'éviter et/ou d'atténuer les risques et impacts des activités qui seront réalisées dans le cadre du Projet de Développement Urbain intégré et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM), des mesures ont été proposées en fonction des phases préparation/construction et exploitation. A cet effet, le projet appliquera le principe de « hiérarchie d'atténuation », qui consiste à : (i) anticiper et éviter les risques et les effets ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser si cela est techniquement et financièrement faisable.

4.4.2 Mesures en phase de préparation et travaux

Les mesures d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs potentiels sont présentées dans la matrice suivante du tableau 11. Elles sont structurées et regroupées selon les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Tableau 11. Matrice des impacts négatifs et des mesures d'atténuation et d'évitement des impacts négatifs en phase de préparation et construction

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs potentiels identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
NES 2 : Sécurité et la santé au travail			
Sécurité et santé des travailleurs	Risques des maladies respiratoires liée à la modification de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins (fixes et mobiles)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des travailleurs sur les maladies respiratoires - 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs en masques et leur port obligatoire chaque fois que c'est nécessaire - Mettre en œuvre les mesures d'abattage des poussières et l'entretien régulier des engins des travaux
	Risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (SIDA, IST) Risques de contamination biologique Risque de contamination à la COVID-19 grâce aux interactions entre les travailleurs et non-respect des mesures barrières Risque d'exposition des travailleurs aux produits chimiques (matières contenant de l'amiante dans le cadre de la réhabilitation d'infrastructures existantes)	<ul style="list-style-type: none"> - Discussion et sensibilisation avec les autorités traditionnelles avant l'installation des travailleurs non locaux - Contrôler l'état de santé des employés avant leur recrutement et leur installation dans les sites - Contrôler régulièrement la santé des employés au cours de phase de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs sur les risques sanitaires au cours des travaux avec un accent sur les maladies sexuellement transmissibles - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des règles d'hygiène sur les chantiers - Elaborer et mettre en œuvre des procédures visant la protection des travailleurs en matière de sécurité et santé au travail - Informer et sensibiliser les travailleurs sur la lutte contre la COVID-19 (signes de la maladie, mesures barrières et leur respect) - Prendre en charge des travailleurs présentant des symptômes et signes de maladies (avant, pendant et à la fin de travaux) - Informer et sensibiliser les populations avant le démarrage des activités spécifiques du projet ; - Mettre en place des stations de lavage des mains dans les bases de chantiers avec de l'eau chloré, du savon liquide et des serviettes en papier (pour le séchage des mains), avec une poubelle bien identifiée (pour les serviettes en papier usagées) qui est vidée régulièrement ; - Etablir des règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène - Installer des panneaux de signalisation aux endroits à risque - Disposer d'une trousse de premiers secours - Assurer une provision des équipements de sécurité sanitaire / équipement de protection individuelle (EPI) suffisante à tout le personnel des équipes de terrain du projet ; - Former tout le personnel des équipes de terrain sur l'utilisation des EPI;
	Risques d'accidents et des blessures au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Baliser les tranchées - Equiper les chantiers de matériel réglementaire de stabilisation des parois des tranchées 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des panneaux de signalisation des travaux et de consignes de sécurité à des endroits appropriés

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs potentiels identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
		pour éviter leur effondrement	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une bonne organisation des chantiers en vue d'éviter l'éparpillement des objets et les risques des blessures - Mettre en place des rubans de sécurité à des endroits appropriés au cours des travaux - Etablir des règles de sécurité sur les chantiers - Doter les travailleurs en EPI adaptés et port obligatoire chaque fois que c'est nécessaire - Mettre en place un kit pour les premiers soins pour les chantiers - Respecter les règles de conduite et limitation de la vitesse de circulation en vue de réduire les risques d'accidents - Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route
	Risque de discrimination à l'encontre de certains groupes sociaux lors du recrutement des travailleurs Mauvais traitement et faible rémunération des travailleurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de contrat écrit formel entre les travailleurs locaux et les entrepreneurs des travaux - Priorisation de recrutement de la main-d'œuvre locale avec approche genre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les différents groupes sociaux dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre - Etablir le mécanisme de gestion des plaintes - Fixer une grille de rémunération journalière minimale pour la main d'œuvre locale (qualifiée et non qualifiée)
	Risques de stress, nervosité, perturbation de la qualité du sommeil, la fatigue, etc. liés à la modification de l'ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les longues heures de travail au soleil, par des pauses plus fréquentes - Mettre à la disposition des employés de l'eau de boisson et des chapeaux contre l'ensoleillement 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler régulièrement de l'ambiance sonore sur les chantiers - Respecter les horaires de travail sur les chantiers conformément aux textes en vigueur en la matière - Doter les travailleurs en kit anti bruit - Effectuer les visites médicales d'embauche - Assurer l'entretien régulier des toilettes.
	Risques de l'emploi des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une convention avec les Communes sur l'interdiction de l'emploi des enfants de moins de 15 ans dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations sur l'existence de Mécanisme de gestion des plaintes en cas d'existence de l'emploi des enfants sur les sites des sous-projets - Employer en priorité la main d'œuvre locale - Respecter strictement de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux - Veiller à la déclaration des agents à la CNSS
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution			
Sols	Risques de pollution des sols par les déchets solides et liquides, les fuites des produits hydrocarbonés ou leur déversements accidentels	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des déblais de construction comme matériau de remblayage - Eviter les déversements dans les plans d'eau et à proximité des établissements humains - Installation de latrines pour les travailleurs, respectivement pour les hommes et pour les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre d'un Plan de Gestion des déchets - Elaborer et mettre en œuvre d'une procédure de gestion des déversements des produits hydrocarbonés sur les chantiers des travaux - Maintenir les engins en bon état de fonctionnement - Mettre en place des plateformes étanches au niveau des bases des chantiers pour l'entretien des véhicules et engins ainsi que pour le stockage de tout produit dangereux - Entretien régulièrement des infrastructures en vue de garantir la continuité de leur

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs potentiels identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
			<p>fonctionnement optimal. Cet entretien doit intégrer la résilience aux impacts des changements climatiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel - Mettre en place un système de collecte et d'évacuation des déblais - Mettre en place un système de collecte et d'évacuation vers un lieu autorisé (nettoyage du chantier) - Recycler certains types de déchets (ferraille, bois principalement) auprès de sociétés spécialisées - Adopter des mesures de gestion et des mesures appropriées de remise en état des sites de décharge - Assurer la gestion efficace des déchets biomédicaux issus des centres de santé intégrant les cases de santé selon les directives nationales de gestion des déchets issus des soins de santé (DISS) du MSP/P/AS
	<p>Modification structurelle du sol et exposition à l'érosion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les opérations d'excavation lorsque les conditions météorologiques ne sont pas favorables, soit en période de pluie abondante et en période de grand vent 	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire des études pédologiques préalables - Limiter les travaux aux emprises - Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Obtenir des autorisations nécessaires préalables pour l'exploitations des emprunts et carrières - Remettre en état les sites (sites d'emprunt et carrières ainsi que tout autre site perturbé) conformément aux exigences en vigueur en la matière - Démanteler toutes les installations temporaires, nettoyage et remise en état des sites concernés
<p>Ressources en eau</p>	<p>Risques de pollution des eaux par les déchets solides, les fuites des produits hydrocarburés ou leurs déversements accidentels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une barrière étanche pour le stockage des produits contaminants ou polluants 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre d'un Plan de Gestion des déchets qui prendra en compte les déchets solides et liquides des chantiers - Mettre en place des plateformes étanches pour assurer le stockage des hydrocarbures et tout autre produit dangereux à utiliser dans le cadre - Mettre en place une procédure de gestion des déversements des hydrocarbures - Mettre en place un système de gestion pour la collecte, stockage, élimination et transformation ou recyclage des déchets solides - Mettre en place une décharge temporaire pour les déchets de chantiers suffisamment éloigné des forêts, sources des points d'eau (de surface ou souterraine) et des zones d'habitation

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs potentiels identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
			<ul style="list-style-type: none"> - Evacuer les déchets et les débris de construction vers les sites de décharge publique lors du repli de chantier
	Pressions sur les ressources en eau liées à la satisfaction des besoins dans le cadre des travaux (préparation des sites, l'arrosage des chantiers, les travaux de génie civil, la boisson pour le personnel, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des travailleurs en gestion rationnelle de l'eau dans le cadre des travaux - Sensibiliser les travailleurs non locaux sur la valeur de l'eau auprès des populations locales afin d'éviter toute forme de gaspillage 	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter des mesures de gestion et des mesures de remise en état des décharges temporaires conformément aux dispositions de l'Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel - Assurer un design et une meilleure intégration des infrastructures dans leurs zone d'implantation - Remettre en état le site après la fin des travaux
Air	<p>Modification de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins fixes et mobiles) générées au cours des travaux</p> <p>Risque de pollution de l'air sols par les déchets amiantés lors de la réhabilitation de certaines infrastructures existantes peuvent constituer des sources de poussière dangereuse</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des critères d'âge pour le matériel de chantier - Arrêter l'opération lorsque les conditions météorologiques ne sont pas favorables. - Interdire le brûlage des ordures dans les sites de chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des engins des chantiers conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques en vue d'éviter les fuites des hydrocarbures et des huiles ainsi que les émissions des gaz d'échappement - Mettre en œuvre des mesures de limitation de vitesse de circulation en vue de réduire la génération et l'envol des poussières - Assurer l'abattage des poussières à travers l'arrosage des chantiers lors des travaux - Assurer le bâchage des camions lors du transport des matériaux - Mettre en œuvre des mesures de limitation des poussières amiantées
NES 4 : Santé et sécurité des populations			
Mobilité et activités socio-économiques	<p>Risques de perturbation de la mobilité et des activités socio-économiques au cours des travaux</p> <p>Risque de perturbation du trafic en milieu urbain dans le cadre de la construction/réhabilitation du réseau routier au sein des municipalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les implications et la responsabilisation à travers les structures locales - s'assurer que les lignes ne traversent pas des zones projetées pour l'extension urbaine ou des équipements collectifs ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des panneaux d'indications des travaux, des ralentisseurs et des voies de contournement selon les types des travaux - Enlever régulièrement les déchets et éviter d'obstruer les voies par le dépôt des matériaux de construction afin de ne pas perturber la mobilité - Sensibiliser les populations avant le démarrage des travaux - Assurer le recensement et indemnités des activités économiques affectées par les travaux - Optimiser les emprises pour limiter la perturbation des activités économiques
Sécurité et santé des populations	Risques d'accidents liés aux mouvements des engins	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir des itinéraires des engins qui ne traversent pas les zones de fortes fréquentation - Installer des panneaux de signalisation - Interdire la circulation la nuit et le soir (lorsque la visibilité est faible) - Clôturer les sites de chantier et des bases-vie pour interdire toute pénétration des 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations avant le démarrage des travaux - Sensibiliser les populations sur les risques liés à la cohabitation hommes/engins au cours des travaux - Mettre en place des panneaux d'indications des travaux et des ralentisseurs - Fixer la limite de vitesse de circulation des engins et des véhicules roulants à moins de 30 km/h à proximité des villages

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs potentiels identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
	<p>Risques d'exposition aux nuisances associées à la modification de l'ambiance sonore, à la modification de la qualité de l'air ambiant et une gestion inappropriée des déchets qui seront générés</p> <p>Risques d'exposition aux déchets amiantés par les communautés (les travailleurs des infrastructures sociales à réhabiliter et les populations riveraines).</p>	<p>personnes en dehors du personnel de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discussion et sensibilisation avec les autorités municipales et traditionnelles avant l'installation des travailleurs non locaux - Interdire le brûlage des ordures dans les sites de chantiers, notamment dans les zones à proximité des habitations 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir régulièrement des engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions sonores - Mettre en œuvre des mesures d'abattage des poussières et de limitation de vitesse pour limiter les émissions et l'envol des poussières - Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Déchets - Interdire le brûlage de déchets en plein air
	<p>Risque de conflits et frustrations liés à la non prise en compte des populations locales dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre ou dans le cadre du choix des sites</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Discussion et sensibilisation avec les autorités municipales et traditionnelles avant l'installation des travailleurs non locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les populations locales dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre - Assurer l'information et sensibilisation des populations ainsi que leur implication dans les choix des sites des infrastructures
	<p>Risque des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) liés aux interactions entre les travailleurs et les populations locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Discussion et sensibilisation avec les autorités municipales et traditionnelles avant l'installation des travailleurs non locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations locales sur les enjeux liés au projet avec un accent sur les maladies sexuellement transmissibles
	<p>Risques des VBG, y compris l'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des travailleurs non locaux sur les sanctions sur les formes de violences sur les femmes et leurs conséquences sur les conditions contractuelles dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations, notamment les groupes de femmes sur l'existence de mécanisme de gestion des plaintes, en cas de violences faites sur les femmes - Mettre en place un mécanisme de prise en charge des femmes victimes de violences basées sur le genre - Mettre en place et signature de code de bonne conduite des travailleurs - Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations contre sur les risques VBG, EAS/HS, IST, VIH/SIDA, grossesses non désirées - Prendre en compte un code de bonne conduite relatif aux VBG dans les contrats des entreprises des travaux - Organiser des campagnes de sensibilisation des acteurs municipaux contre les VBG, EAS/HS, IST, VIH/SIDA, grossesses non désirées - Mettre en place un cadre de prévention et de gestion des plaintes y compris les plaintes liées aux VBG

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs potentiels identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
	Risques sociaux (vols, bagarres, crimes, harcèlements, etc.) liés à l'afflux d'ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les risques liés à l'afflux de la main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'établissement et suivi d'un code de conduite pour les entreprises et les travailleurs - Sensibiliser contre la violence basée sur le genre - Assurer le respect des règles de sécurité et de bonne conduite au niveau des travailleurs
	Risque de propagation du COVID 19 et autres contaminations biologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Discussion et sensibilisation avec les autorités municipales et traditionnelles avant l'installation des travailleurs non locaux - Contrôler l'état de santé des employés avant leur recrutement et leur installation dans les sites - Contrôler régulièrement la santé des employés au cours de phase de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sensibilisation des communautés locales sur les mesures d'hygiène, le respect des gestes barrières de lutte contre la COVID-19
NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée			
Terres	Pertes des terres pour la construction des infrastructures du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les autorités coutumières et locales des zones concernées dans le processus de définition des emprises des travaux et des emplacements des infrastructures ; - Organiser des séances de consultation des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études ; - Assurer un contrôle de qualité des études environnementales et leur dissémination - Eviter et limiter autant que possible les empiètements à des habitations et à des parcelles de cultures 	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les terres pouvant être affectées et indemnisation de leurs propriétaires avant le démarrage des travaux - Optimiser les emprises pour limiter les besoins en terres dans le cadre de la construction des infrastructures
Biens et réseaux des concessionnaires	Pertes des biens et perturbation des réseaux des concessionnaires dans le cadre du dégagement et de la préparation des emprises	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la conformité administrative des terres acquises pour les infrastructures - Mener une campagne de communication et de sensibilisation en direction des occupants avant le 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'identification et le recensement des biens pouvant être affectés et compensations des propriétaires concernés avant le démarrage des travaux - Réaliser des travaux (surtout pour les infrastructures linéaires) en coordination avec les concessionnaires des réseaux de téléphonie, d'électricité et d'eau pour limiter la perturbation de leurs infrastructures

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs potentiels identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
		démarrage des travaux	
NES 6 : Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques			
Végétation	Perte/destruction de la végétation liées à la préparation des emprises et au cours de l'exploitation des emprunts et carrières	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les implantations des infrastructures en zone d'habitat modifié ; - Recherche de solution alternatives (pour éviter la coupe d'arbres) 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le recensement des arbres pouvant être abattus dans le cadre des travaux et paiement de la taxe d'abattage conformément aux textes en vigueur en la matière - Assurer le paiement des taxes liées à l'exploitation des emprunts et carrières dans le cadre des travaux ; - Contrebalancer l'impact par une compensation de biodiversité comprenant notamment un effort de reboisement avec des espèces locales (un ratio de 3 plants plantés et entretenus pour un arbre coupé peut être adopté); - Réaliser des plantations de compensations avec l'implication des services de l'environnement
Faune	Destruction des habitats de la faune constitués par le sol et la végétation dans le cadre du dégagement des emprises et l'exploitations des emprunts et carrières et perturbation de la quiétude de la faune	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter autant que possible les implantations des bases chantiers dans les habitats reconnus pour leur biodiversité (mares permanentes importantes ; etc.); - 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les habitats connus de reproduction et d'alimentation des espèces fauniques - Limiter les travaux aux emprises prévues à cet effet en vue de limiter la destruction du sol et de la végétation en tant qu'habitats de la faune - Réaliser des plantations de compensatoire qui permettront d'améliorer l'habitat de la faune - Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de la faune et la nécessité de la préservation de son habitat
Ressources en eau	Pressions sur les ressources en eau associée à la satisfaction des besoins en eau des chantiers (préparation des sites, arrosage, fabrication du béton, boisson, etc.)	-	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs en gestions rationnelle de l'eau en vue de réduire le gaspillage
Zones écologiques sensibles	Risques de dégradation des zones écologiques sensibles, perturbation de micros habitats et pertes d'essences usages multiples	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les implantations des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un périmètre de protection autour des écosystèmes sensibles - Tenir compte des zones écologiquement sensibles dans le choix des sites des infrastructures
NES 8 : Patrimoine culturel			
Patrimoine culturel (Agadez et Zinder) et vestiges culturels	Risques de dégradation des vestiges culturels	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les implantations des infrastructures afin de préserver les sites d'intérêt culturel et patrimoniaux - Veiller à ce que les plans architecturaux des infrastructures soient en harmonie 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une procédure en cas de découverte fortuite de biens culturels, culturels ou archéologiques - S'assurer que les dispositions sont mises en place afin que les artefacts ou autres « découvertes » possibles lors de l'excavation ou de la construction soient notés, - Respecter les dispositions de la réglementation nationale en matière de protection de biens historiques et culturels.

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs potentiels identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
		avec le paysage traditionnel	- Interdire le ramassage de tout objet découvert dans le cadre des travaux

4.4.3 Mesures en phase d'exploitation

Les mesures proposées en phase d'exploitation des infrastructures sont indiquées dans le tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12 : Impacts et mesures d'atténuation en phase exploitation

Composantes concernées	Risques/Impacts négatifs potentiels identifiés	Mesures d'atténuation proposées
NES 2 : Sécurité et la santé au travail des travailleurs		
Sécurité et santé des travailleurs	Risques des maladies respiratoires liés à la modification de la qualité de l'air par les émissions polluantes Risques liés à l'exposition à certains produits dangereux comme les pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système d'abattage des poussières et maintien des engins en bon état au cours des travaux d'entretien des infrastructures - Interdire le brûlage des déchets à l'air libre au cours du fonctionnement des infrastructures - Doter les applicateurs de EPI et exiger leur port - Former les applicateurs sur les mesures de protection contre les expositions aux pesticides
	Risques d'intoxication ou d'irritation des yeux, du tétanos, typhoïde, maladies diarrhéiques, hépatite	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion efficace des déchets biomédicaux issus des centres de santé intégrés et les cases de santé (tri à trois conteneurs (piquants/tranchants, déchets potentiellement infectieux et déchets domestiques), évacuation des déchets vers les centres appropriés pour leur élimination) - Mettre en place un système de gestion des déchets issus des abattoirs, aires d'abattage
	Risques de contamination à la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'information et sensibilisation des travailleurs sur la lutte contre la COVID-19 (signes de la maladie, mesures barrières et leur respect) - Assurer la prise en charge des travailleurs présentant des symptômes et signes de maladies - Mettre en place des stations de lavage des mains à l'entrée des différentes infrastructures particulièrement à forte fréquentation (y compris les centres de santé intégrés, les cases de santé, les aires d'abattages) avec de l'eau chlorée, du savon liquide et des serviettes en papier (pour le séchage des mains), avec une poubelle bien identifiée (pour les serviettes en papier usagées) qui est vidée régulièrement - Sensibiliser sur les règles de l'hygiène et de l'assainissement à observer au niveau des installations
	Risques de blessures liés à la manipulation et au rejet anarchique d'objets piquants et tranchants dans le cadre du fonctionnement des centres de santé intégrés et des cases de santé ainsi qu'à l'exploitation des abattoirs et aires d'abattage, risques d'accidents et des blessures au cours des travaux d'entretien des infrastructures et autres installations du projet, risques d'électrocution au cours des travaux d'entretien du système d'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une bonne gestion des objets piquants et tranchants à travers l'utilisation des sacs/poubelles appropriées - Doter les travailleurs en EPI adéquats dans leurs activités y compris pendant les travaux d'entretien des infrastructures - Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques associés à leurs activités - Mettre en place des panneaux d'indication des travaux d'entretien et des consignes de sécurité - Mettre en place une trousse médicale de premiers soins
	Risques d'irritations cutanées	<ul style="list-style-type: none"> - Doter le personnel chargé du nettoyage et la désinfection des lieux en EPI adéquats et leur sensibilisation et formation sur les risques liés à leurs activités
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution		

Sols	Risques de pollutions des sols par les déchets solides et liquides qui seront générés au cours de la gestion et l'exploitation des infrastructures ainsi que par les agrochimiques dans le cadre de la mise en valeur des sites maraîchers	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une bonne conception des infrastructures pour éviter la survenance de certains impacts (exemple une bonne gestion des lixiviats) - Assurer le fonctionnement optimal des infrastructures de gestion des déchets qui permettront de prendre en compte la gestion des déchets produits au niveau des marchés, espaces publics, infrastructures sociales, etc. - Assurer la gestion efficace des déchets biomédicaux issus des centres de santé intégrés et les cases de santé (tri à trois conteneurs (piquants/tranchants, déchets potentiellement infectieux et déchets domestiques), évacuation des déchets vers les centres appropriés pour leur élimination) - Mettre en place un système de gestion des déchets solides issus des abattoirs, les aires d'abattage - Mettre en place un système de traitement des eaux usées qui seront générées au niveau des abattoirs avant leur déversement dans le réseau des eaux usées de la municipalité concernée. - Sensibiliser les exploitants sur l'utilisation des agrochimiques - Former les applicateurs et les exploitant sur les bonnes pratiques de manipulation des pesticides - Assurer la promotion de la GIPP comme stratégie de lutte à adopter contre les ennemis des cultures ; - Adopter des techniques AIC (Agriculture Intelligente face au changement Climatique) ; - Mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion des pesticides. - Diffuser des bonnes pratiques de gestion des pesticides - Sensibiliser des populations sur l'hygiène dans le cadre de l'exploitation des points d'eau - Assurer le suivi de la qualité du sols dans la zone d'influence du projet
Air	Modification de la qualité de l'air ambiant par les émissions polluantes	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire le brûlage des déchets dans le cadre de leur gestion - Arroser les chantiers lorsque cela est techniquement nécessaire - Utiliser des engins en bon état dans le cadre des travaux d'entretien des infrastructures
Ressources en eau	<p>Risques de pollutions des eaux par les déchets qui seront générés et par les agrochimiques</p> <hr/> <p>Pressions sur les ressources en eau liée à l'exploitation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable, la mise en valeur des sites maraîchers et la gestion des abattoirs, aires d'abattage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte, au niveau des infrastructures de gestion des déchets, des déchets qui seront générés dans le cadre de l'exploitation des marchés, des espaces publics et des infrastructures sociales - Promouvoir la lutte intégrée dans les systèmes de vulgarisation/information des producteurs ; - Assurer la synergie d'intervention et la coopération intersectorielle ; - Renforcer les capacités des acteurs sur la gestion des pesticides ; - Utiliser strictement des produits homologués par le CILSS. - Promouvoir la GIPP comme stratégie de lutte à adopter contre les ennemis des cultures ; - Adopter les techniques AIC (Agriculture Intelligente face au changement Climatique) ; - Mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion des pesticides. - Assurer l'entretien régulier des infrastructures de gestion des déchets en vue d'assurer leur fonctionnement optimal - Assurer la gestion efficace des déchets biomédicaux issus des centres de santé intégrés et les cases de santé (tri à trois conteneurs (piquants/tranchants, déchets potentiellement infectieux et déchets domestiques), évacuation des déchets vers les centres appropriés pour leur élimination)

		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système de gestion des déchets solides issus des abattoirs, les aires d'abattage - Mettre en place un système de traitement des eaux usées qui seront générées au niveau des abattoirs avant leur déversement dans le réseau des eaux usées des municipalités concernées - Sensibiliser les travailleurs et des populations sur l'utilisation rationnelle de l'eau en vue de réduire le gaspillage y compris dans le cadre de la mise en valeur des sites maraîchers et la gestion des abattoirs, aires d'abattage - Assurer le suivi de la qualité des eaux dans la zone d'influence du projet
NES 4 : Santé et sécurité des populations		
Sécurité et santé des populations	Risque de propagation du COVID 19 lié à la fréquentation des infrastructures sociales, les espaces publics, les centres de santé intégrés, les cases de santé, l'exploitation des abattoirs, aires d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser sur la COVID-19 et le respect des mesures barrières - Sensibiliser sur les règles de l'hygiène et de l'assainissement à observer au niveau des installations
	Risques de propagation des vecteurs des maladies liés à un mauvais fonctionnement du système de drainage et d'assainissement ainsi que des infrastructures de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'entretien des infrastructures au cours de leur exploitation (système d'assainissement et de drainage, gestion des déchets)
	Risques de prolifération des insectes vecteurs des maladies consécutifs à la mise en valeur des sites maraîchers notamment l'irrigation des parcelles et le drainage des eaux et aux déchets qui seront générés suite à l'exploitation des centres de santé intégrés, cases de santé, aires d'abattage, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les insectes vecteurs des maladies - Mettre en place un système de gestion des déchets issus des installations (centres de santé intégré, cases de santé, aires d'abattage)
	Risques d'intoxication liés à l'utilisation des agrochimiques dans le cadre de la mise en valeur des sites maraîchers	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter les mesures techniques proposées dans le PGIPP - Sensibiliser sur les risques liés à l'utilisation des agrochimiques dans le cadre de la mise en valeur des sites maraîchers - Promouvoir la GIPP comme stratégie de lutte à adopter contre les ennemis des cultures ; - Adopter des techniques AIC (Agriculture Intelligente face au changement Climatique) ; - Mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion des pesticides.
	Risques de contaminations et d'intoxication liés aux abattoirs, aires d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le nettoyage régulier et désinfection des lieux (abattoirs, aires d'abattage)
	Risques d'accidents et blessures liée à la vitesse induite par l'amélioration de la praticabilité du réseau routier urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers sur le respect des règles de conduite - Mettre en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité routière
	Risque d'électrocution due à l'exploitation du réseau d'éclairage public si ces dernier n'est pas bien entretenu	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'entretien régulier du réseau d'éclairage et sensibilisation des usagers sur les risques qui associés
	Risques d'exposition aux nuisances liés au dysfonctionnement des infrastructures de gestion des déchets, au manque ou mauvais entretien des abattoirs, aires d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'entretien régulier des infrastructures incluant le nettoyage et la désinfection
Mobilité	Perturbation de la mobilité au cours des travaux d'entretien des infrastructures ou en cas de leur dégradation	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux d'entretien des infrastructures - Mettre en place des panneaux d'indication des travaux d'entretien des infrastructures

		- Mettre en place des panneaux d'indication des voies de contournement
Cadre de vie	Risque de dégradation du cadre de vie par les nuisances olfactives liées à un éventuel dysfonctionnement des infrastructures de gestion des déchets, du système de drainage des eaux surtout par manque d'entretien, des abattoirs, aires d'abattage	- Assurer l'entretien régulier des infrastructures
NES 6 : Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques		
Végétation	Pertes de végétation associées à la mise en valeur et à l'utilisation des pesticides	- Réaliser des plantations de compensation
Faune	Destruction/altération des habitats fauniques (sol, végétation, plans d'eau) et perturbation de la quiétude de la faune	- Sensibiliser les exploitants sur l'importance de la faune et la nécessité de sa protection de ses habitats dans le cadre de la mise en valeur des sites maraichers

V. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Ce chapitre présente les procédures à mettre en œuvre pour la catégorisation des sous-projets et le travail environnemental et social requis dans le but de réduire les risques et impacts environnementaux et sociaux.

5.1. Procédure de mise en œuvre des activités du PIDUREM

Pour la mise en œuvre d'un sous projet dans le cadre du PIDUREM, l'UCP devra :

- Faire une étude de pré faisabilité du sous-projet afin d'établir les avantages et inconvénients probables lors de la mise en œuvre du sous-projet. Pour cela, des réunions au niveau communal doivent être effectuées pour que la population puisse être informée sur les tenants et aboutissants du sous-projet et de donner leur accord de principe;
- Proposer le sous-projet au niveau régional pour la vérification des risques environnementaux et sociaux ;
- Soumettre le sous-projet au tri pour catégorisation au niveau du BNEE et approbation par la BM;
- Procéder à l'étude de faisabilité avec l'étude environnementale et sociale appropriée (NIES/EIES/PAR ou PES), en veillant à la participation de la population ;
- Soumettre l'étude environnementale et sociale du sous-projet pour validation de l'étude environnementale et sociale aux autorités compétentes (Ministère en charge de l'Environnement) pour l'obtention d'autorisation environnementale et approbation par la BM ;
- Procéder si nécessaire à la compensation des personnes affectées avant que les travaux et activités ne commencent;
- Mettre en œuvre le sous-projet tout en veillant à satisfaire les doléances appropriées et fondées de la population riveraine ;
- Effectuer et assurer les surveillances et suivi des mesures environnementales et sociales et ainsi que le suivi participatif tout au long du sous-projet ;
- Faciliter la participation de toutes les parties prenantes au processus de suivi participatif ;
- Participer, avec toutes les parties prenantes, aux réunions de restitution des travaux de suivi ;
- Veiller à faire des communications périodiques par le biais des moyens appropriés pour chaque partie prenante concernant les résultats du suivi environnemental et les perspectives du sous-projet ;

5.2. Procédure d'évaluation de gestion environnementale et sociale du PIDUREM

La dimension environnementale et sociale doit être intégrée tout au long des différentes phases du sous-projet (planification, préparation, mise en œuvre et de suivi des activités) afin de garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales.

La démarche de screening des sous projets doit être enclenchée dès l'étape de présélection de ceux-ci c'est-à-dire dans la phase des études de faisabilité qui définit les options desdits sous-projets. Le but étant de s'assurer de i) la prise en considération effective des impacts environnementaux et sociaux potentiels ; ii) la mise en œuvre des mesures requises pour les éviter et/ou les atténuer à des niveaux acceptables ; iii) la prise en compte des avis et préoccupations des parties prenantes ; et iv) la conformité des sous projets aux normes environnementales et sociales et aux Directives HSE de la BM ainsi qu'aux exigences de la législation et la réglementation nationale.

5.2.1. Etapes de la sélection environnementale et sociale (screening)

Suivant la législation nationale en vigueur et conformément aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets éligibles dans le cadre du PIDUREM permettra de s'assurer des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

❖ *Étape 1 : Remplissage de la fiche de screening*

L'Expert en Sauvegarde Environnementale et l'Expert en Sauvegarde Sociale de l'UCP en collaboration avec le DEESE, procède au remplissage du formulaire de screening des sous-projets (voir annexe 6). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin en acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ainsi que la suggestion du type de travail environnemental et social à réaliser (NIES/EIES/PAR). Les résultats du screening indiqueront également l'application des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Le projet PIDUREM étant classé en « risque élevé », pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la BM, il a été suggéré que les investissements/sous projets du PIDUREM susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classés en quatre (4) catégories.

- ◆ Risque élevé (catégorie A selon la réglementation nationale): les investissements/sous-projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Cette catégorie exige une évaluation environnementale

approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Au titre de la réglementation nationale, ces sous projets nécessitent une étude d'impact détaillée assortie au besoin d'un Plan d'Actions de Réinstallation.

- ◆ **Risque substantiel** (catégorie A selon la réglementation nationale): les investissements/sous-projets présentant des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre des mesures d'évitement et ou d'atténuation. Une étude détaillée des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).
- ◆ **Risque modéré** (catégorie B selon la réglementation nationale): les investissements/sous-projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Au titre de la réglementation nationale, il s'agit des sous projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces sous projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIESS/NIES sera complétée par un Plan d'Action de réinstallation (PAR). ;
- ◆ **Risque faible** (catégorie C selon la réglementation nationale): les investissements/sous-projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale. Cette catégorie est l'équivalent des sous projets à risque faible et dont les impacts négatifs sont mineurs sur l'environnement biophysique et humain au sens de la législation nationale, mais qui exigent toutefois qu'ils soient déclarés. Ils font l'objet de prescriptions environnementales et sociales.

❖ *Etape 2 : Approbation de la fiche de screening et de la classification environnementale et sociale des activités*

Les formulaires remplis seront transmis par le Coordonnateur de l'UCP au Bureau Nationale d'Evaluation Environnementale (BNEE) pour approbation et détermination de l'ampleur du travail environnemental requis.

Le PIDUREM devra établir une convention/protocole d'accord avec le BNEE pour la participation au screening des activités du projet, l'accompagnement dans le processus d'évaluation environnementale des sous projets et le suivi de la mise en œuvre des PGES.

❖ *Etape 3 : Réalisation du « travail » environnemental et social*

Lorsqu'une EIES ou NIES est nécessaire

Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (EIES ou NIES) est requise, l'Expert Environnementaliste et l'Expert Social effectueront les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence pour l'EIES ou la NIES à soumettre au BNEE pour revue et approbation et à la BM pour Avis de Non Objection (ANO). Le modèle des TDR types de NIES ou EIES est présenté en Annexe 9 ;
- Recrutement de consultants qualifiés pour effectuer l'Etude Environnementale et Sociale requise ;
- Conduite de l'EIES/NIES y inclus des consultations publiques conformément aux termes de référence;
- Élaboration des rapports d'EIES/NIES par les consultants ;

Tout sous-projet dont la réalisation entraîne le déplacement involontaire physique, économique ou une restriction d'accès est tenu d'élaborer un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

Lorsqu'une étude environnementale et sociale n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le sous-projet fera l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES), ainsi l'Expert Environnementaliste et l'Expert social l'UCP consulteront le CGES et le tableau des mesures d'atténuation pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

❖ *Etape 4 : Examen, approbation des rapports provisoires de l'EIES ou de NIES y inclus les audiences publiques et les missions de vérification terrain l'obtention de l'Autorisation Environnementale.*

Les rapports d'études environnementales et sociales (EIES/NIES/PAR) seront soumis par l'UCP à l'examen et à l'approbation du BNEE et de la BM. La validation du rapport de l'EIES/NIES/PAR et la préparation d'un avis motivé par le BNEE, déclenchera la décision du Ministre chargé de l'Environnement qui sera notifiée à l'UCP du PIDUREM sous forme d'Autorisation Environnementale.

❖ *Etape 5: Diffusion du document*

Le premier niveau d'actions est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening, sur les Termes de référence (pour les sous projets à risques élevé) et au cours de la préparation des EIES/NIES/PAR. Ces consultations permettront d'identifier les préoccupations des parties prenantes (autorités communales et traditionnelles, populations, organisations de la société civile, etc.) et de déterminer les modalités de prise en compte de ces différentes préoccupations dans le rapport d'EIES/NIES/PAR. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport d'EIES/NIES/PAR. En outre, dans le processus de validation des rapports d'EIES/NIES, une audience publique sera organisée par le BNEE, assisté par le Consultant.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UCP informera la Banque mondiale de l'approbation des rapports d'EIES/NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/NIES/PAR). Elle adressera aussi une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

❖ *Etape 6: Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO)*

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES/NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) applicable aux phases de préparation et d'installation des travaux et d'exploitation. Les mesures spécifiques d'évitement, d'atténuation, de compensation ou de bonification relevant de l'entrepreneur sont intégrées au Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Les DAO doivent également inclure l'obligation pour l'entrepreneur (i) de préparer et de mettre en œuvre un PGES de chantier (PGES-C) et un plan de santé et de sécurité (PHSS) en conformité avec ISO 45001 :2018 et (ii) le recrutement d'un spécialiste de l'environnement qualifié, d'un spécialiste en santé et sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent et d'un spécialiste social qualifié et de disposer d'un système de management intégré (SMI) certifié suivant la norme ISO 14001. Le Dossier d'Appel d'Offre pour l'Ingénieur de Contrôle doit inclure la responsabilité de superviser une exécution adéquate du PGES-C et le PHSS. Pour ce but l'Ingénieur de Contrôle recrute un spécialiste de l'environnement qualifié, d'un spécialiste en santé et sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent et d'un spécialiste social qualifié et de disposer d'un système de management intégré (SMI) certifié suivant la norme ISO 14001. Ces 6 spécialistes de l'Entreprise et de l'Ingénieur Conseil doivent être présents sur les chantiers en plein temps durant les heures de travail.

L'intégration des mesures environnementales et sociales, et santé et sécurité aux DAO est assurée par le Spécialiste en Passation de Marchés avec la collaboration des Experts en sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCP. C'est à ce niveau que la Banque mondiale s'assurera que des clauses E&S adéquates sont dans les DAO.

❖ *Etape 7 : Approbation du PGES-Chantier*

Avant le démarrage des travaux, les entreprises adjudicataires pour la réalisation des travaux de l'investissement/sous-projet devraient soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C) à l'Ingénieur de Contrôle (IC) pour revue, ainsi qu'aux Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCP au BNEE pour validation et à la Banque mondiale pour approbation. L'annexe 8 présente la structure d'un PGES- Chantier. Après validation, le PGES-C devrait être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux clauses environnementales et sociales contenues dans le DAO.

❖ *Etape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*

Pour chaque sous projet, les entreprises sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. La gestion de l'environnement, la santé et la sécurité au travail sur le chantier est assurée par l'Environnementaliste de l'Entreprise. L'Ingénieur de Contrôle (IC) sera responsable de la qualité et de la mise en œuvre adéquate du PGES-C et du PSS.

En phase d'exploitation, chaque Entité bénéficiaire (Commune ; Association professionnelle ; etc.) veille à la mise en œuvre effective des mesures prévues.

❖ *Etape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social*

Le suivi environnemental des activités du PIDUREM sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que celle d'exploitation.

→ **Suivi environnemental et social pendant les travaux**

- ◆ Au cours des travaux de construction des infrastructures, la surveillance de proximité sera faite par les Spécialistes en Environnement et Santé-Sécurité de l'Ingénieur Conseil (IC) qui sera recruté par l'UCP. Ce suivi va de pair avec la période d'apparition des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Ainsi, le contrôle quotidien de la mise en œuvre des mesures contractuelles E&S par l'entreprise des travaux, sera assuré par le Responsable Environnement affecté au chantier. L'IC préparera et soumettra au projet des rapports mensuels sur la conformité environnementale et sociale du chantier.

- ◆ Au niveau de l'UCP: le suivi sera assuré par les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale. Ces derniers en collaboration avec les communes bénéficiaires, assureront un suivi périodique (mensuel) des mesures environnementales et sociales pendant les travaux. Ils prépareront et transmettront un rapport trimestriel de suivi à la Banque mondiale. Ce rapport inclue une appréciation du degré de respect des entreprises de leurs engagements, les anomalies et les difficultés rencontrées, les accidents de travail et ceux subis par les tiers, leurs causes, les mesures correctives mise en œuvre. La structure type du rapport trimestriel sur les aspects Environnementaux et Sociaux, de Santé et Sécurité est présenté en annexe 10.
- ◆ En application des disposition de la réglementation nationale, les sous projets de catégorie « risque modéré » et les sous projets de catégorie « risque substantiel et élevé » seront soumis respectivement tous les trois (3) ans et tous les deux (2) ans , un Audit Environnemental, Social, Santé et Sécurité Indépendant doit être réalisé pour s'assurer de la performance dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de santé et sécurité pour l'ensemble des sous projets en exécution.

→ ***Suivi environnemental et social à la fin des travaux***

A la fin des travaux de construction, le suivi environnemental permettra de s'assurer que les entreprises aient mis en œuvre l'ensemble des mesures environnementales et sociales conformément aux contrats et aux recommandations formulées des missions de supervision de l'UCP. Cela peut se faire par le biais d'un audit indépendant comme mentionné ci-dessus.

Lors de la réception des travaux, les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale et les bénéficiaires des travaux préciseront dans le PV de réception si la remise en état des lieux a été effectuée correctement par l'entreprise (nettoyage du chantier, évacuation des déchets vers des sites autorisés, réparation des dégâts générés par les travaux, règlement des plaintes, etc.). La réception définitive ne pourra être déclarée en cas de non-respect des mesures sus –indiquées.

→ ***Suivi environnemental et social pendant la phase d'exploitation et maintenance***

Le suivi environnemental pendant la phase « exploitation et maintenance » sera mené par les Collectivités bénéficiaires sur la base d'un cahier de charges environnementales et Sociales préparé par les Consultants pendant les études de conception. Ces dernières veilleront au respect des mesures de sauvegarde E&S et de la conformité du projet aux NES, aux directives HSE de la BM ainsi qu'aux dispositions de la législation et la réglementation nationales applicables.

→ ***Suivi et contrôle Externe du BNEE***

Le suivi externe national/régional est effectué sous la responsabilité du BNEE dont le mandat est de suivre la conformité environnementale et sociale des projets et programmes. Ce suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

5.2.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la procédure environnementale et sociale

Le tableau 10 ci-dessous donne un récapitulatif des étapes de la procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets, et en précise les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 13 : Synthèse des étapes et acteurs de la procédure de gestion environnementale et sociale

No	Étapes/Activités	Action	Responsables	Supervision /Appui
0	Présélection du site du sous-projet et des activités à mener	- Préparation de l'avis de faisabilité du sous-projet	- Communes bénéficiaires avec l'appui des Experts Techniques du PIDUREM	Experts en Sauvegarde environnementale et sociale du PIDUREM
1.	Remplissage du formulaire et classification environnementale et sociale	- Caractérisation environnementale et Sociale du site <ul style="list-style-type: none"> o Identification de la localisation/site o Principales caractéristiques technique du sous-projet o Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social du sous-projet - Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES/NIES ou PES)	- Experts/Assistants en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM	- Chefs DEESE des Régions d'intervention - Communes
2.	Approbation de la catégorisation des sous projets	Validation de la sélection et classification environnementale et sociale du sous projet	- BNEE	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM
Réalisation du « travail » environnemental et social				
3.	3.1. Lorsqu'une EIES/NIES et/ou PAR est nécessaire	Préparation des TDR	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM	- BNEE
		Approbation des TDR	- BNEE	- Banque mondiale
		Réalisation des études environnementales et sociales (EIES/NIES/PAR) requises y compris consultation du publique	- Consultant	- Experts/Assistants en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM
	3.2. Lorsqu'une étude environnementale et sociale n'est pas nécessaire	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM	- BNEE - Banque mondiale
4.	Examen, approbation des rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Autorisation Environnementale et Sociale	Revue et approbation en comité ad'hoc des sous projets ayant nécessité EIES ou NIES	- BNEE	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM
		Validation du document et obtention de l'autorisation environnementale	- BNEE	- Banque mondiale (pour revue et approbation des documents)
5.	Consultations publiques et diffusion du document	Communication et Consultation des parties prenantes dans le processus des études environnementales et sociales du sous projet	- Consultants - BNEE	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM

No	Étapes/Activités	Action	Responsables	Supervision /Appui
		Publication du document	- Spécialiste Communication du PIDUREM	- BNEE - Site PGRCDU : https://www.pgrcduniger.com - Banque mondiale (site internet extérieur)
6.	Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre (DAO)	Les mesures d'atténuation du PGES des sous-projets ayant fait objet de EIES/NIES sont seront directement intégrées dans le DAO accompagnées des clauses environnementales et sociales	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM - Spécialiste en Passation des Marchés du PIDUREM	- Banque mondiale
		Les prescriptions environnementales et sociales des sous-projets de catégorie risque faible sont traduites en clauses environnementales et sociales puis intégrées dans le DAO	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM - Spécialiste en Passation des Marchés du PIDUREM	- Banque mondiale
7.	Approbation du PGES-Chantier préparé par une entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Description opérationnelle des mesures environnementales et sociales 	- BNEE - Ingénieur de Contrôle (IC) - Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM	- Banque mondiale (pour approbation)
8.	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales		- Entreprises - Entité bénéficiaires	- Consultant - ONG - Ingénieur de Contrôle (IC)
9.	Surveillance et suivi environnemental et supervision			
	9.1. Surveillance de proximité		- Bureau d'Ingénieur de Contrôle (BC)	- Prestataires/Entreprises
	9.2. Supervision interne de la mise en œuvre des mesures E&S		Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM	- Ingénieur de Contrôle (IC) - Prestataires/Entreprises - Communes, - Services techniques
	9.3. Surveillance et Suivi Contrôle environnemental et social externe		- BNEE	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM - Prestataires/Entreprises - Communes, - Services techniques
	9.4. Supervision		- Banque Mondiale - Comité de pilotage	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM
	9.5. Evaluation/Audit périodique de mise en œuvre des mesures E&S		Consultants	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDUREM - Banque mondiale (pour approbation)

5.2.3. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

Les clauses environnementales et sociales (CES) sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction des dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont générales à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances

environnementales et sociales. Les clauses environnementales et sociales sont présentées en Annexe 7 du présent CGES.

5.2.4. Procédure de gestion des conditions de travail et de sécurité des travailleurs

En conformité aux dispositions du Code de Travail du Niger et aux exigences de la NES 2 de la BM, le PIDUREM a préparé une Procédure Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) en document séparé afin de promouvoir un traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ainsi que l'interdiction du travail des enfants.. Ce PGMO précise les éléments suivants :

- Les catégories de population ciblées par les sous-projets, conformément aux critères d'éligibilité prédéterminés;
- Les conditions de travail des travailleurs communautaires ;
- Les modalités de rémunération ;
- L'interdiction du travail des enfants et du travail forcé ;
- Les codes de bonne conduite contre les Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;
- La protection et la sécurité des travailleurs ;
- Les notifications et soins de santé en cas d'accident de travail ;
- La mise à la disposition des travailleurs d'un mécanisme de Règlement des Plaintes leur permettant de faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail ;
- La formation des travailleurs aux activités de travail et aux normes de sécurité ; et
- La fourniture aux travailleurs du matériel de sécurité nécessaire : casques, bottes, gants, etc.

En outre, les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

5.2.5. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Lors des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage, qui doivent prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que le Ministère de la Culture à travers les Direction régionale de la culture, responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre. Les détails de la procédure incluant un modèle de rapport de découverte fortuite sont présentés en annexe 11.

VI. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) détermine les procédures de gestion; les modalités d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des sous- projets du PIDUREM à travers différentes mesures. Il présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Niger et des exigences du cadre environnementales et sociales de la Banque mondiale.

6.1. Plan de mobilisation des parties prenantes

Face à la multiplicité des acteurs intervenant dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous projets, la mobilisation des toutes les parties prenantes doit s'inscrire dans un processus inclusif, continu et élargi qui réunit les responsables du projet et toutes les parties prenantes. Conformément aux dispositions de la NES 10, le PIDUREM définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale des parties prenantes et information. A cet égard, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est préparé en document séparé.

La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio et la télévision nationale ainsi que les journaux de grande audience tels que la « Sahel ». Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous, et dans des langues locales. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales, les crieurs publics seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions. La diffusion d'informations sera planifiée de sorte à cibler les lieux et les groupes sociaux qui peuvent être exclus de l'accès à l'information, tels que les groupes de femmes, adolescents et adolescents, les personnes porteuses de handicap, etc.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, des informations sur le site web du Cabinet du Premier Ministre seront régulièrement mises à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

Lors des consultations des parties prenantes, il sera important de mettre en exergue les besoins spécifiques des femmes relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité dans les communautés touchées et comprendre leurs expériences. Particulièrement en phase de travaux pour les Entrepreneurs, il faut retenir l'obligation d'engager les communautés pour les informer, et prévenir des activités prévues, les inconvenances qu'elles peuvent subir, de leurs droits, les mesures de sécurité, les consignes de prévention, etc. Il faut également s'assurer que toute rencontre soit documentée (Procès-verbal ; compte rendu, photos ; etc.).

6.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le PIDUREM mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) afin de fournir aux parties prenantes et aux communautés et aux ménages potentiellement affectés ou susceptibles de l'être par les activités financées (et notamment aux femmes), des moyens pour : (i) fournir des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ; (ii) identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions appropriées en réponse aux plaintes soulevées et (iii) faire un retour d'information sur le traitement des griefs. Sans être exhaustives, les plaintes peuvent concerner les actions/faits suivants :

- Comportement des ouvriers envers la population locale
- Corruption ou fraude, atteinte aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.), incluant les questions relatives aux discriminations de certain groupe de population,
- Conflits fonciers;
- Violences basées sur le genre (exploitation et abus sexuels (EAS) ; exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlements sexuels (HS) ;
- Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Désaccords dans l'évaluation des terres ou de biens;
- Conflits sur la propriété d'un bien ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- Conflit sur le recrutement de la main d'œuvre locale, ainsi que sa rémunération;
- Mauvaise gestion des pollutions et nuisances sonores (travaux de nuits ou non-respect des horaires de travail, les excès de vitesses);

- Mauvaise gestion des déchets;
- Insuffisance de la communication ;
- etc.

Le mécanisme de gestion des plaintes devra être conforme aux normes requises par les NES de la Banque mondiale, notamment sur le plan :

- de la facilitation de la résolution rapide des préoccupations soulevées grâce à un processus (i) transparent, adapté et facilement accessible ; (ii) qui n'impose pas des frais financiers pour le dépôt d'une doléance ; et (iii) qui veille à ce que les plaignants ne subissent pas de préjudices suite au dépôt d'une doléance ;
- documentation et systématisation du processus ;
- attention particulière aux femmes et aux individus et groupes vulnérables ;

Le mécanisme de gestion des plaintes ne doit pas entraver l'accès à d'autres recours juridiques ou administratifs. Il devra être mis en place dès le début du projet et doit continuer jusqu'à l'achèvement des travaux d'exécution du projet. Les détails du mécanisme de gestion des plaintes et les outils sont présentés dans le PMPP préparé en document séparé.

6.3. Plan d'actions pour l'atténuation des risques d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel

Dans le cadre du PIDUREM, la prévention et la réponse aux EAS/HS s'imposera notamment par l'élaboration d'un plan d'action de prévention et de réponse aux EAS/HS qui comprendra les activités suivantes :

- l'évaluation continue des risques EAS/HS et la manière dont les activités du projet pourraient exacerber ces risques ;
- la cartographie des services de VBG dans les zones d'intervention du projet ;
- le recrutement d'un consultant spécialisé dans les VBG ;
- la protection des droits des populations touchées (notamment des femmes et filles) ;
- la signature d'un code de bonne conduite par tous les employés associés au projet. Ce code de bonne conduite devra définir les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel, souligner les comportements inacceptables (toute relation sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans) ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code. Des séances de briefing accompagneront la signature du code de bonne conduite au cours desquelles les ouvriers et employés seront sensibilisés sur le code de bonne conduite, les comportements formellement interdits et les sanctions associées à l'infraction dudit code.
- l'adaptation du MGP pour recevoir et traiter les plaintes liées aux EAS/HS ;
- l'intervention lorsque les droits des personnes vulnérables aux EAS/HS ne sont pas respectés ;
- le référencement des survivants-es vers les services d'assistance pour répondre aux besoins et faire respecter les droits des victimes de violences.

Les détails du plan d'actions pour la prévention et l'atténuation des risques de violence basée sur le genre, de violences contre les enfants, d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel sont présentés en annexe 12.

6.4. Plan de lutte contre le Covid-19

Le plan est inspiré de la note intérimaire de la banque mondiale relative à cet effet à l'identification, l'évaluation des risques et impacts susceptibles d'être constatée sur les chantiers des travaux du projet PIDUREM. Ce plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par la Covid 19. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la Covid 19.

a) Communication

La communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Les notions essentielles à prendre sont :

- Les voies et canaux de contamination : les sources potentielles de contamination de la Covid 19 sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : la Covid 19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :
 - o la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée;

- dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que la Covid 19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.
- Les moyens et les stratégies les plus pertinentes selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie sont :
 - Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones des travaux, etc.)
 - Séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur la Covid 19 et ses enjeux notamment sur les travaux.
 - Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise;
 - Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;
 - Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés à la Covid 19 au sein de l'entreprise ;

b) Mesures à prendre par les entreprises

Les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

❖ **Mesures de prévention**

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination de la Covid 19. Il s'agit des mesures ci-dessous :

✓ **Les mesures d'ordre général**

- Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées à la Covid 19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
- Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
- Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés à la Covid 19 ;
- Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
- Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19 ;

✓ **Les mesures spécifiques :**

- Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre la Covid 19 (gants, masques, etc.) ;
- Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
- Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
- Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
- Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

❖ **Mesures en cas de contamination**

- ✓ **Mesure d'ordre général**
- Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de Covid 19 ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du Covid 19 ;
- Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de Covid 19

- Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
- Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives à la Covid 19.
- ✓ Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

6.5. Prise en compte du genre et de la vulnérabilité

Le **genre** renvoie aux rôles qui sont déterminés socialement, aux comportements, aux activités et attributs qu'une société considère comme appropriés pour les hommes et les femmes. Le genre est une construction sociale qui se réfère aux rôles, aux responsabilités, aux normes et aux valeurs attribués aux hommes et aux femmes sur la base de leur appartenance à l'un ou l'autre sexe. Il exprime les rapports sociaux entre hommes et femmes qui se fondent sur des valeurs et des normes acquises par la culture. Le genre est à la fois un concept sociologique, une approche de développement, une stratégie opérationnelle et une méthode d'analyse. Il ne signifie pas « femmes » et il n'exclut pas les hommes.

L'intégration du genre désigne donc les stratégies appliquées dans l'évaluation, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de Projet pour tenir compte des normes de genre et compenser les inégalités basées sur le genre.

L'expression défavorisé ou **vulnérable** désigne, selon le CES de la Banque mondiale, des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Par conséquent, le PIDUREM devra intégrer toutes les dispositions aux fins d'assurer une démarche, une méthode et des outils pour prendre en charge ces risques afin de réintroduire de l'équité et de réduire l'incertitude dans les formes de détermination et de distribution des droits fonciers.

De manière spécifique, il s'agira de :

- identifier tous les droits, besoins et contraintes des hommes et des femmes en termes d'accès et de contrôle des ressources foncières ;
- repérer les difficultés de ces groupes et leurs effets sur leurs moyens d'existence ; et
- déterminer les potentialités d'actions d'assistance spécifiques nécessaires.

6.6. Surveillance et suivi environnemental et social

6.6.1. Suivi/contrôle environnemental et social

a) Objectifs

Le suivi/contrôle environnemental et social a pour objectif premier de surveiller la bonne exécution des activités et travaux pendant toute la durée du projet et ce, en regard du respect des engagements environnementaux pris par le projet et, de façon plus générale, du respect et de la protection de l'environnement. L'expression « engagements » réfère principalement aux mesures environnementales et sociales qui sont proposées dans le présent rapport, aux lois,

règlements, autorisations, ainsi qu'à tous les autres engagements pris par les entreprises. Cette surveillance permettra également, le cas échéant, d'identifier les impacts imprévus, et, si requis, de les éliminer ou de les atténuer.

b) Acteurs

Le suivi/contrôle environnemental et social du PIDUREM se fera par le Bureau Nationale d'Evaluation Environnementale (BNEE) qui va impliquer différents autres acteurs (services déconcentrés pertinents, collectivités bénéficiaires, populations, etc.). Ainsi des missions trimestrielles seront effectuées par les démembrements régionaux du BNEE; et des missions semestrielles par le niveau national. Pour cette fin, une convention sera signée entre le BNEE et le PIDUREM.

c) Liste des éléments nécessitant le suivi/contrôle environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Ces indicateurs de suivi des mesures du CGES sont récapitulés dans le tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14. Indicateurs à surveiller

Eléments environnementaux et humains	Aspects à surveillance
Acquisition des emprises	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que : <ul style="list-style-type: none"> o les emprises ont été acquises suivant une procédure transparente et conforme à la législation nationale et à la NES n°5 de la Banque mondiale ; o les biens ont été identifiés et leurs propriétaires indemnisés de façon juste avant l'occupation du site; o les plaintes liées à l'acquisition des terrains ont été enregistrées et traitées.
Information et sensibilisation du public	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les populations sont informées et sensibilisées sur tout ce qui a trait au projet et que leurs préoccupations sont considérées (PV de campagne d'information et de sensibilisation)
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que les véhicules et engins ne sortent pas des voies prévues dans le plan de circulation ; - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt - Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) - Contrôle l'état des sols au niveau des bases vies et des installations annexes
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> o les limites des emprises sont respectées ; o Les entreprises des travaux doivent faire approuver un plan de protection de la végétation qui donne toutes ces informations au projet d'abord ; o les entreprises de constructions sachent qu'elles ne doivent pas abattre les arbres mais qu'elles doivent d'abord avoir un plan pour éventuellement les épargner , si non les élaguer. o des inventaires ont été réalisés sur les emprises afin de confirmer, avant les travaux, le nombre d'arbres à abattre ; o les abattages sur le site ne se font que sur besoin ; o des autorisations d'abattage ont été délivrées par les services compétents o un reboisement compensatoire en accord avec les populations et les services de l'environnement a lieu (nombre d'hectare reboisé; nombre de plants plantés); - Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération - Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles.
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que <ul style="list-style-type: none"> o les entretiens/maintenances des véhicules et engins sont régulièrement effectués dans des zones dédiées étanches et isolées ; o les huiles usées sont prises en charge et gérées convenablement ; - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; - Contrôle de la qualité et quantitatif des eaux
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que les actions suivantes sont menées : <ul style="list-style-type: none"> o la base chantier est balisée et sécurisée au moyen d'une clôture appropriée ; o le personnel de chantier est formé aux gestes de premiers secours ; o un plan d'intervention d'urgence est élaboré et que le personnel est capable de le mettre en œuvre ;

Eléments environnementaux et humains	Aspects à surveillance
	<ul style="list-style-type: none"> ○ une trousse d'urgence et une boîte à pharmacie sont disponibles ; ○ une ambulance sur le chantier (si les effectifs des travailleurs l'exigent) ○ des EPI (gants, bottes, casques...) appropriés sont disponibles et en quantité suffisante et que leur port est effectif ; - une application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité est faite ; - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers y compris les mesures de lutte contre le covid-19 - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines - Nombre d'ouvriers recrutés localement - Nombre de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite - Pourcentage d'ouvriers portant des EPI
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers
Emplois et Revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées - Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés - Contrôle de l'occupation des emprises des travaux
Sécurité dans les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification <ul style="list-style-type: none"> ○ l'existence d'un plan de circulation ; ○ de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ○ de l'existence d'une signalisation appropriée ○ du respect de la limitation de vitesse ○ du port d'équipements adéquats de protection.
Gestion des déchets et hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier: <ul style="list-style-type: none"> ○ l'existence de contenants appropriés pour le stockage temporaire des déchets avant leur évacuation appropriée ; ○ que le personnel dispose de sanitaires bien entretenus, en nombre suffisant, et reliés à des fosses étanches vidangées périodiquement.
Patrimoine archéologique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'application de la procédure « de découverte fortuite » - Quantité et nature de biens culturels découverts - Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel

La synthèse des coûts de mise en œuvre de la surveillance est présentée dans le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 15 : Coût du programme de suivi-contrôle environnemental du PIDUREM

Activités	Périodicité	Coût
Mission régionale de suivi/contrôle par les DEESE	Trimestrielle	Les frais liés au déplacement des agents sur le terrain y compris le carburant : 300 000 F CFA x 8 régions x 4 missions par an x 6 ans = 57 600 000 CFA
Mission nationale de suivi/contrôle du BNEE	Semestrielle	Les frais liés au déplacement des agents sur le terrain y compris le carburant : 1 200 000 x 2 missions/an x 6 ans = 14 400 000 CFA
Total		72 000 000 F CFA

6.6.2. Suivi environnemental et social du CGES

a) Objectif

Le principal objectif du programme de suivi environnemental est de vérifier la validité et l'exactitude de l'évaluation des impacts effectuée lors des EIES/NIES des sous projets. Le programme de suivi permet également de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts et de protection de l'environnement prévues dans le cadre de l'étude d'impact, notamment lorsque des impacts importants et comportant des aspects de risque et d'incertitude sont identifiés.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Ainsi, certaines mesures proposées devenues inutiles peuvent être abandonnées, alors que de nouvelles peuvent être mises en œuvre afin de palier à certains effets indésirables attribuables ou induits par le projet.

b) Acteurs

Le suivi environnemental du PIDUREM incombe à l'UCP du projet à travers les experts en sauvegarde environnementale et sociale et le spécialiste en genre/VBG d'une part, et d'autre part les Bureaux de contrôle qui seront recrutés.

D'autres acteurs tels que le RSE de l'UCP, les Chef d'Antennes des régions d'intervention du Projet ainsi que les maires, les services techniques déconcentrés des autres ministères concernés, collaboreront à l'opérationnalisation de ce suivi.

- Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité du PIDUREM qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le suivi environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de suivi devront faire remonter de façon mensuelle les informations issues de leur contrôle à l'UCP du PIDUREM qui transmet au BNEE.
- Le second niveau qui est le suivi environnemental et social est réalisé tous les mois, ou par deux mois par les Spécialistes en sauvegarde Environnementale et Sociale du projet. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

c) Indicateurs de suivi du CGES

Les indicateurs ci-dessous sont proposés pour suivre la performance environnementale et sociale du projet :

Tableau 16. Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Screening	Examen socio-environnemental	- Nombre de projets ayant fait l'objet de screening - Niveau de respect de la procédure environnementale
Mesures techniques	Réalisation des EIES /NIES pour les sous-projets qui le nécessitent	- Nombre de TdR de EIES/NIES validés - Nombre de EIES élaborées et approuvées - Nombre de NIES élaborées et approuvées - Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales - Nombre PGES chantier préparés par les entreprises
Mesures de suivi et d'évaluation des sous projets	Suivi interne par les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et Sociale du PIDUREM	- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ; - Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ; - Nombre de campagnes de sensibilisation sur la lutte contre le VIH/SIDA et les IST ; - Nombre de missions de suivi interne - Rapports de suivi
	Suivi externe par le BNEE	- Nombre de missions de suivi externe - Rapports de suivi
Formation/ Sensibilisation	Formation sur les thématiques socio- environnementales définies	- Nombre et nature des modules élaborés - Nombre de sessions organisées - Nombre de personnes formées par groupe de parties prenantes impliquées
Gestion des plaintes	Gestion des doléances des personnes affectées par une activité du programme	- Nombre de Fiches de doléance reçues - Nombre de Fiches de doléance traitées - Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ; - Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux.

d) Indicateurs du suivi de l'exécution des sous projets

Le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement à partir d'indicateurs pertinents. Les indicateurs de suivi devront être précisés et affinés après les études environnementales et sociales à réaliser pour les sous projets assujettis. En vue de donner des orientations sur le suivi environnemental et social du projet, le canevas ci-après a été élaboré (voir tableau 17).

Tableau 17. Canevas du suivi environnemental du projet

Éléments environnementaux et sociaux	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité
Sols	Propriétés physico-chimiques	- Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Niveau de remise en état du sol	Mensuelle
Sols	Propriétés chimiques	- Teneur en éléments polluants	Mensuelle
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	- Nombre de plants plantés - Nombre d'ha de superficie reboisés	Semestrielle
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones Riveraines	- Existence de contrat de travail pour les employés - Nombre de personnes recrutées dans les villages - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés - Niveau de paiement de taxes aux communes - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux - Pourcentage de femmes embauchées par sous-projet	Semestrielle
Santé et sécurité	Niveau de respect des plans HSS	- Nombre d'EPI distribués aux travailleurs - Nombre d'accidents de circulation - Nombre d'accidents de chantier enregistrés lors des travaux ; - Nombre de plaintes résolues par rapport au nombre de plaintes enregistrées lors des travaux	Mensuelle

6.6.3. Évaluation (Audit)

L'évaluation vise à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et à tirer les enseignements pour modifier les stratégies futures d'intervention. Les audits (évaluation) de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales auront lieu à mi-parcours et à la clôture de l'activité. La responsabilité de la conduite de cette étape est assurée par l'Expert en Sauvegarde Environnementale avec la facilitation par des opérateurs que sont les consultants indépendants. Les rapports d'évaluation seront transmis à la Banque mondiale.

6.6.4. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé:

- ⇒ L'UCP soumettra (Coordonnateur) à la Banque des rapports réguliers de suivi environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du CGES. Ces rapports produits par les experts sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCP du PIDUREM, fourniront une mise à jour sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du projet, y compris : l'état de conformité avec les prescriptions convenues dans le CGES notamment l'engagement des parties prenantes, le mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel – les instruments relatives aux réinstallations et aux cas de l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement sexuel (HS)/Violences Contre les Enfants (VCE) ;
- ⇒ L'UCP (Coordonnateur) soumettra également à la Banque, à la requête de cette dernière, tous les rapports de suivi mensuels soumis par les entreprises engagées sur les différents chantiers (entreprise, fournisseurs, prestataires de services et contractants).
- ⇒ Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environnementalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du projet ;

⇒ Des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre à être produits par la mission de contrôle et transmis à la coordination du projet.

6.7. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale du Projet nécessitera des arrangements institutionnels à plusieurs niveaux :

- **le Comité de revue du Projet** pour une coordination d'ordre stratégique. Il devra particulièrement veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le Projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du Projet. Il devra aussi s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; les structures membres du comité effectueront des missions de supervision ;
- **l'Unité de Gestion du Projet (UCP)** à travers ses spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, le spécialiste en genre/VBG jouera un rôle d'interface avec le BNEE et veillera à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du Projet, y compris le Plan d'action EAS/HS. A travers le Coordonnateur, elle veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale ; et assurera la diffusion des instruments de sauvegarde et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (NIES et PAR) et établira des protocoles d'accord avec le BNEE pour le suivi/contrôles de la mise en œuvre des sous projets.

Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) qui veille, de manière générale, à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions (prestations intellectuelles, fournitures et travaux) au titre de la gestion environnementale et sociale. Le SPM veillera également à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et documents spécifiques relatifs au Projet (études, intégration des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires dans les dossiers d'appel d'offres ; bordereau des prix unitaires relatifs aux PGES-chantier et autres plans spécifiques, au titre de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales).

Le Spécialiste en suivi-évaluation (RSE) assure la veille, en concertation avec l'équipe de sauvegardes, à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet. Il se charge également du suivi des indicateurs afférents à la mise en œuvre du PMPP, du MGP et du plan de suivi, de surveillance et d'évaluation de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) abus (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;

▮ Le spécialiste en communication a pour entre-autres missions de : (i) élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication pour le Projet, (ii) assister l'UCP dans l'exécution de la communication interne et externe du projet, (iii) établir et maintenir une bonne relation avec la presse, la société civile, et d'autres groupes d'acteurs pour assurer une image positive et objective du Projet auprès du grand public.

- **Les antennes du PIDUREM** : Le projet compte mettre en place huit (8) antennes au niveau des huit régions qui vont couvrir toutes les communes ciblées. Ces antennes auront pour mandat d'assurer la coordination locale, le suivi des activités de terrain y compris le suivi environnemental et social et le rapportage concernant leur zone d'emprise du projet.
- **Les agences de Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD)** : Elles vont suivre le projet durant toute sa réalisation. Les MOD sont les derniers à intervenir si besoin lors de la réception, puisqu'ils en sont à la fois le pilote et le propriétaire. Ils doivent disposer du personnel qualifié pour le suivi de la mise en œuvre des aspects de sauvegarde sur tous leurs sous projets.
- **Les Entreprises** : Les entreprises chargées des travaux veilleront à se conformer aux clauses environnementales et sociales présentes dans les DAO. Elles préparent et soumettent à la mission de contrôle le PGES-Chantier 30 jours avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde contenues dans son contrat et de rendre compte via des rapports de mise en œuvre desdits PGES. Elles devront aussi élaborer leur plan santé sécurité environnement incluant un plan de santé et sécurité des communautés. Elles devront aussi engager un spécialiste QSHE de bonne qualification et ayant des certifications de référence comme ISO 45001:2018, OSHAS ou équivalent, etc.
- **Les ONG/OSC** : Elles accompagneront le PIDUREM dans la définition et la mise en œuvre des activités d'Information-Education-Communication, dans les sensibilisations de masse et aussi dans les activités de formations des acteurs (vidangeurs, éboueurs, pré-collecteurs, etc.) selon leurs spécialités. Les ONG, OSC et autres organisations environnementales ayant une expertise en genre / VBG intervenant dans la zone du Projet pourront aussi participer à

informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

- **Les Bureaux de contrôle** : Ils assureront la surveillance environnementale et sociale. En effet, en plus du contrôle traditionnel des travaux, les Bureaux de contrôle recrutés seront chargés de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Ils auront en charge le suivi de la mise en œuvre des travaux et spécifiquement du PGES-Chantier, comportant des dispositions en matière de Santé et Sécurité avant, pendant et après les travaux de chaque activité du projet. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité de rendre compte à l'UCP de la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde sous forme de rapports périodiques de contrôle. Ils doivent déployer du personnel qualifié en Santé et Sécurité au travail des certification requis (ISO 45001: 2018, OSHAS ou équivalent) au sein de leur personnel.
- **Les communes concernées** : En tant qu'acteurs au niveau décentralisé, elles interviendront dans la gestion de leur environnement et le suivi de l'exécution des activités. Avec la réalisation des infrastructures communautaires et des routes, un rôle important est attendu des communes à savoir participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les évaluations environnementales. Outre cet aspect, les collectivités locales assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES et participeront à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le MGP. Les Services Techniques de chaque Commune impliquée doivent s'organiser pour suivre les activités à réaliser sur leur territoire afin de maximiser les avantages du projet et protéger l'environnement.
- **le BNEE**, en collaboration avec les Environnementalistes des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale participera à la classification environnementale des activités. Il est responsable de :
 - Validation du niveau d'évaluation environnementale et sociale à appliquer aux sous projets ;
 - Approbation des avis de sous projet et/ou TDR pour les activités nécessitant la réalisation des EIES/NIES
 - Approbation des EIES/NIES.
 - Au niveau local, le BNEE s'appuiera sur les DEESE pour le suivi de proximité.
 - Délivrance du Certificat de conformité environnementale et sociale au projet PIDUREM et des autorisations environnementales pour la mise en œuvre des activités;
 - Vérification du respect du cahier de charges environnementales et sociales (CCES) par les entrepreneurs;
 - suivi et contrôle, dans ce cadre il effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES sur la base d'un protocole de collaboration dont les ressources seront prises en charge par l'UCP sur la durée du Projet. Ce protocole d'accord définira les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité, le système de reportage, etc. Enfin, dans le cadre de sa mission, le BNEE devra coordonner le suivi externe, en rapport avec d'autres institutions nationales conformément à la réglementation en vigueur. Le suivi de le BNEE s'exécutera sous forme de contrôle ou vérification et s'appuiera sur les rapports de suivi du Projet.

6.8. Renforcement des capacités et de sensibilisation

6.8.1. Analyse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Plusieurs structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du projet, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, les Agences de maîtrise d'ouvrage délégué mais aussi les acteurs non gouvernementaux notamment les ONGs/Associations de femmes et des jeunes avec expérience dans la gestion des déchets ou dans la défense des droits de l'Homme et les Collectivités Territoriales.

L'analyse institutionnelle vise à identifier les structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les besoins en renforcements de capacités dans la mise en œuvre du CGES du projet. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du projet sont :

- *Capacité de gestion environnementale et sociale de l'UCP*

L'Unité de Gestion du Projet est le responsable de la mise en œuvre technique et managériale des activités du Projet. Afin de bien intégrer la dimension environnementale et sociale dans chaque composante et sous-composante, le Projet aura une équipe en charge des sauvegardes environnementales et sociales, pour assurer la prise en compte et le suivi de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités. Cette équipe au niveau de l'UCP comprendra

les spécialistes suivants : un (1) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, un (1) Spécialiste en Sauvegarde Sociale et un (1) Spécialiste en Genre et Inclusion Sociale (GIS)/VBG.

Ces Spécialistes seront recrutés/confirmés au cours des premiers mois de la mise en œuvre effective du Projet. Etant donné que ce sont des travailleurs directs du Projet, on appliquera les procédures relatives à cette catégorie de travailleurs, tel que le PGMO l'indique. Plus exactement, le Coordonnateur du Projet, avec l'aval du Comité de Pilotage, assure le recrutement et la sélection de ces responsables, conformément aux règles de passation de marché de la Banque mondiale.

Au regard du nombre de portefeuille important de sous-projets à l'échelle du pays et à l'image d'autres Projets de même envergure, il est envisagé le renforcement de cette unité centrale, et son démembrement au sein des antennes régionales⁹ pour assurer un suivi efficace et une présence effective sur tous les « fronts ». Il serait tout de même nécessaire de recruter un prestataire ONG pour appuyer l'Expert en GIS de l'UCP à traiter les questions de genre à mettre en place les mesures et cadre de suivi par rapport aux questions sensibles telles que les VBG/EAS/HS.

Afin de mener à bien sa tâche, ces spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale devront bénéficier de formations thématiques ponctuelles relatives à des aspects spécifiques soulevés par la mise en œuvre pour chaque type de sous-projet dont les NES de la BM qui s'appliquent au Projet, les questions de VBG/EAS/HS.

→ *Capacité de gestion environnementale et sociale des Agences de Maîtrise d'Ouvrage Délégué/Maitrise d'ouvrage Assistée*

Le PIDUREM pourrait faire usage de certaines Agences de Maitrise d'Ouvrage Délégué (MOD)/ Maitrise d'ouvrage Assistée pour gérer la mise en œuvre de certains investissements urbains intégrés tout en considérant la nécessité de mobiliser, consulter et faire participer les communautés dans tout le cycle des sous projets à savoir, de la conception, préparation, mise en œuvre et clôture des sous projet. Les Agences de MOD/MOA seront responsables de : (i) la mobilisation sociale, communale et communautaire ; (ii) l'assistance technique; (iii) la gestion des contrats des firmes de construction et de supervision, y compris pour l'obtention des validations nécessaires auprès des instances institutionnelles ; (v) le suivi des sauvegardes sociales et environnementales ; et (vi) le suivi et évaluation des activités y compris les indicateurs du projet.

Sous la supervision de l'UCP, ces prestataires de services devront s'approprier d'abord à la législation environnementale nationale et les Normes Environnementales et Sociales (NES) du CES de la Banque mondiale recommandées dans la phase d'exécution du projet. Des clauses de gestion environnementale et sociale seront systématiquement introduites dans les dossiers d'appel d'offre et les contrats des prestataires de service. Chacun des prestataires doit pouvoir montrer au Maître d'Ouvrage qu'il est doté de la capacité en termes de ressources humaines et de l'expérience nécessaire pour identifier, analyser, évaluer et atténuer les risques et impacts négatifs directs, indirects pendant la mise en œuvre du projet ainsi que compenser les dommages environnementaux et sociaux pendant ou à la fin des travaux. L'UCP étendra les sessions de renforcement des capacités technique sur ces exigences environnementales et sociale aux MOD/MOA.

→ *Capacité de gestion environnementale et sociale du BNEE*

Dans le cadre du projet PIDUREM, le BNEE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des EIES/NIES et PAR et participe au suivi externe, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers de charges par les entreprises attributaires des travaux de construction des lignes (les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, etc.).

Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports EIES/NIES et PAR, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. Au niveau régional, le BNEE dispose de structures déconcentrées (Division des Evaluations Environnementales et de Suivi Ecologique – DEESE) pour son opérationnalité effective dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des EIES/NIES et PAR. Ces structures régionales seront impliquées dans la sélection environnementale des sous-projets, la surveillance et le suivi externe. Le projet établira une convention avec le BNEE dans le cadre du suivi externe (visites de terrain). Les activités à inscrire dans la convention de collaboration seront relatives à leur participation dans le screening des sous projets et dans le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des activités des PGES des sous-projets. Sur la base des résultats du suivi externe, le BNEE transmettra après chaque mission son rapport à l'UCP pour dispositions à prendre.

⁹ *Le démembrement régional de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale sera au niveau de trois (3) pôles stratégiques qui vont couvrir toutes les communes ciblées. Il s'agit de Tahoua (pour couvrir les régions de Tahoua et Agadez) ; Zinder (pour couvrir Maradi, Zinder et Diffa) et Niamey (pour couvrir Tillabéri ; Niamey et Dosso.*

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale a révélé que le BNEE dispose d'experts dans le domaine des évaluations environnementales et sociales. Les structures régionales du BNEE disposent des ressources humaines requises dans le domaine des EIES pour mener à bien leur mission. Toutefois, leurs capacités techniques, matérielles sont relativement réduites pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES/NIES/PAR des sous projets. De même, il y a le besoin en formation approfondie sur les exigences des NES de la Banque mondiale afin de mieux y faire face dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets du PIDUREM

→ *Capacité de gestion environnementale et sociale des collectivités territoriales*

Au niveau local, les Municipalités veillent à l'application des compétences transférées aux collectivités locales et participent à la mise en œuvre d'actions pertinentes en mobilisant des partenariats porteurs autour des questions de développement urbain. Ces municipalités jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière de foncier, d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion de l'environnement. Avec l'appui des services de l'Etat, les Mairies peuvent prendre toute mesure tendant à préserver l'hygiène publique et améliorer le cadre de vie et à la libération des voies publiques. Toutefois, ces mairies disposent souvent de peu de moyens, et peuvent difficilement faire face à leurs responsabilités au niveau local. De manière globale, les communes ont des capacités matérielles et techniques relativement limitées en matière de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. En revanche, dans la libération des emprises et la gestion du foncier et des conflits, elles peuvent apporter une contribution de taille au PIDUREM. Ainsi, la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du PIDUREM sera réalisée avec une forte implication des communes. Ces Communes seront étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets mais surtout dans la gestion des plaintes. En outre, elles participeront au choix et à l'optimisation des emprises des sous projets, à l'identification des PAP et à l'enregistrement des plaintes, à la diffusion des barèmes d'indemnisation.

Cependant, même si certaines mairies ont eu l'expérience de ces activités dans le cadre d'autres projets financés par la BM, il convient de mentionner le PIDUREM intervient dans un contexte de renouvellement des équipes au niveau des collectivités locales. Il est donc nécessaire de sensibiliser et de former les acteurs des collectivités concernées sur la gestion environnementale et sociale notamment sur l'approche de Screening des sous projets ; les exigences des NES de la BM ; les procédures de réinstallation et dans la gestion des plaintes.

→ *Capacité de gestion environnementale et sociale des Associations locales (ONG et OCB)*

Les ONGs locales et les OCB sont des acteurs qui peuvent être efficaces dans la sensibilisation, l'entretien des ouvrages et l'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet. Ces structures de proximité joueront un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet. Certaines ONG pourraient également jouer un rôle important en fournissant des services aux survivantes de VBG/EAS/HS dans le cadre du réseau de référence du MGP. En outre les Association des Municipalités (AMN) et des Régions (ARENI) sont des structures qui pourront jouer un rôle capital sur les problématiques transcommunales. Toutes ces ONG/OCB et Associations ont besoin d'être formées sur la gestion environnementale et sociale notamment sur les exigences des NES de la BM et dans la gestion des plaintes y inclus celles relatives aux VBG/EAS/HS.

→ *Capacité de gestion environnementale et sociale des bureaux d'étude/firmes et des entrepreneurs des travaux*

Dans la pratique, les études et travaux de réhabilitation et de construction d'infrastructures éligibles dans le cadre du PIDUREM seront exécutés par des Bureaux d'études/contrôle ainsi que des entrepreneurs de travaux. Sur le plan contractuel, il sera fait obligation aux entreprises attributaires des marchés de travaux, de disposer au sein de leur personnel, d'une expertise chargée des questions environnementales et sociales, de santé et sécurité. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous sa responsabilité avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures. Ces entités devraient maîtriser l'intégration de la protection environnementale et sociale dans les différentes phases de chaque sous-projet, objet de leur prestation. De ce fait, les bureaux d'études doivent avoir la capacité de faire une analyse environnementale et sociale proprement dite et l'élaboration des PGES, et les intégrer dans le DAO et contrat des Entreprises et les Bureaux de contrôle des travaux. Ces Bureaux de Contrôle doivent maîtriser les modes de suivi et contrôle environnementaux et les entreprises doivent savoir appliquer les différentes mesures de mitigation décrites dans le PGES. L'UCP étendra les sessions de renforcement des capacités technique sur ces exigences environnementales et sociale aux bureaux d'études et entreprises de construction.

6.8.2. Thèmes et modules de renforcement de capacités

Le renforcement des capacités visera de façon globale à répondre au souci de développer les compétences des acteurs sur la procédure d'évaluation environnementale des sous projets, les NES de la Banque mondiale et la gestion des

plaintes. Ce renforcement de capacité devra permettre également de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, le contrôle et le suivi environnemental et social, de la sécurité, de l'hygiène et de la santé. Mieux des formations spécifiques sur les questions liées aux VBG/EAS/HS doivent être développées.

En outre, le renforcement de capacité implique l'organisation des réunions d'information, d'échanges et de partage des instruments de sauvegarde élaborés par le PIDUREM. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du projet de s'imprégner des dispositions de ces instruments de sauvegarde et des responsabilités y afférentes. Le tableau 18 présente les programmes de formation des différents des acteurs.

Tableau 18. Thèmes et modules de formation

Diagnostic	Thème de formation et de sensibilisation	Acteurs concernés	Budget estimé (FCFA)
Insuffisance de connaissance sur les enjeux environnementaux et sociaux du PIDUREM	Atelier de sensibilisation et d'échanges sur les instruments de sauvegardes du PIDUREM	- Services techniques partenaires - Membres des Conseils municipaux - ONG/Associations	15 000 000
Non maîtrise des exigences des normes environnementales et sociales de la Banque	Formation sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale - <i>Objectifs</i> - <i>Exigences</i> - <i>Similarité/divergence et complémentarité avec les textes nationaux</i> - <i>Applicabilité pour le PIDUREM</i>	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet - BNEE/DEESE - Membres des Conseils municipaux - MOD - Entreprises - Mission de contrôle - ONG/Associations	10 000 000
Insuffisance de maîtrise de la réalisation du processus de conduite des évaluations environnementales et sociales et des textes environnementaux et sociaux nationaux	Evaluations Environnementales et Sociales - Procédures de conduite des EIES/NIES - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES/NIE/PAR - Intégration du genre dans les activités du PIDUREM. - Consultation des parties prenantes de manière inclusive et participative selon le NES 10	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet - BNEE/DEESE - Membres des Conseils municipaux - Services techniques partenaires	10 000 000
Insuffisance pour la réalisation du screening environnemental et social et des textes environnementaux et sociaux nationaux	Formation sur la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets du PIDUREM	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet - Membres des Conseils municipaux - BNEE/DEESE - Services techniques partenaires - MOD	5 000 000
Non maîtrise du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet	Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du PIDUREM - Procédure d'enregistrement et de traitement - Niveau de traitement, - Types d'instances et composition	- Comité de Pilotage projet - Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet - Services techniques partenaires - Entreprises - Mission de contrôle - Membres des Conseils municipaux - ONG/Associations - BNEE/DEESE	8 000 000
Insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des victimes de VBG et du MGP liées aux VBG	Violences basées sur le genre et protection des enfants Gestion des cas et prise en charge psychosociale - Gestion d'une organisation et partenariat - Le plaidoyer - La gestion des conflits - Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements - Utilisation des supports de communication - Textes légaux sur les VBG	- Comité de Pilotage projet - Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet - BNEE/DEESE - Services techniques partenaires - Entreprises - Mission de contrôle - Membres des Conseils municipaux - ONG/Associations - MOD	8 000 000

Diagnostic	Thème de formation et de sensibilisation	Acteurs concernés	Budget estimé (FCFA)
	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des ouvriers sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) sur les chantiers - Dispositions à prendre pour prévenir les VBG, EAS et HS - Conduites à tenir pour les survivant(s)(es) de violences 		
	Formation sur le suivi environnemental et social <ul style="list-style-type: none"> - Processus de suivi de la mise en œuvre des PGES - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Effectivité de la prise en compte du genre dans les travaux - Système de rapportage 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Membres des Conseils municipaux - BNEE/DEESE 	10 000 000
TOTAL			66 000 000

7. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

7.1.1. Contexte et objectif de la consultation du public

Le plan vise à amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle: avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

L'objectif global des consultations du public dans le cadre du présent CGES est d'associer les populations à la prise de la décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des sous-projet et des actions prévues par le PIDUREM.

7.1.2. Etendue des consultations publiques menées dans les zones du Projet

Ces consultations avec les parties prenantes au niveau des zones d'intervention du PIDUREM ont été tenues de façon simultanée dans chacune des sept (7) régions (Tillabéri ; Niamey ; Tahoua, Agadez, Maradi et Zinder) du 10 au 22 octobre 2021. Il est à noter que les groupes (hommes et femmes) étaient tous ensemble au départ, toutefois, les femmes ont été consultées séparément après pour approfondir certains points n'ayant pas fait l'objet de réaction des femmes lors des consultations générales.

Les préoccupations des différents acteurs sur la mise en œuvre des sous projets ont été évoquées au cours des séances de consultations publiques. Tous les acteurs rencontrés ainsi que les communautés attendent avec impatience la mise en œuvre du PIDUREM.

Les préoccupations essentielles relevées lors des consultations sont les suivantes :

- Pollution de l'air, de sol et des eaux de surface et souterraines ;
- Inondations devenues très fréquentes avec corolaires des victimes ;
- Insuffisance des caniveaux d'évacuation à la fois des eaux usées et celles de saison des pluies ;
- Ensablement des mares et des vallées accentuant les inondations ;
- Avancée rapide des fronts de ravinement et de l'érosion hydrique ;
- Non traitement des koris ;
- Multiplication des maladies autour des points d'eau stagnants et des caniveaux non curés ;
- Non-respect des engagements pris vis-à-vis de la population concernant le dédommagement des personnes impactées par les activités du projet ;
- Manque d'appui aux organisations féminines concernant les AGR ;
- Non recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée voire qualifiée ;
- Non-respect du genre lors de recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Coupe des essences ligneuses protégées comme *Acacia Albida* ;
- Manque d'appui aux producteurs en intrants agricoles (pesticides homologués) et équipements agricoles ;
- Manque d'infrastructures hydro-agricoles (forages et puits cimentés) ;
- Non disponibilité de l'eau potable pendant plusieurs heures voire jours pour certains quartiers des villes durant la saison chaude ;
- Manque de centre de formation et de recyclage des jeunes en entrepreneuriat agricole ;
- Insuffisance des matières premières pour les organisations des femmes disposant des machines de transformations ;
- Manque des digues de protection contre les inondations ;
- Manque des moyens pour collecter les eaux d'inondation sur un site aménagé pour des exploitations agricoles;
- Insuffisance des infrastructures scolaires et sanitaires et leurs équipements ;
- Non implication des communautés dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Plus de 180 puits ont été financés par le PGRC-DU dont actuellement moins de 20 sont fonctionnels. Ceci est dû à la non implication des communautés et des services techniques compétents tels que le génie rural ;
- Les entrepreneurs ne demandent pas l'avis des propriétaires terriens lors de la phase des travaux ;

- Les filles diplômées des CFM ne peuvent pas faire le maraîchage et l'embouche, est ce que le PIDUREM peut financer d'autres activités au profit de ces filles ?
- La non prise en compte de toutes les mesures qui seront issues de ce CGES ;
- Les femmes ne sont-elles pas éligibles aux activités HIMO ?
- L'intervention du PIDUREM sera à coût partagé ou un crédit au profit de la communauté ;
- La communauté n'acceptera pas une mise en relation avec une institution bancaire, car ce genre de mise en relation a toujours joué en défaveur des communautés ;
- Au cas où le financement des sous projets sera à coût partagé, revoir à la baisse la contribution des femmes car ces dernières n'ayant pas la même capacité de mobilisation de contrepartie que les hommes.

Les principales suggestions et recommandations faites dans le but de la mise en œuvre effective et l'atteinte des objectifs sont les suivantes :

- Impliquer les populations locales du début à la fin des activités du projet ;
- Respecter le genre dans toutes les activités du projet ;
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée et qualifiée ;
- Prioriser les entreprises locales qualifiées ;
- Appuyer les producteurs en intrants (pesticides homologués) et équipements agricoles ;
- Respecter les engagements pris en matière de dédommagement des impactés ;
- Prendre des dispositions nécessaires pour réduire la pollution atmosphérique durant les travaux ;
- Construire des forages et puits cimentés très profonds pour les maraîchers ;
- Planter des arbres pour compenser ceux qui ont été coupés ;
- Intensifier la sensibilisation des populations pour un changement des comportements ;
- Former les producteurs sur les pratiques d'utilisation des pesticides et les types des pesticides à utiliser ;
- Faire en sorte que le PIDUREM ne répète pas l'erreur d'exclusion commise dans le cadre du PGRC ;
- Ne pas payer l'entrepreneur qu'après la réception des travaux et cela de concert avec les communautés ;
- Créer d'autres opportunités au profit des filles diplômées des CFM ne pouvant pas exercé le maraîchage et l'embouche ;
- Financer des AGR et des activités de transformation au profit des femmes ;
- Veuillez à la mise en œuvre de toutes les mesures qui seront issues de ce CGES ;
- Appuyer les femmes pour l'acquisition des terres de culture ;
- Identifier et financer des activités spécifiques aux femmes ;
- Porter une attention particulière aux préoccupations soulevées par les femmes ;
- Conduire si possible une étude complémentaire pour identifier d'autres opportunités au profit des femmes ;
- Veuillez à la mise en œuvre du projet dans le plus bref délai.

Les procès-verbaux et les listes de présence aux consultations publiques menées sont joints aux annexes 13 ; 14 ; 15 et 16 du rapport.

7.1.3. Processus pour les futures consultations

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches 'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

La démarche participative sous-entend la communication avec la population ; non seulement celle qui est directement concernée comme les riverains des zones de constructions des ouvrages mais également la population susceptible d'être affectée de manière indirecte. Ce processus consultatif et participatif devrait donner lieu à un échange de vues et d'informations significatif et fournir un cadre pour des consultations organisées pouvant être de nature itérative et sensibiliser les responsables du projet à la nécessité de prendre des décisions tenant compte des opinions des populations et des communautés locales sur les questions qui les concernent directement. Ces problèmes peuvent inclure, par exemple, les mesures d'atténuation proposées, le partage des avantages et des opportunités associées au projet, ainsi que les problèmes de mise en œuvre.

Le processus de consultation devrait tenir compte des opinions des hommes et des femmes, dans le cadre, le cas échéant, de forums ou de réunions séparés ainsi que les préoccupations et les priorités des hommes et des femmes en ce qui concerne les risques, les mesures d'atténuation et les avantages des sous-projets. Une attention particulière devrait être

accordée aux individus et aux groupes vulnérables. Les participants consultés seront informés de la manière dont leurs préoccupations, leurs questions et leurs propositions seront prises en compte.

- Lors de la phase de conception, où la population riveraine doit être consultée afin de prendre leurs avis et préoccupations dans la conception des ouvrages et infrastructures. Ceci procède donc de l'adoption des mesures de prévention et d'évitement ;
- Lors de la phase de réalisation où la population directement affectée par les chantiers doit également faire l'objet d'une information sur la nature, durée, etc. ainsi que sur les mesures prises en vue de minimiser les impacts négatifs temporaires. Le Cahier de Prescriptions Spéciales (CPS) que l'entreprise devra respecter inclut l'obligation (clauses) de mesures destinées à minimiser les nuisances et autres impacts négatifs ; et
- Lors de la phase d'exploitation où la population devra également être informée pour qu'elle apprécie l'aboutissement du sous projet, qu'elle apprécie l'impact positif du sous projet sur sa vie quotidienne et qu'elle ait l'occasion d'éventuellement formuler des observations.

7.1.4. Diffusion de l'information au public

Après approbation par la Banque mondiale et accord de non-objection du Gouvernement du Niger représenté par l'UCP du PIDUREM, les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Le CGES sera publié sur le site officiel du Ministère en charge de l'Environnement (site du BNEE) et sur le site de la Primature (tutelle du projet), par la suite, l'UCP soumettra à la BM la preuve de la publication ;
- Le CGES sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique au niveau de l'UCP du PIDUREM;
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les chefs-lieux de régions, les mairies bénéficiaires de l'appui du PIDUREM ainsi que sur le site externe de la Banque mondiale.

VIII. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU CGES

8.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du PIDUREM est présenté dans le tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre du CGES

Activités	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5				Année 6			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mesures techniques et de suivi																								
Appui au screening des sous projets par les Chef DEESE/BNEE																								
Réalisation et mise en œuvre de EIES/NIES/PAR																								
Mission BNEE de Suivi/contrôle environnemental et social de la mise en œuvre du projet	Niveau national																							
	Niveau régional																							
Suivi permanent de la mise en œuvre du CGES par les Experts SES de l'UCP																								
Audit environnemental et social périodique des sous projets																								
Evaluation (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	A mi-parcours																							
	Finale																							
Renforcement des capacités des acteurs (formation et sensibilisation)																								
Atelier de Formation et sensibilisation sur les documents (instruments) de sauvegardes du projet (au niveau national et régional)																								
Campagnes d'information et de sensibilisation																								
Formation sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale																								
Evaluations Environnementales et Sociales																								
Formation sur la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets du PIDUREM																								
Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du PIDUREM																								
Violences basées sur le genre et protection des enfants=																								
Formation sur le suivi environnemental et social																								
Mise en œuvre du Plan d'action relatif au mécanisme de gestion des plaintes																								
Mise en place et formation des comités de gestion des plaintes																								
Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP aux parties prenantes dans les communes d'intervention																								
Appui au fonctionnement des Comités locaux de gestion																								

Activités	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5				Année 6			
	T1	T2	T3	T4																				
Mission de supervision et évaluation du processus de gestion des plaintes																								
Mise en œuvre du Plan d'action VBG/VCE/EAS/HS																								
Évaluation des risques de VBG/VCE/EAS/HS dans la zone du projet																								
Suivi-évaluation																								

8.2. Budget estimatif de mise en œuvre CGES

Le budget pour la mise en œuvre du CGES estime les coûts liés aux procédures d'évaluation environnementale et sociale des sous projets, le suivi et évaluation et la formation et le renforcement des capacités. Ainsi, le coût de mise en œuvre du CGES s'élèvent à la somme de quatre cent quatre-vingt-treize millions (493 000 000) francs FCFA comme l'indique le tableau 20 ci-dessous.

Tableau 20 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du CGES

Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Mesures techniques et de suivi				
Appui au screening des sous projets par les Chef DEESE/BNEE ¹⁰	FF	1	15 000 000	15 000 000
Réalisation et mise en œuvre de EIES/NIES/PAR	FF	1	200 000 000	200 000 000
Mission BNEE de Suivi/ contrôle environnemental et social de la mise en œuvre du projet	Niveau national	Mission	192	300 000
	Niveau régional	Mission	12	1 200 000
Suivi permanent de la mise en œuvre du CGES par les Experts SES de l'UCP	PM	PM	PM	PM
Audit environnemental et social périodique des sous projets	Audit	4	10 000 000	40 000 000
Évaluation (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du CGES (mi-parcours et Finale)	Etude	2	15 000 000	30 000 000
Sous total 1				357 000 000
Renforcement des capacités des acteurs (formation et sensibilisation)				
Atelier de Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du projet	FF	1	15 000 000	15 000 000
Formation sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	FF	1	10 000 000	10 000 000
Évaluations Environnementales et Sociales	FF	1	10 000 000	10 000 000
Formation sur la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets du PIDUREM	FF	1	5 000 000	5 000 000
Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du PIDUREM	FF	1	8 000 000	8 000 000
Violences basées sur le genre et protection des enfants	FF	1	8 000 000	8 000 000
Formation sur le suivi environnemental et social	FF	1	10 000 000	10 000 000
Sous total 2				66 000 000
Mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS				
Évaluation des risques de EAS/HS dans la zone du projet	FF	1	10 000 000	10 000 000
Renforcement des capacités des équipes de l'UCP et parties prenantes de base	FF	1	10 000 000	10 000 000
Suivi-évaluation	FF	1	10 000 000	20 000 000
Sous total 3				40 000 000
TOTAL				463 000 000

¹⁰ Ce cout est lié à la prise en charge des frais de mission de participation des DEESE au Screening des sous projets

CONCLUSION

L'élaboration du CGES a permis de faire une revue des principaux risques environnementaux et sociaux potentiels liés à la mise en œuvre du Projet PIDUREM et de procéder à une évaluation du cadre juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale.

L'objectif principal de ce projet est de réduire les risques climatiques dans certaines municipalités du Niger et d'améliorer la gestion urbaine intégrée et résiliente, ainsi que la prestation de services afin de permettre une amélioration des conditions de vie et une dynamisation de des activités socioéconomiques dans les communes d'intervention. Le PIDUREM a une couverture nationale. La sélection des communes bénéficiaires du Projet a été basée sur les critères suivants : (i) le niveau de capacité des municipalités urbaines, (ii) le potentiel d'impact économique, (iii) l'exposition à la fragilité, et (iv) le risque d'inondation et les impacts des inondations de 2020. Ainsi, le Projet aura des impacts positifs majeures au plan social : (i) la création de l'emploi au sein des entreprises des travaux au bénéfice des populations des communes concernées, (ii) le développement des activités socio-économiques locales sera plus intense avec une capacité d'écoulement rapide, (iii) l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et la stabilisation des risques d'inondation dans les zones d'intervention du Projet, (iv) le renforcement des capacités des acteurs communaux dans la planification et la gestion urbaine (v) l'amélioration de la qualité services communaux aux usagers et (vi) le renforcement des capacités de coordination du Projet.

Cependant, le projet présente des enjeux environnementaux et sociaux qui devront faire l'objet de précautions et d'attentions particulières. Il s'agit notamment de : (i) les questions foncières sont sensibles dans la zone de projet particulièrement en milieu urbain. Le projet va nécessiter malgré l'optimisation des emprises des ouvrages et infrastructures, la perte du foncier et la perte de biens individuels ou communautaires, au profit des travaux d'aménagement. La compensation de ces dommages devra être prévue et une attention particulière sera portée à ne pas générer de frustrations au sein des communautés ; (ii) certaines activités du projet peuvent générer des risques sanitaires et sécuritaires liés à l'afflux de travailleurs, aux activités de construction et aux infrastructures. Il sera donc nécessaire de veiller à limiter ces risques; (iii) les femmes font face à une certaine forme de vulnérabilité face au projet en raison de leur statut social et des rôles traditionnels. Leur considération devra donc faire l'objet d'une attention particulière afin de ne pas accentuer les inégalités existantes.

Toutefois, les impacts négatifs au plan environnemental et social qui peuvent être gérés si les mesures environnementales et sociales préconisées sont mises en œuvre correctement. Ces mesures sont, entre autres : (i) le reboisement/plantation d'arbres, (ii) le renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs impliqués, (iii) la collecte, le traitement et l'élimination des rejets/des déchets de chantier, (iv) la dotation des employés en équipement de protection individuelle, (v) la protection des biens culturels, (vi) la mise en place et l'opérationnalisation d'un dispositif de suivi environnemental et social, (viii) la gestion des plaintes.

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) contenu dans le présent CGES ainsi que les mécanismes de mise en œuvre y afférents pourront permettre d'assurer l'exécution des activités du Projet conformément aux exigences nationales et celles de la BM en vigueur et la maximisation des retombées économiques et sociales pour les bénéficiaires, notamment les femmes, les hommes et les jeunes, tout en minimisant les risques environnementaux et sociaux. Le PCGES comprend une procédure de gestion environnementale et sociale des activités qui assure la préparation préalable des NIES/EIES/PAR, et la prise en compte des mesures dans les DAO et plans de construction, lorsque leurs localisations seront connues.

La mise en œuvre des activités du Projet sera assurée par une UCP au niveau central avec l'appui des antennes régionales et des services centraux et déconcentrés des Ministères techniques, des membres du Comité de revue du Projet et l'implication des collectivités locales, des populations, des ONG et OSC de la zone du Projet. La prise en compte des recommandations éditées dans le présent CGES permettra de réduire les risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs que pourrait induire la mise en œuvre du PIDUREM. En outre, il est indispensable de mener des actions de sensibilisation, de communication et d'information auprès des parties prenantes. L'approche participative et inclusive avec, d'une part, les populations ciblées et les leaders communautaires permettra d'atteindre les objectifs, et d'autre part, les agences d'exécution ainsi que les fournisseurs de services et prestataires du projet pour un meilleur respect des normes environnementales et sociales.

Le programme de suivi portera sur le suivi interne et externe, la supervision et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera effectué par le BNEE et ses représentations régionales et des prestataires spécialisés. A cet effet, les capacités des différents acteurs concernés devront être renforcées.

Le budget indicatif de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est estimé à la somme quatre cent soixante-trois millions (463 000 000) francs FCFA de francs CFA pour les six (6) années de mise en œuvre du Projet.